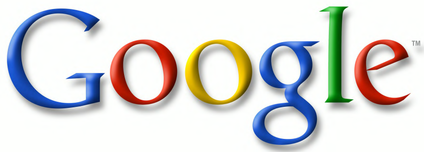


a M. Gener



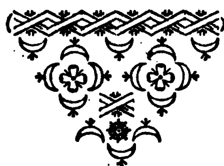
LETTRES HISTORIQUES ET DOGMATIQUES SUR LES JUBILÉS ET LES INDULGENCES

à l'occasion du Jubilé Universel célébré à Rome par Bénoît XIV l'an MDCCL & étendu à tout le Monde Catholique-Romain en MDCCLI.

PAR

CHARLES CHAIS.

TOME PRÉMIER



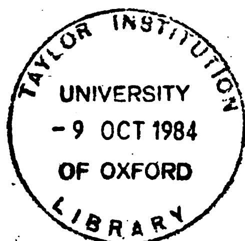
Se Vend

A LA HAYE,

Chez JEAN SWART,

M D C C L I.

Avec Approbation des Eglises.



AVERTISSEMENT.

LA date de la prémière de ces Lettres ſur le Jubilé & ſur les Indulgences annonce ſuffiſamment en quel tems l'Auteur a commencé à les écrire. Inſenſiblement elles ſe ſont multipliées & étendues ſous ſa main. Encouragé à les rendre publiques, il s'étoit propoſé de les faire paroître dès que les Catholiques-Romains de ces Provinces auroient fait l'ouverture de leur Jubilé. Mais diverſes circonſtances ont obligé à différer de quelques ſemaines l'execution de ce deſſein. Si ces Lettres ſont de quelque utilité pour l'édification de l'Egliſe, elles ne perdront rien de leur prix par ce délai. L'Auteur ne s'y eſt propoſé que ce But, & c'eſt dans cet eſprit qu'il oſe

prier humblement le Seigneur, de bénir un ouvrage, où des mains plus habiles auroient laissé moins de défauts & mis plus de perfection.



SOM-

SOMMAIRE

DES

LETTRES

Contenues dans cette prémière Partie.

PRÉMIÈRE LETTRE.

SECONDE LETTRE.

TROISIÈME LETTRE.

QUA-

QUATRIÈME LETTRE.

CINQUIÈME LETTRE.

de *l'Année Jubilaire.* 1re Raison. Ce Pape étoit capable de tout. III. Seconde preuve: Divers traits de la Relation, que le *Cardinal de St. George* son neveu a écrite du premier *Jubilé.* IV. Troisième preuve: le grand intêret que *Boniface*, également ambitieux & avare, trouvoit à instituer la Solennité du *Jubilé.* V. Quatrième preuve: Le besoin que *Boniface* avoit d'argent, pour se soûtenir contre les Potentats, que son arrogance avoit indisposés contre lui. VI. Il fait d'une pierre deux coups par l'institution du *Jubilé*; il amasse de l'argent, & il fait régarder ses ennemis comme des gens indignes de la clemence divine. VII. Procédés audacieux de *Boniface* contre *Philippe le Bel*, & fin tragique de ce Pape. *Pag.* 73.

SIXIÈME LETTRE.

I. Malgré tout ce qu'on vient de voir dans la Lettre précédente, le Pape d'aujourd'hui veut, que le *Jubilé* de *Boniface* VIII. n'ait été qu'un renouvellement d'un ancien usage, rendu plus solennel par cette Institution. II. Tour qu'il donne à la chose. III. Preuves qu'il en allégue. IV. Comment il répond à certaines objections. V. Qui sont ceux qu'il invite conséquemment à son *Jubilé*, & avec quelles précautions il le fait. VI. Sur-tout par rapport aux femmes. VII. A l'entendre, le Voyage de Rome, pour assister aux

SEPTIÈME LETTRE.

le Pape *Fabien* à l'Empereur *Philippe*, fixent la première imitation des Jeux Séculaires au 3me Siécle. IV. Refutation de ce Systême. Il est peu vraisemblable que *Philippe* ait été Chrétien. V. Les Jeux Séculaires des Romains revenoient tous les cent ans, ainsi que leur Siécle. VI. Origine de ces Jeux décrite par le *P. Sanadon*. VII. Fourberie des Prêtres Sibilins pour en faire tomber le retour au gré d'Auguste. Les Successeurs d'Auguste hâtèrent souvent le retour de ces Jeux. VIII. *Boniface* VIII. en appropriant à son Jubilé la revolution centenaire des Jeux Séculaires, imita parfaitement la fourberie des Prêtres du tems d'Auguste. *Pag.* 123.

HUITIÈME LETTRE.

I. A prendre à la lettre la clause de la Bulle de *Boniface* VIII, tous les Papes Jubilaires sont excommuniés. II. Inconstances & Variations de ces Papes par rapport au *Jubilé*. III. *Clément* VI en abrege le terme de 50 ans, & célébre le second *Jubilé* en 1350. IV. Motifs de cette reduction. *Clément* ordonne d'ajouter l'Eglise de S. Jean de Latran aux deux autres dont *Boniface* avoit préscrit la visite. V. Bulle singulière attribuée à *Clément* VI pour l'indiction de son *Jubilé*. VI. Il y donne des ordres aux Anges. VII. Jugement de *Wessel* pour l'authenticité de cette Bulle.

NEUVIÈME LETTRE.

DIXIÈME LETTRE.

ONZIÈME LETTRE.

vième *Jubilé* sous *Clément* VII, en 1525. II. Il y offre ses Indulgences gratis, & pourquoi? VII. Dixième *Jubilé* sous *Jules* III, en 1550. VIII. Onzième *Jubilé* sous Grégoire XIII, en 1575. IX. Douzième *Jubilé* sous *Clement* VIII, en 1600. Le *Duc de Bar* s'y trouve. Particularité sur ce Prince. X. Erreur de *de Sponde* sur un prétendu *Etienne Calvin* gagné durant ce *Jubilé*. Les superstitions de cette solennité affermissent le Prince *Frederic de Wurtemberg* dans la Religion Protestante. XI. Le Pape se fait tirer l'oreille pour accorder le *Jubilé* à la France. Il fait bruler *Giordano Bruno*. XII. La Réformation réfroidit le zéle pour les *Indulgences Jubilaires*. XIII. Treizième *Jubilé* sous *Urbain* VIII, en 1625. Ce Pape permet à *Henriette de France* d'épouser *Charles* I. Roi d'Angleterre. Réflexions sur les mariages bigarrés. Charles *Drelincourt* écrit contre le *Jubilé*. XIV. Quatorzième *Jubilé* sous *Innocent* X, en 1650. Ce Pape le premier accorde le *Jubilé* à tout le monde Catholique-Romain, pour l'année suivante. XV. *Clément* X. célébre le 15me *Jubilé* en 1675. XVI. Seizième *Jubilé* sous *Innocent* XII & *Clément* XI, en 1700. Evénémens remarquables durant ce *Jubilé*. XVII. Dix-septième *Jubilé* sous *Bénoît* XIII, en 1725. Concile de Latran tenu par ce Pape. XVIII. *Bénoît* XIV célébre le 11me *Jubilé*. XIX. Les Catholiques-Romains n'ont plus la même dévotion pour le Voyage de Rome. *Pag.* 212.

Dou-

DOUZIÈME LETTRE.

TREIZIÈME LETTRE.

Et

me

me le *Jubilé* le jour de l'Afcenfion précédente. On le publie encore le quatrième Dimanche de l'Avent. Marche du Pape, des Cardinaux & du Clergé à l'Eglife de S. Pierre. Ouverture de la Porte Sainte. Fin des Cérémonies de cette journée. Clôture du *Jubilé* un an après. IV. Spectacle inétreffant dans les Hôpitaux pendant ce *Jubilé*. V. Objets admirables dans la contemplation de Rome & de fes édifices. VI. C'eft le fruit des foins de *Bénoît* XIV, pour y attirer les Etrangers. VII. Contentement qu'il témoigne du fuccès de ces foins, dans fa Bulle pour l'extenfion du *Jubilé*. VIII. Attention qu'il a d'y relever la gloire du St. Siége. IX. Conditions du *Jubilé* que *Bénoît XIV* accorde à tous les peuples de fa communion. X. Pour étendre cette grace à plus de perfonnes, il viole jufqu'à la religion du ferment. XI. Reflexions fur ce pernicieux exemple, XII. Divers fléaux affligent Rome immédiatement après le *Jubilé*. XIII. Le Pape promet des nouvelles *Indulgences*, pour animer à appaifer le Ciel par de nouvelles prières. XIV. Souvent les *Jubilés* ont été accompagnés d'événemens funeftes à la Chrétienté, & avantageux aux Infidèles. XV. Conclufion : Recapitulation de la plûpart des Lettres précédentes. Sujet de celles qui fuivront. *Pag.* 314.

LET-

LETTRES HISTORIQUES ET DOGMATIQUES

Sur les Jubilés & les Indulgences

DE

L'EGLISE ROMAINE,

à l'occasion du Jubilé Universel célébré par Benoît XIV. l'an MDCCL.

PREMIÈRE LETTRE.

MONSIEUR,

I. LOin de désapprouver votre curiosité, j'y applaudis parfaitement. Dans un tems où l'éclat des Cérémonies du Jubilé attire plus ou moins l'attention de toute l'Europe, rien n'est si naturel que de chercher à s'instruire, de ce qui concerne cette pompeuse solemnité du Papisme. Le Catholique Romain y est obligé en conscience, parce que sa Religion lui fait un de- *Raisons générales qu'ont les Protestans de s'instruire sur les Jubilés de l'Eglise Romaine.*

 voir

voir de prendre part, s'il le peut, aux Indulgences, que les Papes prodiguent durant le cours de l'Année Sainte: mais il me semble aussi que tout bon Protestant a intérêt de justifier les principes qui le portent à rejetter l'offre de ces richesses spirituelles, & à en regarder l'usage comme une Superstition contraire à la pureté du Christianisme. Il est également indigne d'un honnête-homme, de condanner sans examen ce qu'il ne connoît pas, & de ne faire aucun effort pour s'instruire de ce qu'il a des raisons d'examiner. L'indolence est, en pareil cas, aussi peu honorable au cœur qu'à l'esprit, & vous avez, Monsieur, l'esprit & le cœur trop bien faits, pour en encourir jamais le reproche.

La maniére dont Bénoît XIV *parle d'eux à cette occasion, ne peut que les piquer d'une sainte jalousie.*

II. Indépendamment de ces considérations générales, je comprends sans peine que vous n'avez pû qu'être frappé de la manière dont le Pape parle des Protestans, dans sa Bulle pour l'indiction du Jubilé. Bénoît XIV. l'a pris sur un ton qui ne permet guére aux Reformés de garder le silence, sur la scene qui vient de s'ou-

s'ouvrir à Rome, & je vous avoue, que ce n'est, ni sans douleur, ni sans indignation, que, dans la Bulle dont je parle, j'ai lû les paroles suivantes. *Plût à Dieu qu'il nous eût été donné, Nos chers Fils, de voir revenir à l'unité de la foi Catholique & de pouvoir embrasser ici avec vous, tant d'autres hommes qui avoient autrefois la même foi & la même regle de conduite que vous : mais qui, trompés par l'artifice du Démon, & s'étant retirés de la maison de leur très-pieuse Mère, en demeurent encore éloignés, & se bouchent les oreilles pour ne point entendre sa voix qui les rappelle avec amour dans son sein. Mais ne l'entendent-ils point, & ne comprennent-ils pas de combien de diverses erreurs ils sont agités, depuis qu'ayant abandonné la foi qu'ils avoient reçüe de leurs pères & délaissé les anciennes & saintes Loix de l'Unique Eglise Catholique & Apostolique, ils ont commencé à s'attacher aux inventions des hommes, & se sont fait instruire par ceux qui, ne suivant que leur volonté, les ont entraînés à la diversité de leurs Opinions & des Doctrines étrangères? Mais hélas! combien y en a-t-il parmi eux qui n'ignorent point ces choses! Ils avouent même,*

chacun, que les fondemens de leur propre Secte n'ont rien de ferme, & que pour peu qu'on les ébranle, ils tombent & se renversent facilement. Mais ce qui est encore plus digne de larmes, c'est cette négligence criminelle pour les choses de Dieu qui s'est emparée de l'esprit des hommes & qui leur fait mépriser la lumière de la verité & la voix de leur conscience. Moins ennemis de l'Eglise Catholique que de leurs propres ames, ils ne veulent pas entendre ce qui leur apprendroit à bien vivre, ni rechercher les voyes droites du Seigneur, qui pourroient seules les conduire au port du Salut. Qu'ils se reveillent au moins en voyant les exemples de votre foi & de votre dévotion, & qu'ils pensent enfin sérieusement, qu'ils seront inexcusables devant le juste Juge, s'ils continuent à mépriser les moyens de connoître la verité qui leur sont offerts. Qu'ils rougissent de honte & qu'ils soient jaloux de vous imiter, en considérant la concorde manifeste de votre zèle dans le culte que vous rendrez à Dieu, dans le changement de votre vie, dans votre obéïssance au commun Père, le Vicaire du grand Pasteur des ames, dont les vœux ne tendent

dent qu'à voir la terre remplie de la science du Seigneur, &c. (*).

Qu'en dites-vous, Monsieur? Ne faudroit-il point, que nous eussions en effet perdu toute sensibilité & toute pudeur, pour n'être pas piqués d'une Chrétienne *jalousie*, en entendant celui qui se qualifie *le Vicaire du grand Pasteur des ames*, tenir de nous un langage si flétrissant? A la verité rien de plus pathétique que les vœux qu'il forme pour nous voir rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine; mais que les reproches dont il accompagne ces vœux, sont assaisonnés d'aigreur & d'amertume! L'horrible peinture que celle que Bénoît XIV. fait de nos sentimens! Tous les traits en sont hideux, toutes les couleurs en sont noires. Si, en commençant le tableau, il y a glissé quelques légers rayons de lumière, on voit d'abord, que ce n'a été que pour en rendre la noirceur plus forte, plus saillante, plus haïssable, par un con-

(*) *Voyez la Bulle de* Bénoît XIV. imprimée à Paris sous le titre *d'Indiction du Jubilé Universel. &c.* §. X. On la trouvera à la suite de ces Lettres.

contraste qui la fit mieux remarquer. Le St. Père voudroit de tout son cœur nous voir *revenir à l'unité de la foi Catholique & nous embrasser à Rome*; mais nous *demeurons éloignés*, & ce qui est bien pis, *nous nous bouchons*, dit-il, *les oreilles pour ne point entendre la voix de notre très-pieuse Mère, qui nous rappelle avec amour dans son sein. Trompés par les artifices du Démon, entraînés par des gens qui ne suivent que leur volonté*, nous *n'ignorons point* nos propres erreurs; nous *avouons même chacun que les fondemens de notre propre Secte n'ont rien de ferme, & que pour peu qu'on les ébranle, ils tombent & se renversent facilement*; de sorte qu'il saute aux yeux que nous *méprisons la lumière de la verité & la voix de la conscience*; que nous *ne voulons* ni *entendre à ce qui pourroit nous apprendre à bien vivre*, ni *rechercher les voyes droites du Seigneur*, seules propres à nous conduire *au port du salut*, & qu'ainsi nous nous rendons *inexcusables devant le juste Juge*. Encore une fois, quel portrait! Difficilement pouvoit-on dire quelque chose de plus énergique pour nous animer d'une sainte honte, & je pense que Bénoît

XIV.

XIV. feroit le premier à trouver notre filence, ou bien méprifant, ou bien ftupide, fi nous nous obftinions à le garder.

Oui, Monfieur, ce que nous devons à Dieu & à la Religion, à l'amour de la verité & au falut du prochain, à l'honneur de notre *très-fainte foi*, & à notre propre fatisfaction, tout enfin, fe réünit pour délier notre langue, aux accufations dont on nous noircit à la face de toute la terre. Et fans vouloir ici récriminer, je fens parfaitement, qu'il convient en toute manière, que ceux qui nous reprochent de fermer obftinément l'oreille à leur voix, fachent du moins que ce n'eft pas la défiance de notre caufe, qui nous empêche d'ouvrir la bouche, & que nous ne fommes pas gens *à rougir*, quand on nous appelle à *rendre raifon de l'efpérance qui eft en nous.*

III. L'avouerai-je d'ailleurs ? Le caractère perfonnel du Pape fiégeant eft un nouveau motif d'attention, tant fur le contenu de fa Bulle pour le préfent Jubilé, que fur tout ce qui fe fait actuellement à Rome, pendant le

D'autant plus que le caractère perfonnel de ce Pape pourroit aifément en impofer.

le cours de cette grande solemnité.

Eloge de Bénoît XIV.

Bénoît XIV. bien différent de la plûpart de ses prédécesseurs, honore la tiare Pontificale par les qualités éminentes dont il est révêtu. Elevé successivement aux charges & aux dignités les plus importantes dans l'Eglise Romaine, il joint à des mœurs assorties à la place qu'il occupe, une politesse égale à sa naissance, & un savoir, qui lui mérite, au plus juste titre, le nom célèbre qu'il s'est acquis depuis long-tems dans la République des Lettres. (*) Pénétrant, judi-

(*) Ce Pape, auparavant le Cardinal *Prosper Lambertini*, nâquit à Bologne le 31. Mars 1675. Après avoir été fait en différens tems Chanoine de la Basilique de St. Pierre, Consulteur du St. Office, Votant de la Signature de Grace, Promoteur de la Foi, Avocat Consistorial, Secretaire de la Congregation du Concile, & Canoniste de la sacrée Pénitencerie, il exerçoit toutes ces charges, lorsqu'il fut nommé par le Pape Bénoit XIII. à l'Archevêché titulaire de Theodosie le 12 de Juin 1724, & le 20 Janvier 1727. à l'Evêché d'Ancone avec permission de retenir ses emplois, à l'exception de son Canonicat & de l'Avocature Consistoriale. Nommé Cardinal *in petto* dès le 9 de Décembre 1726, il re-

judicieux, docte, & d'une érudition peu commune, il eſt le généreux protecteur des Sciences & des Beaux Arts, pour l'avancement deſquels il ne néglige rien, dans tous les lieux de ſa dépendance. (*) Grand & profond Canoniſte, ſes Ouvrages annoncent un goût décidé dans ce genre de littérature, avec une connoiſſance des plus vaſtes de l'Hiſtoire & des Antiquités Eccléſiaſtiques. (†) On a enfin plus d'une preu-

reçut la Barette le 30 d'Avril 1728. & le 4 de Mai le Chapeau. En Septembre de cette même année il fut déclaré Député de la Congrégation du St. Office. Clément XII. lui donna l'Archevêché de Bologne le 30 d'Avril 1731, & ce Pape étant mort en Février 1740. il fut élévé à ſa place le 17 Août de la même année ſur le trône Pontifical, où il ſignala d'abord ſon déſintéreſſement en cédant à la Chambre Apoſtolique, ce que ſes prédéceſſeurs mettoient au nombre de leurs revenus. Voyez le *Moreri* de Baſle, dans le *Supplément*.

(*) Temoin les Academies qu'il a fondées à Rome comme on peut le voir dans les *Nov. Act. Erudit.* de 1747. *p.* 281. & ſes liberalités en faveur du fameux Inſtitut de Bologne, *Journ. des Sav. d'Italie* Tom 1. *pag.* 96. & *ſuiv.*

(†) On imprime actuellement à Rome en Latin une troiſième édition des ouvrages de ce ſavant Pape. Elle contiendra XII.

preuve de fait, qu'il n'approuve pas toutes les ſuperſtitions que Rome autoriſe (*).

Mais

Volumes in Folio. Les 4 premiers qui doivent déjà voir le jour, ſont deſtinés aux *Traités de la Béatification & de la Canoniſation des Saints*. Le 5 contiendra les *Actes des Saints* que Bénoît XIV. a canoniſés. Les 6, 7 & 8 Volumes renfermeront des *Supplémens*, des *Documens*, & un ample *Indice* pour les Volumes précédens. Dans le 9, viendra le *Traité ſur le Sacrifice de la Meſſe*. Dans le 10 le *Traité des Fêtes inſtituées en l'honneur de J. C. & de la Bienheureuſe Vierge*, &c. Dans le 11. ſe trouveront les *Inſtructions*, *Mandemens* &c. donnés par le St. Père pendant qu'il étoit Evêque d'Ancone, puis Archevêque de Bologne. Enfin le 12 Tome contiendra un *Traité du Synode* ardemment ſouhaité & long-tems attendu. Voy. les *Nova Acta Eruditor.* 1749. *pag.* 1. & *ſuiv.*

(*) S'il faut les produire ces Preuves, j'en indiquerai trois principales. 1. Le zèle de Bénoît XIV. contre les Cérémonies Idolâtres, que de prétendus Chrétiens ſe permettent aux Indes, cérémonies qu'il a foudroïées en 1746. dans ſa Bulle *Omnium Sollicitudinum &c.* ſurquoi l'on peut voir les *Lettres Apologétiques du P. Nortbert, Tom.* 11. *pag.* 145. 277. &c. 2. Ses efforts

Mais c'eſt préciſément l'éclat de tant de qualités réunies, qui pourroit former un préjugé favorable, ſoit au langage que ce Pape tient, ſoit à la cérémonie qu'il préconiſe, ſoit aux groſſières erreurs, ſur leſquelles il prétend en fonder la convenance, ou même la néceſſité. L'illuſion n'eſt jamais ſi dangereuſe, que quand elle eſt préparée par des mains habiles, & inſinuée par une bouche reſpectable. Moins on ſe défie, plus aiſément on eſt trompé. Sur-tout, quand, ſous un manteau vénérable, la Politique veut bien prendre la peine de ſe donner un air de Réligion, qu'aiſément le monde en eſt la duppe! On entend à la lettre tout ce qu'elle dit, on interprête favorablement tout ce qu'elle fait; à peine oſeroit-on y ſoupçonner de l'artifice.

IV. Vous

forts pour diminuer le nombre des Fêtes, *Mercure Hiſt. & Polit.* 1750, *Juin pag.* 634. *& ſuiv.* 3. Ses Ordres contre l'horrible abus d'ouvrir aux Scélérats un azyle dans les Egliſes juſqu'au pied des autels. *Ibid. Merc. pag.* 497.

Mesures qu'il a prises pour donner à la solemnité du présent Jubilé *un air de grandeur & de dévotion.*

IV. Vous le savez, Monsieur, dans la conjoncture présente, Bénoît XIV. n'a rien négligé, pour donner plus d'apparat à la solemnité sacrée, dont l'heureux retour va achever d'immortaliser sa mémoire. Sans parler des soins incroyables qu'il a pris, & des dépenses immenses qu'il a faites, pour la décoration, tant des Eglises (*) & des Edifices publics, que des Monumens Antiques de Rome, rien de plus grave, ni de mieux mesuré, selon l'esprit de la Politique Romaine, que la Lettre Circulaire dont il a accompagné sa Bulle pour l'Indiction du Jubilé. Cette Lettre adressée à tous les Patriarches, Archevêques & Evêques, roule en entier sur la préparation à l'année du Jubilé Universel (†). C'est un morceau d'érudition

(*) On assûre que Bénoît XIV. a employé au-delà d'un million de florins aux embellissemens de la seule Basilique de St. Marie Majeure. *Mercure Historique & Polit. Fév.* 1750. *pag.* 144.

(†) *Lettre Circulaire de notre S. Père le Pape à tous les Patriarches, Archevêques & Evêques sur la préparation à l'année du Jubilé*

tion Ecclésiastique, où, avec un grand air de simplicité & de piété, le savant Pontife, non content de faire des efforts pour établir la nécessité du St. Pélerinage de l'année Jubilaire contre les Hérétiques qui en ont *décrié la pratique*, donne des avis aux Prélats, des directions aux Confesseurs, & des leçons aux Peuples, pour animer tout le monde Catholique Romain, à mériter les graces du Jubilé, en faisant *des fruits convenables à la répentance.* Il ne s'en est pas tenu à de simples exhortations; son zèle l'a porté a établir dans Rome, trois Missions de quinze jours consécutifs, durant lesquels il y a dû avoir Catéchisme tous les matins, & l'après-midi Prédication à l'issuë de la Bénédiction du *Vénérable*, donnée tantôt par sa Sainteté elle-même, de dessus l'autel dressé pour cela exprès, au haut des dégrés de l'Eglise de Ste. Agnès. S'il faut en croire les

bilé Universel. Cette Lettre est datée de Castel Gandolphe le 20. Juin 1749. On la trouvera à la fin de cet Ouvrage jointe à la Bulle.

les Nouvelles publiques, le Pape a accordé *cent ans d'Indulgence* aux personnes qui, durant ces pieux exercices, reciteroient chaque jour trois *Pater* & trois *Ave* pour la conversion des Pécheurs, & *Indulgence plenière* à celles qui s'étant confessées & ayant communié, assisteroient au moins trois fois à cette Mission extraordinaire. Ce fut l'après-midi du Dimanche 13. de Juillet, que l'ouverture s'en fit dans la place Navonne par le *P. Léonard*, Cordelier ou Recollet & célèbre Prédicateur. Voici ce que l'Auteur qui a instruit le public de ces particularités, en rapporte. „ L'imagination, dit-il, auroit de la
„ peine à se représenter l'affluence
„ extrême des assistans. Cette vaste
„ place, dans laquelle on avoit dis-
„ tribué plusieurs Détachemens de
„ Soldats pour prévenir tout désor-
„ dre, étoit remplie depuis la pre-
„ mière fontaine jusqu'à la troisiè-
„ me, d'une foule innombrable de
„ gens partagés en deux troupes,
„ l'une d'hommes, l'autre de femmes.
„ Les Maisons, les Palais, & les
„ Balcons, regorgeoient pareille-
„ ment

„ ment de Nobleffe, & le Pape lui-
„ même accompagné de huit Car-
„ dinaux s'étoit rendu au Palais du
„ Cardinal Mefmer, d'où il entendit
„ le Sermon, en édifiant tout le mon-
„ de autant par l'attention réligieu-
„ fe qu'il y donna, que par la fer-
„ veur véritablement Chrétienne &
„ Apoftolique, dont il parut péné-
„ tré depuis le commencement juf-
„ qu'à la fin de cet exercice fpiri-
„ tuel. Le zèle ne s'eft point ral-
„ lenti les jours fuivants. . . . Cha-
„ que jour un Cardinal a donné la
„ Bénédiction du St. Sacrement. Le
„ Cardinal Guadagni Grand-Vicaire
„ du Pape la donna le 14. Le 16.
„ ce fut le Cardinal d'Yorck; le 17.
„ le Cardinal Rufo; le 19. *Sa Sain-*
„ *teté* elle-même. Enfin le St. Père
„ accompagné de vingt Cardinaux
„ fe rendit encore le 25. à cet exer-
„ cice de dévotion; mais il fe reti-
„ ra, ajoûte l'Auteur, lorfque *le*
„ *Prédicateur commença à fe flageller,*
„ *la Corde au cou & une Couronne*
„ *d'épines fur la tête.* Cette pre-
„ mière Miffion finit le 27 (*)".

Elle

(*) *Mercure Hiſt. & Polit. Août* 1749. *pag.* 137, *&c.*

Elle a dû être ſuivie de deux autres toutes ſemblables; la ſeconde dans la place de Ste. Marie Traſtevere; la troiſième dans la place Colonne, & apparemment que le Père Léonard y aura donné l'eſſor à ſon zèle dans le même goût, à moins que les premières flagellations ne l'aient mis hors d'état de renouveller ſitôt un genre de pénitence, auquel ſes épaules n'étoient peut-être pas encore accoûtumées, ou que la retraite du St. Père au moment de cette ſcene lugubre n'ait été priſe pour une marque d'improbation, ce que je croirois volontiers. Quoiqu'il en ſoit, on comprend de reſte l'impreſſion que peut faire ſur les peuples, tant de pompe d'une part, & de l'autre tant d'apparence de dévotion, ſous les yeux d'un Pape dont les lumières ſupérieures font l'admiration des Savans mêmes, qui paſſe dans le monde pour n'être rien moins que bigot, & qui avec cette réputation, eſt l'ordonnateur de cette pompe dévote, l'ame de tous les reſſorts qui concourent à en former le ſpectacle, le premier à donner l'exem-

l'exemple de l'empressement qu'il veut inspirer.

Il importe de prévenir, ou de dissiper l'éblouïssement : lectures à faire sur ce sujet. Ouvrage de Drelincourt recommandé.

V. Il importe donc de prévenir, ou de dissiper l'éblouïssement, & je voudrois, Monsieur, de toute mon âme, qu'en adressant à tout autre qu'à moi la demande que vous me faites, de contenter votre curiosité sur le Jubilé Romain, vous eussiez déterminé quelque Théologien habile à éclairer le public sur ce sujet. Depuis qu'en 1627. le célèbre Charles Drelincourt Pasteur de l'Eglise Réformée de Paris, donna son Traité *du Jubilé des Eglises Reformées avec l'examen du Jubilé de l'Eglise Romaine* (*), per-
son-

(*) C'est un 8°. de 328. pag. 99. imprimé à Paris. On voit par les deux Epîtres Dédicatoires, toutes deux adressées à Madame Elizabeth de Nassau, Duchesse de Bouillon, Princesse de Sédan, que les Catholiques Romains empêchèrent tant qu'ils purent la publication de ce Traité. La première de ces Epîtres est dattée du 1. Juillet 1626, & l'Auteur dit dans un Avertissement; que son Ouvrage étoit *composé & présque tout imprimé durant la célébration du* Jubilé *de Paris; mais qu'il lui est arrivé comme à l'Arche de l'alliance, d'être plusieurs mois captif entre les ad-*

fonne, que je fache, n'a difcuté de nouveau la matière dans notre langue, avec l'étendue & avec la méthode convenable. Cet ouvrage même n'eft pas commun. D'ailleurs le langage en eft furanné. Peut-être auffi l'Auteur y avoit-il fait entrer diverfes chofes, que les circonftances du tems où il écrivoit, juftifient, mais qui ne feroient pas auffi bien reçues à préfent que ces circonftances ne font plus les mêmes, & que les controverfes ont été mifes dans un plus grand jour.

Cependant, Monfieur, je vous exhorte fort à faire cette lecture, perfuadé que vous y trouverez, du moins en grande partie, les lumières que vous fouhaitez. Après-tout l'Année Sainte eft à peine commencée. Qui fait fi avant qu'elle finiffe, il ne fe trouvera pas des favans qui mettront la main à la plume, pour en décrire les fu-

verfation. La feconde Epître eft dattée du 15. Décembre 1626. Drélincourt y préfente de nouveau fon Livre à la Ducheffe de Bouillon, comme *un captif, qui étant mis en liberté, vient fe jetter entre fes bras.*

ſuperſtitions, pour en montrer les abus, & pour donner lieu aux Proteſtans de ſe féliciter de plus en plus, de ce qu'ils n'y prènnent aucune part? Je vous promets d'être attentif à tout ce qui paroîtra là-deſſus & de vous le communiquer auſſitôt. C'eſt le moins que je doive à votre zèle, à notre amitié, & aux ſentimens d'eſtime avec leſquels je ſuis.

MONSIEUR,

Votre très-humble, &c.

à la Haye le 25. Janv. 1750.



SECONDE LETTRE.

L'Auteur s'engage à écrire sur le Jubilé *& sur les* Indulgences.

I. JE vois bien, Monsieur, qu'il n'y a rien à gâgner avec vous, & que vous voulez absolument être obéi. La lecture que je vous ai proposée n'est pas de votre goût; celles que je vous fais espérer sont incertaines; donc il faut absolument que je prenne la plume, & que ce soit moi qui satisfasse votre curiosité, sur les solennités de l'année Jubilaire, sur les Jubilés en général, & sur les Indulgences de l'Eglise Romaine, en tant qu'elles y ont un rapport essentiel. Ce raisonnement, avec votre permission, n'est pas des plus justes. Vous savez qu'il vous eût été très facile de vous adresser beaucoup mieux que vous ne faites, pour parvenir à votre but, & j'ôse bien vous dire, que tout ce qu'une prévention trop obligeante vous a inspiré de m'écrire pour m'encourager à la déférence que vous souhaitez, ne m'aveugle pas au point de croire qu'il de-

dépende de moi de répondre à vos intentions, comme il conviendroit. J'obéïrai néanmoins. Qu'eſt-ce qu'il peut en arriver ? Il m'en coûtera quelque peine, & à vous un peu d'ennui. Mais après tout, ſi mes efforts ne ſatisfont pas à votre attente, ils vous feront au moins une nouvelle preuve du deſir que j'ai de vous plaire, & une gage de plus des ſentimens d'eſtime qui m'attachent à vous. Je m'abandonne donc à votre amitié avec une entière confiance. Vous ferez de mes Lettres tel uſage qu'il vous plaira.

Définition du Jubilé Univerſel de l'Egliſe Romaine.

II. Le Jubilé Univerſel eſt, à bien dire, le retour périodique d'une ſolennité religieuſe, que les Papes imaginèrent il y a 450 ans, & qui, en commençant la veille de Noël, dure une année entière, pendant laquelle on prétend que les Fidèles pénitens de tous les païs de la Terre peuvent gagner à Rome l'Indulgence plénière, c'eſt-à-dire la remiſſion entière de tous leurs péchés, en s'acquitant de certains devoirs qui leur ſont préſcrits.

Boniface VIII l'inſtitue en 1300, pour

III. Boniface VIII a tout l'honneur de cette invention. C'eſt lui qui l'an 1300 inſtitua & cèlèbra l'Année Sainte,

être célébré de Siécle en Siécle. Clément VI. abrége ce terme de la moitié en 1350. Urbain VI. veut le mettre à chaque 33e. année. Mais en 1475, Sixte IV. sur les traces de Paul II. en fixe le retour à chaque 25e. année.

pour être à jamais consacrée de cent en cent ans à animer les pécheurs à la pénitence, en leur facilitant les moyens de satisfaire à la Justice céleste, & de se reconcilier avec Dieu. Clément VI. abrégea ce terme de la moitié & célébra la seconde Année Sainte en 1350, ordonnant expressément qu'il en seroit ainsi dans la suite à l'imitation du Jubilé Judaïque, qui étoit une année de pénitence & de rémission, & qui revenoit tous les cinquante ans. Peu de tems après néanmoins Urbain VI. trouva à propos de fixer le retour de l'Année Sainte à un terme encore plus court. Il en prit la mesure sur le tems de la vie de Jesus-Christ. Son plan étoit, que désormais la 33e année prît la place de la cinquantième, mais la mort empêcha Urbain d'exécuter ce projet. Boniface IX le fit en 1390, ce qui ne l'empêcha pas de célébrer, pour la quatrième fois, l'Année Sainte en 1400. Martin V reprit le plan d'Urbain, & célébra la cinquième Année Sainte en 1423. Ensuite Nicolas V. en fit l'ouverture pour la sixième fois en 1450. Mais Paul II, impatient de voir revenir cette grande Solennité, en abré-

gea

gea encore le terme de 25 ans, & la mort l'aïant fauché avant que cette époque fût arrivée, Sixte IV confirma les arrangemens qu'il avoit faits, donna à l'Année Sainte le nom de Jubilé qu'elle n'avoit pas encore, la célébra pour la septième fois en 1475, & transmit cet usage à ses Successeurs, qui jusqu'à présent l'ont observé ; de sorte que le Jubilé d'aujourdhui, qui n'est en tout que le dix-huitième, est le douzième seulement depuis que l'Eglise Romaine les solennise de 25 en 25 ans. Ce fut Alexandre VI qui célébra le huitième Jubilé en 1500; Clément VII le neuvième en 1525, Jules III le dixième en 1550, Grégoire XIII le onzième en 1575, Clément VIII le douzième en 1600, Urbain VIII le treizième en 1625, Innocent X le quatorzième en 1650, Clément X le quinzième en 1675, Innocent XII le seizième en 1700, Bénoît XIII le dix-septième en 1725; & le dix-huitième aura eû l'honneur d'être solennisé par Bénoît XIV, dont le nom passera à la postérité la plus reculée, décoré d'autant de gloire qu'on puisse en mériter sur un Trône, que la Po-

litique n'a élevé ſur l'illuſion, qu'afin de ſervir l'interêt, en appuyant la ſuperſtition & l'erreur.

Attention du Pape d'aujourd'hui à couvrir la datte récente du Jubilé.

IV. Il ſemble que ce ſage Pape ait quelque honte de ce que la datte du Jubilé eſt ſi moderne, & je n'en ſuis pas ſurpris. Dans une Bulle, où l'on affecte de reprocher aux Proteſtans, qu'ils ont *délaiſſé les anciennes & ſaintes Loix de l'Unique Egliſe Catholique & Apoſtolique*, pour *s'attacher aux inventions des hommes* *, il eſt un peu fâcheux de ne pouvoir pas donner plus de quatre ſiécles & demi d'antiquité à un uſage, qu'on veut faire enviſager comme la choſe la plus avantageuſe au Chriſtianiſme. Nous dire que l'Egliſe Romaine eſt *toûjours Apoſtolique*, en même tems qu'on nous invite à prendre part à une Solennité entiérement inconnue aux Apôtres, & à leurs Succeſſeurs pendant treize ſiécles, c'eſt nous parler un langage dont la contradiction ſaute aux yeux. Il ne ſe peut pas qu'un homme ſenſé, ait

* *Bulle de* Bénoit XIV. *pour l'Indiction du Jubilé*, §. X.

ait à associer de pareilles idées, sans se faire quelque violence, sans donner même à son discours un air gêné qui trahit son embarras. A cela près il faut convenir que dans sa Bulle, Benoît XIV couvre, d'une manière fort ingénieuse, l'époque recente de l'institution des Jubilés, & les variations consécutives de ses Prédécesseurs, sur le tems le plus convenable à leur retour périodique.

C'est, dit il, après un grave préambule sur la sécurité dans laquelle vivent les pécheurs, & sur les soins de l'Eglise Romaine pour les ramener à la répentance, *c'est donc fort à-propos & très-sagement que les Pontifes Romains, nos Prédecesseurs, ont choisi dans la révolution des Siécles certains tems, dans lesquels ils avertiroient les Fidèles repandus dans l'Univers, de la fin prochaine du Monde & les exciteroient avec un plus grand zèle à racheter leurs péchés & à sauver leur ame. Cela ne se faisoit d'abord qu'à chaque centième année. Mais en considerant ensuite l'espace de tems, pendant lequel on voit communément que les générations des hommes se renouvellent, leurs Successeurs ordonnèrent fort prudem-*

ment que ce tems de propiciation fût abrégé, & qu'il se célébrât à chaque vingt-cinquième année, afin de procurer aux nouvelles familles qui se forment sur la terre, les moyens généraux d'obtenir l'Indulgence & l'expiation de leurs péchés, en leur préscrivant néanmoins les Oeuvres de pénitence convenables. C'est cette année favorable, cette année de renouvellement & de pénitence, cette année de réconciliation & de grace, appellée Sainte avec raison dans l'Eglise qui sera ouverte au prochain Solstice d'hyver, que nous vous annonçons à vous tous, qui portez le nom de Catholiques; Et nous vous exhortons avec l'affection paternelle que nous avons pour vous, à ne pas recevoir en vain la grace de Dieu, & à ne pas vous rendre inutiles nos conseils & ceux de l'Eglise, qui ne tendent qu'à la paix & au salut de vos ames. *

A entendre Bénoît XIV. on seroit tenté de croire que le Jubilé se célèbre de tems immémorial.

V. Il y a, comme vous voyez, Monsieur, bien de l'art & de l'adresse dans la manière dont tout cela est couché. Sans y rien dire de précis sur la première origine de l'Année Sainte, le St. Père y a si bien mênagé ses termes

* *Bulle de* Bénoît XIV. §. 2.

mes, que les Peuples ne ſauroient ſeulement ſoupçonner les Papes, d'avoir pensé ſi tard à en établir la ſolennité. A qui en effet monteroit-il à l'eſprit, que cette ſolennité n'eſt pas auſſi ancienne que le Chriſtianiſme, quand; après avoir entendu Bénoît XIV, déclarer qu'elle eſt fondée ſur *l'utilité du peuple Chrétien, & ſur l'exemple de ceux qui ont été avant lui* *, on l'entend continuer en ces termes; *Etant donc avertis par l'ordre des tems & par la coûtume des Pontifes Romains nos Prédeceſſeurs, & marchant ſur leurs traces; du conſentement de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, par l'autorité de Dieu tout puiſſant, par celle des bienheureux Apôtres St. Pierre & St. Paul & par la Nôtre; Nous indiquons & nous publions, pour la gloire de Dieu, pour l'exaltation de l'Egliſe Catholique & la ſanctification de tout le peuple Chrétien, le grand & Univerſel Jubilé, qui ſe célébrera dans notre bonne Ville l'année prochaine* 1750, *à commencer aux premières vêpres de la vigile prochaine de la Naiſſance de Notre Seigneur*

* *Bulle de* Benoît XIV. §. 5.

gneur Jesus-Christ, & qui continuera pendant toute l'année & jusqu'à sa fin. * En vérité, à ce langage il n'y a personne qui ne crût que depuis qu'il y a des Pontifes Romains dans l'Eglise, il y a aussi toûjours eû des Jubilés, & que, si l'Institution n'en est pas immédiatement divine, au moins vient-elle directement des Apôtres.

Et cela devroit être en effet, si cette solennité étoit aussi nécessaire au salut qu'il l'assûre.

VI. Ce qui le persuaderoit sur tout à des gens qui voudroient raisonner conséquemment, c'est la considération des fruits inestimables, que les ames véritablement devotes peuvent se promettre du Jubilé, sur la parole des Papes, nommément de Bénoît XIV.

En invitant les Chrétiens à accourir à Rome de tous les bouts du monde, il les assûre de la manière la plus expresse, que, s'ils y apportent une vraie foi & une sincère pénitence, ils y trouveront le plus riche dédommagement à leurs peines, la remission entière de tous leurs péchés, le salut de leur ame, en un mot. Lisez, Monsieur, ce qui suit dans la Bulle du St. Père; *Pen-*

* *Là-même* §. 6.

Pendant tout le cours de cette année de Jubilé, Nous accordons & nous donnons miséricordieusement dans le Seigneur, la pleine Indulgence, la remission & le pardon de tous leurs péchés à tous les Fidèles de l'un & de l'autre séxe véritablement pénitens qui se seront confessés; & qui aïant reçu la sainte Communion, auront visité dévotement les Eglises de St. Pierre & de St. Paul, celle de St. Jean de Latran, & celle de St. Marie Majeure, dans la ville, au moins une fois par jour pendant trente jours consécutifs, ou interrompus, s'ils sont Romains, ou habitans de la ville de Rome, & s'ils sont étrangers ou externes, au moins pendant quinze jours, & qui y auront offert leurs pieuses prières à Dieu, pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies, pour la concorde des Princes Catholiques, pour le salut & la tranquillité du peuple Chrétien. Quelles magnifiques promesses! Quels avantages attachés à la célébration de l'Année Sainte pour tous les vrais pénitens! Ils sont assûrés de trouver à Rome pendant cette année, *l'indulgence, le pardon,*

* *Là-même* §. 7.

don, la rémission entière de tous leurs péchés; & c'est *par l'autorité du Dieu tout puissant*, que le Pape le leur promet. Que dis-je? Quand même une mort prématurée, ou quelque maladie & affaire imprévue les empêcheroient de remplir tous les devoirs du Saint pélerinage, ils n'en recueilliroient pas moins les fruits. *Et comme il peut arriver*, ajoûte le St. Pére dans sa Bulle, *que quelques-uns de ceux qui se seront mis en chemin, ou qui seront arrivés à la ville, se trouvent retenus par la maladie, ou par quelque autre cause légitime, ou même prévenus par la mort sans avoir pû achever le nombre des jours prescrits, ou peut-être même sans l'avoir commencé, & qui par conséquent soient hors d'état d'exécuter ce que nous venons d'ordonner, & de visiter les Eglises que nous avons marquées; desirant de favoriser autant que nous le pouvons dans le Seigneur leur pieuse & prompte volonté; Nous voulons que, s'ils sont véritablement pénitens, & après qu'ils se seront confessés & qu'ils auront communié, ils participent à l'Indulgence & à la rémission de leurs péchés, de la même manière que s'ils avoient visité les Eglises susdites pendant les jours que nous avons prescrits; afin que n'en étant em-*

empêchés que par la nécessité qui les retient, ils obtiennent l'effet de leur désir par le don du St. Esprit. *

Bénoît XIV. paroit si persuadé de cette efficace du Saint pélerinage à Rome pendant l'année Jubilaire, qu'il ne trouve point de termes trop forts, pour exciter les peuples à l'entreprendre. *Soyez donc*, s'écrie-t-il, *soyez donc touchés, comme vous devez l'être vous tous, qui êtes les enfans de l'Eglise Catholique, à la nouvelle d'un si grand présent qui vous est offert, & entreprenez avec joie & avec la ferveur de l'esprit, un œuvre qui peut sauver vos âmes. Que les commodités que vous trouvez dans vos maisons ne vous retiennent pas; que la fatigue du voyage ne vous effraye pas; mais jugeant du trésor spirituel que vous devez acquerir par la balance de la foi Chrétienne, ne souffrez pas, qu'à votre occasion l'avidité des biens de la terre paroisse plus grande dans les négocians du Siècle, que le desir des richesses célestes dans le cœur des fidèles.* † Rien de plus judicieux, il faut l'avoüer, rien de plus conséquent que cette exhortation, dès là que le voyage de Rome est une

* *Là-même* § 8. † *Là-même* § 9.

une œuvre qui peut sauver les âmes, un moyen certain d'assûrer à tout vrai pénitent *les richesses célestes*. Mais si la supposition est vraie, qui s'aviseroit de soupçonner, que *l'Eglise Apostolique; dont la bonté est sans bornes*, ait été 1300 ans à ouvrir *le sein de sa maternelle charité* aux Fidèles, pour leur procurer des consolations si désirables? Est-ce donc qu'il a fallu tant de siécles à cette *maternelle charité* pour devenir *une bonté sans bornes?* Vous y ferez, Monsieur, vos réflexions.

Je suis &c.

TROI-



TROISIEME LETTRE.

I. QUand on demande aux Théologiens de l'Eglise Romaine, dans quelles vûes & par quelles raisons le Pape Sixte IV. donna le nom de Jubilé à l'Année Sainte, ils repondent tous d'une voix, qu'il le fit à cause du rapport qu'elle a avec le Jubilé des Juifs, dont on trouve l'ordonnance détaillée dans le Chapitre XXV. du Lévitique.

D'où l'Année Sainte a pris le nom de Jubilé, *selon les Théologiens de l'Eglise Romaine.*

II. Personne n'ignore quelles étoient les vûes de cette institution si fameuse entre les Loix cérémonielles de l'Ancienne Alliance. De cinquante en cinquante ans, vers les premiers jours de Septembre, on publioit au son redoublé de la trompette, & au milieu des acclamations d'une allégresse générale, que l'année civile qui commençoit alors seroit une année de relâche, pendant laquelle les travaux de l'agriculture étant entierement suspen-

Origine & vûes générales du Jubilé Judaïque. *Il étoit un type des graces que l'Evangile annonce.*

 dus,

dus, les gens de la campagne alloient se reposer de leurs labeurs ordinaires & au sein d'une heureuse tranquillité se nourrir, eux & leurs familles, de ce que la terre produiroit d'elle-même, ou de ce qu'elle auroit produit de surabondant les années précédentes, par une bénédiction spéciale du Maître de la Nature & des Saisons. Dès l'ouverture de cette année, tous ceux qui avoient vendu, ou engagé, leurs héritages, reprenoient la possession de leurs biens; tous les Israëlites qu'une indigence extrême avoit réduit à se rendre esclaves d'autres Israëlites recouvroient leur liberté; s'il faut même en croire quelques Savans, les débiteurs obtenoient aussi de leurs créanciers la remission entière de leurs dettes. Chacun, en un mot, rentroit dans ses droits. De-là, selon toutes les apparences, le nom de Jubilé, donné à cette année de relâche, d'un mot hébreu, qui signifie, rappeller, remettre, retablir (*). Et c'est pour cela même

* *Vid. Meyer de Festis Judaeor. c. 17.*

me qu'on a toûjours regardé le Jubilé Judaïque comme un Type, comme une Figure de la liberté spirituelle, du pardon des péchés, du retablissement dans le droit à l'heritage celeste, du repos éternel, & de toutes les autres graces, que le Fils de Dieu a méritées aux fidèles, lors que venant au monde, il y a accompli par sa mort & par la prédication de son Evangile, ce célèbre Oracle d'Esaïe, *L'Esprit du Seigneur est sur moi. L'Eternel m'a oint pour évangelizer aux débonnaires, il m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur froissé, pour publier aux captifs la liberté & aux prisonniers l'ouverture de la prison, pour publier l'an de la bienveillance de l'Eternel* (*). En effet, point d'emblême plus significatif de toutes ces graces que le Jubilé Judaïque; jamais rapports plus sensibles & mieux marqués que ceux qui se trouvent ici entre la figure & l'original. Un seul point y manque; c'est qu'au-lieu que le Jubilé de l'Evangile est of-

(*) *Esa.* LXI, 1, 2.

offert à tous les peuples & doit durer autant que le monde; le Jubilé de la Loi n'étoit que pour les Juifs, & ne devoit durer que jusqu'à la venue de Notre Seigneur Jesus-Christ.

Il ne peut pas avoir été un type du Jubilé Romain. *Declamations des Papes sur ce sujet.*

III. Je ne crois pas, que tous les Théologiens de l'Eglise Romaine portent la prévention jusqu'à prétendre que le Jubilé Judaïque fût spécialement une image du Jubilé Papal. L'erreur seroit trop grossière. Il suivroit de cette supposition que, si Boniface VIII. n'eût pas institué ce Jubilé, les figures de l'Ancienne Loi n'auroient pas eû leur accomplissement sous la Nouvelle. Ainsi, je regarde comme une pieuse déclamation, tout ce qu'en dit Benoît XIV, à l'imitation de quelques-uns de ses Prédécesseurs. Je compte qu'il parle en Orateur, quand il appelle son Jubilé, *l'Année favorable, l'Année de réconciliation & de grace, appellée sainte avec raison dans l'Eglise.* Innocent XII, dans sa Bulle pour l'Indiction du Jubilé de 1700, en avoit parlé dans des termes

mes plus pompeux encore, & d'une façon tout-autrement développée, " Nous vous annonçons la bonne nouvelle, y disoit-il aux fidèles de sa Communion, l'an pacifique du Seigneur, l'an de l'éxpiation, du pardon, de la rédemption, & de la grace, de la remission & de l'Indulgence des péchés. Que toute la terre écoute les paroles de notre bouche, & que le monde entier reçoive avec joïe le son de la trompette sacerdotale, qui annonce le Jubilé au peuple de Dieu. Ce qui n'étoit autres-fois répréſenté qu'en ombre & en figure aux enfans d'Israël sous la Loi, nous l'avons reçû & nous le voyons spirituellement accompli dans la verité de l'Evangile. Notre Jubilé, comme autres-fois celui des Juifs, ne nous invite pas au recouvrement de nos possessions terrestres, mais il nous appelle à la jouissance & à l'acquisition de l'héritage éternel, que la chute du prémier homme nous avoit fait per-

„ dre. Ce n'est pas pour nous af-
„ franchir d'un esclavage humain,
„ mais pour nous faire posseder la
„ liberté des enfans de Dieu. On
„ ne nous décharge pas de ce que
„ nous pouvons devoir aux hom-
„ mes, mais on nous pardonne nos
„ péchés. Ce Jubilé ne nous ex-
„ empte pas de la néceſſité de cul-
„ tiver la terre, il nous fait célé-
„ brer la Fête du Seigneur, en nous
„ appellant à la contemplation des
„ biens céleſtes. "

S'il y avoit du vrai dans ces déclamations, les Papes seroient inexcusables de n'avoir institué leur Jubilé *que l'an.* 1300.

IV. C'eſt dans ces termes qu'Innocent XII. proclamoit le Jubilé, qui fit la clôture du Siécle précédent. C'eſt dans le même eſprit que Benoît XIV. a annoncé l'Année Sainte, dont il a fait en perſonne l'ouverture la veille de Noël dernier. N'incidentons point ſur le nom que les Papes donnent à cette ſolennité. Accordons pour un moment, qu'elle repond tout-au-mieux dans un ſens ſpirituel au Jubilé Judaïque; prenons au pied de la lettre, toutes les promeſſes magnifiques qu'on fait aux fidèles, qui, dans des

des sentimens de pénitence se rendent à Rome pour y goûter les douceurs de l'année Sainte; la question que j'ai faite n'en revient qu'avec plus de force, & je demande encore, comment il se peut que les Vicaires du Fils de Dieu aient attendu tant de Siècles à ouvrir ce trésor de bénédictions? Si le Jubilé Papal devoit réaliser d'une manière si frappante & si utile les figures du Jubilé Judaïque, pourquoi différer jusqu'au quatorzième Siècle, de faire succéder aux ombres la verité? Pourquoi même ne pas conserver le rapport le plus sensible entre ces deux solemnités, en fixant dabord & en laissant fixé, à chaque cinquantième année le Jubilé des Chrétiens, comme celui des Juifs l'étoit?

V. On ne peut pas répondre à cela, qu'apparemment les premiers Evêques de Rome se sont défié de leur pleine puissance pour la remission des péchés. Ce langage ne seroit pas d'un bon Catholique. D'ailleurs on sait de reste que l'humilité des anciens Evêques de Rome, n'a pas

D'autant plus qu'ils pretendent avoir toûjours eû le droit & la puissance, de l'instituer, avec une entiére efficace.

pas tiré à conséquence pour leurs Successeurs. On n'a pas besoin de descendre jusqu'à Boniface VIII, pour se convaincre que peu-à-peu ces derniers osèrent s'arroger sur les consciences une jurisdiction souveraine. Aujourd'hui Bénoît XIV, qu'on ne sauroit taxer sans calomnie, de ressembler à la plûpart de ses dévanciers, donne lui-même, la promesse d'une remission plénière de tous les péchés attachée au grand Jubilé, comme la chose du monde, dont les titres sont les mieux avérés, & dont l'accomplissement est le plus infaillible. Ecoutez-le, Monsieur, je vous en supplie.

La certitude de cette promesse est, dit-il, *affermie par le suprême pouvoir de lier & de délier, accordé par la voix-même du Rédempteur, au Bienheureux Prince des Apôtres, & par lui à nous, qui sommes assis sur son siège; & par l'inestimable trésor de mérites & de satisfactions, formé des mérites du Seigneur Jésus Christ lui-même, de la Sainte Vierge sa Mère, & de tous les Saints, de leurs souffrances & de leurs vertus,* dont

dont la dispensation a été confiée à Saint Pierre, & à nous par la même voye. Elle l'est encore par le sang des Apôtres & des Martyrs qui, aiant été repandu autres-fois comme de l'eau sur la terre, crie au Seigneur & lui demande le pardon & la paix pour ceux qui les honorent ; & par la discipline droite & conforme à la régle Ecclésiastique dans l'injonction des œuvres salutaires de pénitence, adoucies selon l'esprit de l'Eglise, par la concession de l'Indulgence ; & enfin par la sainteté de la fin qu'on s'y propose, par l'utilité du peuple Chrétien & par l'exemple de ceux qui ont été avant nous *.

Si tout ce que le Pape d'aujourd'hui assûre dans les paroles que vous venez de lire, est la pure verité, rien ne manquoit aux Pontifes des treize premiers Siécles, pour procurer aux fidèles pénitens, les graces inestimables du Jubilé. Pourquoi donc ne l'ont-ils pas fait ? Qu'est-ce qui les a retenus ? Dire qu'ils n'y ont pas pensé, ce seroit faire

* *Voyez la Bulle de Benoît XIV.* §. 5.

faire peu d'honneur à leur zèle, à leurs soins, à leur paternelle sollicitude pour *l'utilité du peuple Chrétien*. Et si l'on repond, que c'est à dessein, qu'ils ont si longtems différé d'ouvrir la source des richesses spirituelles, de l'année Jubilaire; oserions-nous en demander les motifs? Il faut assurément qu'ils soient bien graves ces motifs, pour avoir détourné les Pères communs des fidèles de donner lieu *à une œuvre qui peut sauver les ames*; mais alors, pourquoi les dissimuler? pourquoi laisser les peuples dans l'incertitude? pourquoi leur insinuer, qu'en embouchant la trompette sacerdotale pour publier le Jubilé, on ne fait que suivre une coûtume, fondée sur les promesses de Jésus-Christ?

Il semble pourtant, que Bénoît XIV. *craigne, que ses promesses ne soient pas assez fortes sur l'esprit des peuples*

VI. Malgré toute la confiance que Benoît XIV fait paroitre à ce sujet, je ne sai si l'on n'oseroit pas le soupçonner un peu, de compter lui-même fort médiocrement, sur le poids & sur l'éfficace de ce premier attrait, dont il se sert pour animer les peuples au pélerinage du Jubilé.

lé. Prenez y garde, Monsieur. En sollicitant les fidèles à entreprendre le voyage de Rome, il insiste d'une façon singulière sur la magnificence du spectacle qui s'y offrira à leurs yeux. Cet endroit de la Bulle, n'en est pas le moins travaillé. Le Pape a du goût & de l'esprit. Il est grand Antiquaire. On voit sa passion pour les belles choses, tout autant que son éloquence à les decrire, dans la richesse & dans l'élegance de ses termes sur cet article. Je me fais un plaisir de les copier. *Le grand profit que vous retirerez de votre voyage*, dit-il aux fidèles, *sera comblé par la douceur des consolations spirituelles. Car que peut-il arriver de plus agréable à un Chrétien que de voir de ses yeux, la gloire de la croix de Jésus-Christ dans le plus grand éclat de lumière, dont elle brille sur la terre, & de considérer les monumens de la victoire, par laquelle notre foi a triomphé du monde? Ils verront ici ce qu'il y a de plus élevé dans le monde abaissé pour révérer la Religion, & l'ancienne Babylonne terrestre, devenue une Cité Nouvelle*

pour les attirer à Rome, par le soin qu'il prend d'y ajoûter une pompeuse déscription des beautés de cette Ville.

velle & Celeſte, non en ſe rendant formidable par l'appareil des armes & les menaces de guerre pour écraſer les Nations & conquerir les Roïaumes; mais en expoſant les règles d'une Doctrine céleſte, & d'une diſcipline ſans tache, pour inſtruire & pour ſauver les peuples. Vous verrez ici la mémoire des ſuperſtitions, qui y regnoient autres fois, enſévelie dans l'oubli; & le culte ſincère du vrai Dieu, avec la majeſté des cérémonies ſacrées éclater par tout; les temples des fauſſes divinités renverſés & ceux du Dieu ſuprême conſacrés par une Réligion pure; les jeux impies & les ſpectales inſenſés du Cirque effacés de la mémoire des hommes; les cimetières des Martirs fréquentés; les monumens des Tyrans abbatus, & les tombeaux des Apôtres élévés par la main des Empereurs; tous les précieux monumens du faſte Romain, employés à la décoration des Saintes Baſiliques; & les plus magnifiques offrandes, qui avoient été faites aux Dieux des Gentils après la conquête des Provinces, purgées à-préſent de toute ſuperſtition impure, ſoutenir avec plus de juſtice & plus heureuſement le

trophée

*trophée de la Croix invincible. Enfin, la vûe d'une multitude inombrable de fidèles, qui viendront de tout païs, pendant le cours de l'année, se rassembler dans cette Ville, remplira vos cœurs d'une vive & sainte joie, lors que chacun de vous reconnoissant sa foi, dans cette multitude d'hommes de diverses Nations, & de langues différentes, & se réjouïssant avec eux tous dans le Seigneur, par la charité fraternelle auprès de l'Eglise Romaine leur Mère commune, chacun sentira couler sur lui avec abondance, la rosée des bénédictions célestes, comme elle coule de près du sommet du mont Hermon, sur les habitans de la Sainte Cité *.*

Imprudence du faste & de la pompe que Rome étale à l'occasion du Jubilé.

VII. Voilà ce qui s'appelle un tableau de main de maître. Je ne veux point en relever l'art ; On m'accuseroit peut-être de n'en faire remarquer les finesses, que pour en critiquer le dessein. Taisons-nous. Laissons patiemment dire au Saint Père, que l'*Ancienne Babylonne terrestre est devenue une Cité Nouvelle & Cé-*

* *Là-même* §. 9.

Céleste, que c'est à Rome par excellence qu'on voit *la Religion révérée, le culte sincère du vrai Dieu purgé de toute superstition, & les Temples de ce Dieu Suprême consacrés par une Religion pure.* On sait de reste dans le Monde à quoi s'en tenir là-dessus. Je ne me permets qu'une reflexion; c'est que plus Benoît XIV. s'est donné de soins dans cette conjoncture, pour *employer les précieux monumens du faste Romain à la décoration des Saintes Basiliques*, afin d'attirer dans sa Capitale un plus grand nombre de spectateurs curieux; plus il crie d'une voix pathétique *à ceux qui sont près & à ceux qui sont loin*, pour les presser d'accourir à ce magnifique spectacle, & plus il nous donne lieu à nous autres Protestans, qu'il accuse d'avoir *delaissé les Anciennes & Saintes Loix de l'Unique Eglise Catholique & Apostolique, pour nous attacher aux inventions des hommes*, d'admirer l'imprudence & l'éblouissement de cette Eglise Catholique; qui se glorifie de ne varier jamais. Hé! si elle ne varie jamais, d'où vient donc que ce n'est

n'est que depuis 450. ans qu'elle célèbre l'année Jubilaire: d'où vient qu'il n'y a que 275. ans, qu'elle a fixé le retour de cette solennité si auguste & si nécessaire, à la vingt-cinquième année de chaque Siècle? Au bruit de tant de préparatifs & à l'aspect de tant de magnificence, n'est-il pas naturel que tout Catholique Romain, qui n'est pas entièrement stupide, se demande en secret, Mais pourquoi avoir tardé tant de Siècles à ouvrir aux peuples cette brillante scène? Pourquoi l'Eglise Apostolique, si elle suit toûjours *les Anciennes & Saintes Loix*, n'a-t-elle pas toûjours fait ce que le St. Pape d'aujourd'hui fait avec tant de zèle, tant de dépense, tant d'éclat? Et pendant que le Catholique Romain se proposera à lui-même ces objections si naturelles, où est le Protestant qui puisse s'empecher de rire des déclamations & de la pompe qui y donnent lieu? Pour moi j'avoue, que dès que je me représente toutes ces belles choses, que Bénoît XIV. a décrites avec tant d'éloquence &

qu'il

qu'il exécute avec tant de somptuosité, je me dis aussitôt, que tout ce faste n'est bon après tout qu'à faire demander, Quel en est le but? Car enfin j'en reviens toûjours là. Puisqu'au sein de l'Eglise toûjours Apostolique on a pû pendant 1300. ans obtenir la remission plénière de ses péchés, sans qu'il y eût d'Année Sainte & Jubilaire, il est clair qu'on peut parfaitement s'en passer encore aujourd'hui.

Je suis, Monsieur, votre &c.



QUA-



QUATRIEME LETTRE.

MONSIEUR,

I. SI vous voulez que je vous obeïsse, comme en effet j'y suis disposé, il faut, s'il vous plaît, que vous vous armiez de patience. Les citations ennuyent, quand elles sont longues & fréquentes, je le sai, & j'avois bien prévû que celles qui ont grossi mes Lettres précédentes ne seroient pas de votre goût: mais pensez, je vous prie, à la nature de la tâche que vous m'avez imposée. Dans une controverse importante, & sur-tout dans une controverse de Réligion, où le ton doit nécessairement être grave & sérieux, il ne conviendroit nullement de réfuter les Auteurs, dont on entreprend de combattre les sentimens, sur quelques lambeaux ou sur quelques termes, choisis à dessein dans leurs Ouvrages, pour les critiquer. Il est de l'équité de les laisser parler eux-

Necessité de consulter des Auteurs Catholiques Romains, sur l'origine du Jubilé.

mêmes, de les écouter & de les ſuivre: ſi l'ennui marche à côté de cette méthode, c'eſt un ennui que la bonne-foi commande, & dont le fruit eſt aſſûré. En mettant ſous les yeux du Lecteur, les paroles des Ecrivains qu'on attaque, on le met lui-même en état de juger plus impartialement des ſentimens qu'on leur impute: on lui épargne la peine de chercher; toutes les piéces du procès ſont ſous ſa main, & l'on ne s'expoſe pas au reproche, d'avoir fait dire aux gens ce qu'ils n'ont pas dit.

Actuellement, que peux-je faire de mieux pour repondre à vos queſtions que de ſuivre cette méthode? Vous voudriez être inſtruit de ce que ces Docteurs de l'Egliſe Romaine répliquent aux réflexions que j'ai faites ſur la datte ſi moderne de leur Jubilé, & aux conſéquences que j'en ai tirées. Vous me demandez, s'ils conviennent que ce fut Boniface VIII, qui inventa la ſolemnité de l'Année Sainte? Vous êtes curieux de ſavoir, quels en furent le prétexte & l'occaſion? comment les

les peuples prirent cette nouveauté ? comment l'Eglise la reçut ? comment les Princes l'autoriserent ? Il faut donc que vous ayez la patience d'écouter ce que la lecture des Ouvrages de ces Docteurs m'en a appris ; & d'avance je vous avertis que, tant que je le pourrai, ce sera encore de Bénoît XIV, que j'emprunterai par préférence, les éclaircissemens, que j'aurai à vous donner.

II. A parler en général, on ne nie pas dans l'Eglise Romaine que l'Institution de l'Année Sainte, ne soit l'ouvrage de Boniface VIII., mais on s'y explique différemment sur ce sujet. Quelques Docteurs y avouent de bonne-foi & sans restriction, que ce fut ce Pape, qui imagina la solennité Jubilaire *, & il n'y a point de doute qu'Alexandre VI, n'ait été lui-même dans cette pensée **. Mais le plus grand nombre

On convient dans l'Eglise Romaine que Boniface VIII. l'institua, ou que du moins il en regla la forme.

* *Vid.* Ghilinum & Victorellum *apud* Bonanni *Numism. Pontif. Rom. Tom.* I. *p.* 22.23.

** *In Constitutione* Consuevêrunt &c. *ibid.*

bre en parle autrement. Pour éluder toute réflexion incommode, sur l'époque si recente d'une solennité, dont on vante les usages, comme vous l'avez vû, ils prennent le parti de dire, que Boniface VIII. ne fît que donner au Jubilé une forme nouvelle, en y attachant à perpétuité des Indulgences *. A ce compte le Jubilé existoit déjà avant l'année 1300, Boniface n'auroit fait qu'en changer la forme, & ce changement n'auroit consisté que dans les Indulgences qu'il y joignit. Mais je ne crains pas, Monsieur, de vous assûrer que tout cela se dit sans preuves, & qu'il ne se peut rien de plus puéril, de plus fabuleux, que les contes dont on a jusqu'ici abbreuvé la crédulité des peuples sur cette matière.

C'est sur la foi de Boniface VIII. & du Cardinal de St.

III. Vous noterez d'abord, que tout ce qu'en débitent les Théologiens de l'Eglise Romaine, en se copiant les uns les autres, ils le tiennent

* *Ita* Pancirollus, Pientinus, Coquæus, Tursellinus, Benzonius, *apud* Bonanni ibid. *Voyez aussi le Breviarium Gestor. Pontif. Rom. du P.* F. Pagi *Tom. III. pag.* 530.

nent originairement de Boniface VIII lui-même, ou de son neveu, Jaques Cajetan, Cardinal de St. George, qui, pour seconder les vûes politiques de ce Pape dans l'Institution du Jubilé, prit soin d'en écrire en langue Latine, une Relation à laquelle on ne manque jamais de nous ramener *. Cependant je ne connois guéres de plus mauvais Ecrit, pour le style, pour le raisonnement, & pour la composition. Mais on passeroit tout cela au neveu de Boniface, si les faits, qu'il avance pour appuyer les Bulles de son Oncle, avoient seulement quelque apparence de vérité. Je me garderai bien, Monsieur, de vous en donner un extrait de ma façon. Vous croiriez, j'en suis sûr, que je badine, & que, pour prêter un air de ridicule à l'origine du Jubilé Romain, je brode à plaisir une histoire fabuleuse

George son neveu qu'on avance tout ce qu'on dit à ce sujet.

* *On la trouve cette Relation dans la* Biblioth. maxima Patr. Lugd. Tom. XXV. *& dans la* Magna Biblioth. veter. Patr. Tom. VI. pag. 426. 440. *C'est cette derniére édition que j'ai sous les yeux.*

buleuse sur un fonds de vérité. Ayez donc la bonté de souffrir, que je vous adresse d'abord à des Auteurs dont le sérieux ne vous soit pas suspect ; je n'en citerai que deux, mais tous deux d'un mérite distingué, le grand Pape de nos jours, & le célèbre Abbé Fleury.

On le prouve par le temoignage de Bénoit XIV.

IV. Bénoît XIV. rapporte le fait d'une manière fort concise, & en ceci de nouveau je n'ai pû m'empecher d'admirer son adresse & sa prudence. C'est dans sa Lettre Circulaire qu'il en parle. *On sait assez*, y dit-il, *ce qui arriva l'an* 1300 *sous le Pontificat de Boniface VIII. Le bruit se répandit tout d'un coup, d'une Indulgence plénière des péchés, accordée à chaque centième année, à ceux qui visiteroient les tombeaux des Saints Apôtres. On chercha long-tems & avec soin l'auteur de ce bruit, qui s'étoit repandu non seulement à Rome, mais dans les autres parties de l'Univers, & on ne put le trouver. Comme la centième année se rencontroit dans ces circonstances, Boniface VIII publia à cette occasion la très-célèbre Constitution, qui commence par ces mots,* Antiquorum habet fida

relatio

relatio (C'est à dire, selon le rapport fidele des Anciens), *dans laquelle il accorde un plein pardon des péchés, à tous ceux qui étant veritablement pénitens, & s'étant confessés, auront visité quinze fois, s'ils sont étrangers, & trente fois s'ils sont Romains, les Basiliques de St. Pierre & de St. Paul. Et outre cela il étend, pour l'avenir, le bienfait de cette Indulgence plénière à chaque centième année. On lit*, ajoûte le Pape, *tout le détail de cette affaire dans une Rélation fidèlement écrite par Jaques Cajetan, Cardinal Diacre du titre de St. George, neveu du même Pontife**.

V. Malgré la briéveté étudiée de ce morceau de la Lettre Circulaire de Bénoît XIV, on y apprend diverses choses intéressantes. 1°. quelle est la source, où sa Sainteté a puisé ce qu'elle sait, sur l'origine du Jubilé, savoir dans *la Rélation du Cardinal de St. George*. 2°. ce qui, suivant cette Rélation, donna lieu à l'Institution de la solennité, dont il s'agit; un *bruit*,

Reflexions sur ce passage.

* *Lettre Circulaire de Bénoît XIV. à tous les Patriarches, Archevêques & Evêques &c. § X.*

bruit, un bruit qui *se repandit tout d'un coup*, un bruit dont *on ne put trouver l'auteur*, & qui *s'étendit dans les autres parties de l'Univers*, comme dans Rome, touchant *une Indulgence plénière des péchés*, *accordée à chaque centième année*, *à ceux qui visiteroient les tombeaux des saints Apôtres*. 3°. que Boniface VIII. regardant ce bruit soudain, comme fondé sur un *fidèle raport des Anciens*, accorda perpétuité par une Constitution solennelle, l'Indulgence, ou remission plénière, à tous ceux qui, au retour de chaque centième année, visiteroient dévotement les Eglises de St. Pierre & de St. Paul à Rome. Au reste, la datte de cette Bulle est du 22 Fevrier 1300. Il n'y est parlé, ni de Jubilé, ni de l'exemple de l'Ancienne Loi.

Il en resulte que l'Institution du Jubilé n'a pour apui qu'un bruit soudainement repandu.

VI. J'ajoûte que l'essentiel y manque absolument. Car enfin, qu'est-ce que ce *fidèle raport des Anciens*, que Boniface y présente, comme le motif déterminant, d'une Institution Sacrée, qu'il établit à pérpétuité, & qu'on nous veut faire regarder aujourd'hui, comme un des usages les plus essen-

éssentiels à l'avancement du Christianisme, & au salut des Chrêtiens? Comment ce Pape, si rusé & si pénétrant, sçut-il que le *bruit*, qui venoit de se repandre *tout d'un coup*, étoit un *raport fidèle* & veritable? Qui etoient ces *Anciens* qui l'attesterent? Quelles preuves donnèrent-ils de la validité de leur témoignage? Quelles mesures prit-on pour en constater la vérité?

VII. Voici ce que l'Abbé Fleury nous en apprend, en finissant l'Histoire Ecclésiastique du XII. Siècle: *Maniere dont l'Abbé Fleury en parle.*

„ * Il se repandit alors un bruit à
„ Rome, *dit-il*, que l'année suivante
„ 1300, tous les Romains, qui vi-
„ siteroient l'Eglise de St. Pierre,
„ gagneroient une Indulgence plé-
„ nière de tous leurs péchés & que
„ chaque centième année avoit cet-
„ te vertu. Ce discours étant venu
„ jusqu'au Pape Boniface, il fit
„ chercher dans les Anciens Livres,
„ mais on n'y trouva rien de clair
„ pour

* Jac. Stefanesc. *Card. ap.* Rain. *an* 1300. *n.* 1, 2, *&c.*

„ pour l'autoriser. Le premier jour
„ de Janvier se passa, sans qu'on
„ vît rien d'extraordinaire, mais
„ le soir & jusqu'à minuit, il se fit
„ à St. Pierre un concours prodi-
„ gieux de peuple, qui s'empressoit
„ d'y venir, comme si l'Indulgence
„ devoit finir avec cette journée.
„ Ce concours dura près de deux
„ mois: les uns disant que le premier
„ jour de la centième année on ga-
„ gnoit l'Indulgence plénière; les
„ autres que c'étoit seulement une
„ Indulgence de cent ans. La presse
„ fut grande le jour où l'on mon-
„ troit la Véronique, c'est à dire
„ la sainte face de N. S. C'étoit le
„ Dimanche après l'Octave de l'E-
„ piphanie, lequel se rencontroit
„ cette année le 17e. de Janvier.

„ Le Pape, qui residoit au Pa-
„ lais de Latran, observoit atten-
„ tivement cette dévotion du peu-
„ ple. Il fit venir devant lui un
„ vieillard qui disoit avoir cent sept
„ ans, & qui dit, en présence de
„ plusieurs témoins, appellés ex-
„ près: Je me souviens qu'à l'au-
„ tre centième année mon Père,

„ qui

„ qui étoit un laboureur, vint à
„ Rome & y demeura pour gagner
„ l'Indulgence, autant que durerent
„ les vivres qu'il avoit apportés; il
„ m'avertit de ne pas manquer d'y
„ venir à la prochaine centième
„ année, si je vivois encore, ce
„ qu'il ne croïoit pas. Quelques-
„ uns des assistans aïant demandé à
„ ce vieillard, ce qui l'avoit fait ve-
„ nir à Rome; il dit, que l'on pou-
„ voit gagner cent ans d'Indulgen-
„ ce chaque jour de cette anné.
„ On avoit en France, la même opi-
„ nion de l'Indulgence qu'on gag-
„ noit à Rome, comme témoig-
„ noient deux hommes du Diocèse
„ de Beauvais âgés de plus de cent
„ ans, & plusieurs Italiens parloient
„ de même.

„ * Après ces informations, le Pape
„ consulta les Cardinaux, & suivant
„ leur avis, il fit dresser une Bulle,
„ où il dit; Sur le raport fidèle des
„ Anciens il y a de grandes In-
„ dulgences accordées à ceux qui
„ visitent l'Eglise du Prince des
„ Apô-

* Rain. n. 4. *Extrav. comm. de poenit. c.* 1.

„ Apôtres. Nous les confirmons
„ & renouvellons toutes: mais a-
„ fin que St. Pierre & St. Paul
„ ſoient plus honorés, & leurs E-
„ gliſes plus fréquentées, nous ac-
„ cordons Indulgence plénière à
„ tous ceux qui, étant vraiement
„ répentans & s'étant confeſſés,
„ viſiteront reſpectueuſement les
„ dites Egliſes durant la préſente
„ année 1300, commencée à Noël
„ dernier & toutes les années ſui-
„ vantes &c.

„ ** Cette Bulle, *continue l'Hiſ-*
„ *torien*, fut reçue avec une extrê-
„ me joie des peuples. Les Ro-
„ mains les premiers, ſans diſtinction
„ d'âge & de Sexe, viſitoient les E-
„ gliſes des Apôtres, pendant le
„ nombre des jours préſcrits. En-
„ ſuite on y vint de toute l'Italie
„ de Sicile, de Sardaigne, de Cor-
„ ſe, de France, d'Eſpagne, d'An-
„ gleterre, d'Allemagne, de Hon-
„ grie. Non ſeulement les jeunes
„ gens & les hommes vigoureux y
„ venoient, mais les vieillards de
„ ſoixante & dix ans, & des infir-
„ mes

* Rain. n. 5.

„ mes portés dans des litières. On
„ remarqua entr'autres un Savoyard
„ âgé de plus de cent ans, que ses
„ enfans portoient, & qui se sou-
„ venoit d'avoir assisté à la céré-
„ monie de l'autre centième année.
„ Ces circonstances sont rapportées
„ par le Cardinal Jaques Stefaneschi
„ qui étoit alors à Rome, & avoit
„ part aux conseils du Pape. L'His-
„ torien Florentin, Jean Villani, *
„ rend le même témoignage & dit
„ que la plus grande merveille qu'on
„ y eût jamais vûe, fût, que pen-
„ dant toute l'année il y eut conti-
„ nuellement à Rome deux cent mil-
„ le Pélerins, outre le peuple Ro-
„ main, sans compter ceux qui é-
„ toient par les chemins, & tous
„ furent pourvûs suffisamment de
„ vivres, tant les hommes que les
„ chevaux. Je puis, ajoute-t-il, en
„ rendre temoignage puisque j'y fus
„ présent ; & des offrandes des Pé-
„ lerins vint un grand trésor à l'E-
„ glise, & les Romains s'enrichi-
„ rent

* *J.* Vill. *VIII c.* 36.

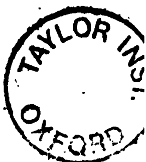
„ rent tous par le débit de leurs „ denrées " *.

Remarques generales sur les paroles de Fleury.

VIII. Telle fut, Monſieur, ſelon l'Abbé Fleury, ou plutôt ſur le témoignage du Cardinal de St. George, puiſé par cet Hiſtorien dans les Annales Eccléſiaſtiques du Pere Rainaldi Continuateur de celles de Baronius; telle fut, dis-je, la prémière origine, de ce qu'on appelle aujourd'hui l'Année Sainte, ou le Jubilé univerſel. Je ne ſai d'où vient le ſavant Abbé affecte de ne donner à ce Cardinal que le nom de Stefaneſchi qu'il ne prend point dans cet ouvrage, ni pourquoi il oublie de remarquer qu'il étoit neveu du Pape. Il a eû apparemment ſes raiſons pour cela, comme pour omettre pluſieurs particularités remarquables dans la Rélation du Cardinal, beaucoup plus fidèlement expoſée par Rainaldi, par de Sponde, & par d'autres Auteurs. Mais après tout, il en dit aſſez, pour mettre les gens au fait; &

* *Hiſtoire Eccleſ. par Mr. l'Abbé* Fleury *Tom. XVIII. pag.* 611 - 654. *Edit. de Paris.*

& je crois qu'àprésent vous n'aurez pas grand bésoin du secours des Interpretes, afin de savoir ce que c'est que cette *fidèle rélation des Anciens*, dont Boniface VIII se servit en instituant le Jubilé, pour faire croire au monde, qu'il ne faisoit que donner une forme nouvelle à un ancien établissement. Juste Ciel! que les Papes ont été habiles, & que les peuples ont bien vérifié à leur egard ces paroles d'un Prophète, *mon peuple est sot! ils ont des yeux & ils ne voyent point!* Que faut-il en effet que des yeux, si l'on n'est pas entiérement stupide, pour s'appercevoir de la Politique frauduleuse de Boniface dans les prétextes, dont il sçut couvrir la fondation du Jubilé? Et comment se peut-il que des personnes sensées osent entreprendre aujourd'hui d'en justifier les vûes? On tombe d'acord que tout ce qu'on fait là-dessus, on le tient originairement du Cardinal de St. George. Mais qu'on lise la Rélation de cette Eminence ou qu'on permette au moins, qu'àprès l'avoir lûe, nous disions in-
gé-



génument les réflexions que nous y avons faites.

IX Pour moi, j'avoue d'abord, que le Cardinal de St. George, m'est ſuſpect. Je voudrois une rélation ſur la matière, qui eût un autre Auteur, que le neveu de Boniface.

Raiſons qui invalident le temoignage du Cardinal de St. George. La qualité de ce Cardinal.

1°. Je ne ſaurois me perſuader que ce qu'il en a écrit, il ne l'ait écrit par ordre de ſon Oncle, pour ſa gloire, pour colorer l'établiſſement qu'il venoit de faire, pour en déguiſer le deſſein aux yeux de l'Univers dans le préſent & dans l'avenir.

2°. Une partie des faits qu'il atteſte il ne les atteſte que d'une maniere douteuſe.

2°. Il faut pourtant rendre juſtice au Cardinal. Ce n'eſt pas ſans quelque ſorte de ménagement qu'il atteſte les faits qu'on trouve dans ſa Rélation. D'entrée il avertit, qu'il n'a pas été temoin oculaire de tout ce qu'il rapporte, & que parmi les choſes qu'il va écrire, s'il y en a *qu'il a vûes*, il y en a auſſi qu'il ne ſait que *par ouï dire* *. En parlant du bruit, qui ſe re-

* *Quædam viſa, quædam opinione didicimus.* Jacob. Sancti Georgii Cardin. *de Centeſimo ſeu Jubilæo anno. c.* 1.

répandit tout d'un coup, d'une Indulgence attachée à ceux qui visitoient les tombeaux de Apôtres, chaque centième année, il le donne pour *un bruit douteux & presque incroyable* *. Quand il décrit le concours de peuple, qui se fit le soir du premier de Janvier 1300, à la Basilique de St. Pierre, il avoue ingenûment *qu'il n'oseroit décider si la multitude y fut animée par quelque discours, qui avoit été fait le matin dans cette Basilique, sur la centième année, ou (ce qui est plus vraisemblable) si cette multitude s'y étoit rendue volontairement, par la dispensation sécrete du Ciel, qui vouloit rapeller la mémoire de ce qui s'étoit passé précédemment à la centième année, ou préparer les choses pour ce qui s'y feroit à l'avenir* **. Plus

* *Anceps & penè citra opinionis fidem rumor. ib. C. I.*

** *Accesserint-ne moti, cum aliquatis matutinus de centesimo seu Jubilæo, in basilica factus erat sermo, sponte- ne sua jam, quod credulitati magis proximum est, coelesti tracti nutu, qui centesimi transacta memoraret, vel adventura disponeret; haud nihil ambigentes affirmamus. ibid.*

dinal de St. George pris en entier a tout l'air d'un Roman.

St. George; quand l'air de doute qui règne dans sa rélation, quand les aveux qu'il y fait ne disposeroient pas à un sage pyrrhonisme sur les choses qu'il y atteste, se peut-il rien qui ait plus l'apparence d'une fable, que tout son recit? Un bruit, qui se repand tout d'un coup, annonce à Rome & à tout l'Univers, que jusques-là quiconque a visité les tombeaux des Saints Apôtres, au retour de la centième année, a mérité d'obtenir par cette dévotion l'entière remission de ses péchés. Rien de plus grave & de plus intéressant, mais aussi rien de plus incroïable que ce bruit. Car comment se seroit éteinte dans Rome la connoissance d'un Privilége immémorial également sacré & lucratif? Comment les titres de ce Privilége se seroient-ils perdus dans une Cour, où rien de ce genre ne se perd & ne s'égare? Seroit-ce par non-chalance? Eh! bon Dieu! dans quel tems, sur-tout depuis le V & VI Siécle les Papes, & leurs Ministres ont-ils été paresseux, non-chalans à prévenir le dépérissement des titres de leur Autori-

Rome ne laisse pas perdre les Traditions qui favorisent son pouvoir & sa grandeur.

torité & de leur Grandeur! Seroit-ce une ſuite des Schiſmes & des guerres, qui avoient déſolé l'Egliſe, avant le tems de Boniface VIII. Rien de moins probable encore. Car, quelle apparence que ces Schiſmes & ces guerres, qui épargnèrent tant d'autres documens moins importans, euſſent préciſement anéanti le titre ineſtimable des Indulgences Séculaires? Quand ce titre auroit diſparu à Rome, eſt-ce qu'on n'en trouveroit pas des preuves ou des traces dans les Archives de quelque autre Egliſe, dans les Actes de quelque Concile, dans les Ecrits de quelque Savant, dans les Hiſtoires, dans les Rélations, dans les Lettres du treizième, du douzième, du onzième, du dixième Siecle, & ainſi de ſuite en remontant juſqu'à l'époque de la Donation de Conſtantin? Cependant, choſe étrange, perſonne au monde ne ſait rien du Privilége en queſtion. Le Pape, les Cardinaux, les Evêques & tout le Clergé n'en ont pas la moindre notion; les Savans n'en ont jamais entendu parler; les Annales de l'Egliſe

& les Regîtres de la Ville s'en taisent; point d'Acte autenthique, nul Document public qui en fasse foi. Il n'y a pas jusqu'au Cardinal de St. George qui ne rende la chose suspecte, par la maniere dont il en parle *. Seulement le peuple court en foule à la Basilique de St. Pierre, & *quatre vieillards* âgés de *plus de cent ans* se trouvent à point nommé dans Rome pour y apprendre au Vicaire de Jesus-Christ, qu'en chaque jour de cette année on peut gagner cent ans d'Indulgence par un saint empressement à visiter le tombeau du Prince des Apôrres. Deux d'entr'eux, dont l'un a *plus de cent sept ans*, déposent avoir profité, il y a un Siecle, du bénéfice de cette grande solennité: les deux autres attestent, qu'en France on est persuadé de la réalité de cette Indulgence Séculaire; & *plusieurs Italiens tiennent*

* *Forsitan (Patrum si liceat tetigisse famam) ex desidia seu ex schismatum vel bellorum quo Roma sæpius turbine vastari, lugere potius quam mirari vacat, libris deperditis, seu quia nec tantum veritatis ut opinionis subtrat.* Jacob. St. Georg. Card. *ubi sup. c.* I.

nent le même langage. Quel bonheur pour l'Eglise Romaine, que ces gens-là ayent vêcu si long-tems! Sans le témoignnge de ce bon Savoyard & de cet honnête fils de laboureur, qui déclarent avoir *assisté à la cérémonie de l'autre-centième année*, c'en étoit fait du Jubilé; on n'auroit pû le fonder que sur les ouï-dire suspects de *deux hommes du Diocèse de Beauvais* & de *plusieurs Italiens*. Mais à-présent le Pape sait à quoi s'en tenir. La déposition de ces deux témoins oculaires léve tous les doutes, la Tradition est éclaircie, Boniface VIII ose assurer à toute la Terre, avec une parfaite confiance, que, *sur le rapport fidèle des Anciens, il y a de grandes Indulgences, accordées à ceux qui visitent l'Eglise du Prince des Apôtres*; & l'on ne doit pas trouver mauvais qu'encore aujourd'hui, le Pontife siégeant reveille l'attention de tout le Papisme, sur une Tradition si bien constatée.

X. Parlons sérieusement. Ne faut-il pas que l'aveuglement soit extrême, pourqu'on puisse se resoudre

Conclusion. L'année sainte ou le Jubilé est sans

restriction l'ouvrage de Boniface VIII.

dre à faire envisager le Jubilé Moderne comme un simple changement de forme d'un usage prétendu immémorial, qui n'a pas d'autres preuves que celles que je viens d'indiquer ? Où est l'homme de bon sens que ces preuves puissent convaincre, qu'au retour de chaque centième année, il étoit d'usage, avant Boniface VIII, d'accorder la remission de leurs péchés, à tous ceux qui pendant cette année-là visitoient dévotement le tombeau de St. Pierre à Rome ? Et si ces preuves ne persuadent pas, pourquoi ne pas avouer sans détour, & sans restriction, que c'est Boniface VIII. qui est le premier fondateur de cette Indulgence Séculaire ? Diverses considérations de poids menent-là directement. Si cette Lettre n'étoit pas déjà trop longue, je la finirois en les recueillant sous vos yeux. Mais c'en est assez pour le présent, il vaut mieux y revenir que de vous ennuyer. Je suis, Monsieur, de toute mon âme, votre &c.

V. LET-



V. LETTRE.

I. JE vous ai promis, Monsieur, de vous faire Juge des raisons qui me persuadent, que le Jubilé est une invention de Boniface VIII, & je viens degager ma promesse.

Raisons de croire que Boniface VIII. fut l'inventeur & l'instituteur original de l'Année Jubilaire.

II. Premierement, je me fonde sur le caractere de ce Pape. Il n'en est aucun dont la mémoire ait été plus flètrie, ni qui passe plus généralement pour un méchant homme. Sans adopter tout ce qu'ont dit à sa charge, & les François & les Italiens du parti des Colonnes, dont il fut l'ennemi declaré, on ne peut disconvenir qu'il ne fût capable des coups les plus hardis pour ses intérêts, pour sa gloire, & pour elever l'autorité Papale à un degré de puissance, qui abbatît à ses pieds tous les Potentats de la Terre. Homme d'esprit & de savoir, mais fier, arrogant, despostique, il ne se montra jamais scrupuleux dans le choix des moyens qu'il crut les plus

Premiere raison. Ce Pape étoit capable de tout.

efficaces, pour arriver aux fins de ſon ambition, & de ſon avarice. L'inſolente hauteur, avec laquelle il oſa traiter Philippe le Bel, & tous les Ordres du Roïaume de France, a donné occaſion de recueillir à ſa charge les accuſations les plus atroces, dont les temoignages authentiques ſubſiſtent encore aujourd'hui. * Ces temoignages forcent les plus zèlés partiſans du Siége de Rome, à reconnoitre que Boniface ne mit point de bornes à ſon orgueil, & que rien ne lui couta pour étendre ſon autorité. ** *Il cherchoit plûtôt à intimider les Empereurs, les Rois, les Princes, les Nations & les Peuples, qu'à leur inculquer des ſentimens religieux. Il s'efforçoit de donner & d'ôter les Roïaumes, de chaſſer & de rappeller les hommes, ſelon ſon caprice; & rien ne*

* *Voyez ſur-tout, l'ouvrage de M.* Dupuy intitulé *Hiſtoire du différend entre Boniface VIII & Philippe le Bel, Roi de France, avec les preuves. Paris* 1655. *fol. & celui* d'Adrien Baillet, intitulé *Hiſtoire des Démêlés du Pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, Roi de France.* Paris 1718. 2. Edit. 12°.

** *Voy. Le P.* Daniel *Hiſt. de France ſur l'année* 1303.

ne peut exprimer son avarice. C'est ce qu'en dit Platina *. Ciacconius, ménageant encore moins sa mémoire, le represente comme un homme, en qui se trouvoit *avec un fonds d'iniquité, de fourberie, d'arrogance & d'audace, une ambition demesurée & une avarice cruelle* **. Dans sa fameuse Bulle qui commence par ces mots *Unam sanctam*, *** Boniface donna à tous les Fidèles, comme un dogme de foi dont la créance est nécessaire à Salut, que les Papes ont une puissance souveraine pour le temporel sur tous les Roïaumes du Monde *. Aussi de bons Auteurs attestent-ils, qu'après avoir fait l'ouverture de son Jubilé, en habits Pontificaux, avec toute la pompe imaginable, il parut le lendemain en habits Imperiaux faisant porter devant lui l'Epée, le Sceptre & les autres marques de l'Empire, & crier publiquement :

* Plat. *in Bonif. VIII. pag.* 193. *Edit. Colon.* 1529.

** Vid. Ciaccon. *in Bonif. VIII.*

*** *Vid. Extravag. de Majorit. & obed.*

* *Voyez là-dessus* Maimbourg *Traité hist. de l'Eglise Rom. c.* 13. *p.* 128. 129.

ment : *Il y a ici deux Epées* : *Pierre tu vois ton Succeſſeur* ; *& vous*, *ô Chriſt*, *regardez votre Vicaire.* Ces Auteurs ajoutent, qu'il ſe montra ainſi alternativement au peuple, pour donner à entendre qu'il réuniſſoit en lui toute la puiſſance temporelle & ſpirituelle *. Et s'il falloit encore par de nouveaux traits vous faire connoitre Boniface VIII pour un homme qui ſans Religion & ſans Vertu, étoit capable de tout, rien ne feroit ſi facile. Il y a donc toute apparence que ce fut lui meme qui, dans le deſſein où il étoit ſecretement d'inſtituer le Jubilé, fit courir à Rome & ailleurs le bruit d'une Indulgence attachée de cent en cent ans à la devote viſitation du tombeau de S. Pierre; pour y attirer la multitude, & pour remplir ſes coffres au dépens des peuples ſuperſtitieux. Le coup étoit en toute maniére digne de lui.

Seconde Preuve. Divers

III. Ce qui me confirme dans ma penſée, ce ſont les traits echappés au

* Abbas Urſperg. *Paralip.* Albert Krantz *lib.* 8. *c.* 36. Felix Oſius *ad Muſſatum. p.* 153. *dans* Baillet *pag.* 70.

au Cardinal de St. George sur ce sujet. Non seulement il donne à entendre, que ce fut peut-être *quelque Discours fait dans la Basilique de St. Pierre*, qui occasionna le concours du peuple au tombeau du Prince des Apôtres; il atteste de plus, bien expressement, que Boniface favorisa ce concours de tout son pouvoir. *Comme ce souverain Pontife étoit*, dit-il, *d'un esprit attentif à tout, & d'une grande adresse, il observoit soigneusement ce qui arrivoit & y faisoit ses réflexions à sa manière. Par cela même qu'il ne mettoit aucun obstacle à ce qui se passoit, il conjecturoit que le concours du peuple étoit vû de bon œil, & il confirmoit ceux qui venoient, dans leur attente* *. Le manége du rusé Boniface, n'est pas moins marqué dans ce qu'ajoute son neveu. Il dit que *quand la question nouvelle de la centième année eut été bien digerée, le Pape* qui

traits, de la Relation, que le Cardinal de St. George son neveu a écrite du premier Jubilé.

* *Bonifacius.. ut erat ingenio vigili, refertusque solertia, observabat hæc omnia, conferens in corde suo, suoque more; præsentia dum haud probibebat, frequentiam acceptam esse conjiciebat, venientumque firmabat votum.* cap. 2.

qui ne vouloit pas eteindre l'esprit, consulta l'Assemblée (le College des Cardinaux) *& qu'à cause des merites des Apôtres il lui fut fait une réponse favorable. C'est pourquoi,* continue-t-il, *afin que ce qu'il y avoit à faire fût exposé clairement par écrit, on arrêta d'accorder & de dresser à ce sujet une Constitution. La minute en fut lue & relue plusieurs fois, & se trouvant enfin bien limée, après plusieurs Congregations préparatoires, le College entier consulté, opina qu'elle serait publiée* *.

Vous voyez là, Monsieur, comment toute cette affaire fut conduite. Boniface favorisa le bruit qui s'étoit repandu, sans doute par ses soins. Ensuite, quand il apperçut que la fu-

* *Igitur de centesimi* (leg. *centesimo*) *novo jam ad plenum digesta materia, sacrum Patrum consultasse coetum, nolentem extinguere spiritum Præsulum; favorabiliterque, ob Apostolorum merita, responsum consultanti memoramus. Quamobrem, quo limpidius Scripto gerendæ rei clarescerct veritas, exarari literis concedendum discutiendumque privilegium justum* (leg. *jussum*) *ipsius sæpiusculè formæ interlecta ac ex hoc politiore facta, post collocutiones ad concilia prævias, eam Patres manere, in gyrum consulti, suasere. c. 4.*

superstition le faisoit goûter, *ne voulant pas éteindre l'esprit*, c'est à dire, en bon François, voyant que la multitude mordoit à l'hameçon & ne voulant pas laisser echapper l'occasion de se prévaloir de la sottise des peuples, il porta la chose au College des Cardinaux. On y fit valoir la gloire *de merites des Apôtres*; on y resolut d'accrediter un bruit populaire qui, en fomentant le culte superstitieux qu'on rendoit à St. Pierre & à St. Paul, alloit sûrement à grossir les revenus Ecclesiastiques; mais l'embaras étoit de dresser une Bulle qui ne dît que ce qu'il falloit dire; & ce ne fut enfin qu'après bien des Congregations où le projet en fut dressé, revû, corrigé avec art, que la Sacré College, animé de l'esprit de Boniface, se réunit à agréer cette merveilleuse Constitution, dont les prémiers mots contiennent un des plus insignes mensonges qu'on ait jamais debité, en appellant *Tradition fidèle des Anciens*, un bruit populaire, qui n'avoit pour garands qu'un vieux Savoyard plus que cen-

centenaire, & que le fils d'un laboureur plus âgé encore.

Trosième preuve. Le grand intérêt que Boniface, également ambitieux & avare, trouvoit à instituer la Solemnité du Jubilé.

IV. J'avoue, que s'il n'y avoit eu que mediocrement à gagner dans cette imposture, on pourroit douter que Boniface VIII. se fût donné la peine de l'enfanter & de la conduire; mais c'est précisément, au contraire, si je ne me trompe, l'attrait d'un grand intérêt qui y determina ce Pontife, non moins avare qu'ambitieux. En attirant à Rome des milliers d'étrangers, sous le specieux pretexte d'une devotion extraordinaire, il ne pouvoit manquer d'enrichir les Eglises, & les habitans de cette grande Ville. Il prevoïoit sans peine, que, dans l'esperance d'obtenir le pardon de tous leurs péchés, les peuples, dont la servile credulité n'avoit point de bornes, y accourroient de toutes parts, & que, sans parler des offrandes que la superstition y entasseroit sur les Autels, la consommation des denrées, dont on avoit eu soin de préparer de vastes magazins, y feroit couler dans ses Coffres

fres des sommes immenses. Aussi la chose arriva-t-elle. Rappellez-vous, Monsieur, ce que l'Abbé Fleury nous en a appris d'après Villani. *Des offrandes des Pelerins vint un grand trésor à l'Eglise, & les Romains s'enrichirent tous par le debit de leurs denrées* *. Paul Langius Moine Allemand qui fleurit vers la fin du XV. Siécle & qui a écrit la Chronique de Ceitz en parle comme Villani. *L'an* 1300, dit il, *le premier Jubilé fut institué & celebré par le Pape Boniface. Il dura un an entier. L'affluence des Pelerins enrichit merveilleusement les Romains, & sur tout le Pape* **. Cela se comprend sans difficulté & l'on conçoit de même, qu'au sein de cette heureuse abondance l'avare Pontife ne s'oublia pas. Il est vrai qu'au bout de trois mois, Rome inondée d'étrangers au delà de l'attente de Bo-

* *Voyez ci-dessus pag.* 50.

** *Et mirabiliter ditati sunt Romani ex concursu peregrinorum, & maxime Papa.* Paulus Langius *Chron. Citizense, dans le V. Tome des Script. Rer. Germ. de l'Edit. de Struvius, pag.* 1194.

Boniface, commença à s'appercevoir de quelque disette; mais une recolte des plus riches fournit bientôt des remedes à ce mal. L'appas du gain y fit venir de tous cotés des provisions; On donna ordre à toutes les Villes voisines d'apporter des bleds, & moyennant ces précautions, on conserva à peu près pendant toute l'année dans cette grande Ville une abondance *, où, quoiqu'en disent des Ecrivains superstitieux **, nous ne voyons rien qui tienne du miracle. Au reste, si l'on veut se former une idée des richesses, que le Jubilé de Boniface VIII valut immediatement à l'Eglise, on peut encore consulter là-dessus son neveu. Il atteste que, sans faire entrer en ligne de compte les offrandes considerables que les Pelerins firent en or & en argent, on recueillit sur les Autels de St. Pierre & de

* *Voyez le* Cardinal de St. George *de Jubilæo Anno*, cap. 5.

** *Baronius dans un MSt. cité par le P.* Raynaldi; Bzovius *fait dire la meme chose au Cardinal de St. George, mais il a mal pris sa pensée.*

de St. Paul *au de-là de cinquante mille florins d'or, en petite monnoie de cuivre* *, & s'il ajoute que ces sommes furent consacrées à des usages pieux, vous devinerez sans peine, Monsieur, par ce qui me reste à vous dire, qu'entre ces pieux usages, celui de maintenir la gloire du Pape en appuiant ses pretentions ambitieuses, ne tint sûrement pas le dernier rang.

V. Quand Boniface imagina le Jubilé, il étoit actuellement comme en guerre ouverte avec les Puissances les plus respectables que ses attentats sur leur Souveraineté, avoient justement irritées contre lui. Dès l'an 1296. il avoit excommunié Frederic d'Arragon couronné Roi de Sicile, & fait ses efforts pour soulever les peuples contre ce Prince **. L'année suivante il avoit publié, & commencé une sanglante Croisade

Quatrième preuve. Le besoin que Boniface avoit d'argent pour se soutenir contre les Potentats, que son arrogance avoit indisposés contre lui.

* *Non ex magnis auri vel argenti donis, sed ex tenuiori ære oblato.* Raynald. *an.* 1300. §. 8.

** Raynald. *an.* 1296. §. 24, 25. *Voy. aussi l'Histoire de Sicile de M.* de Burigny *Tom.* 2. *pag.* 231.

de contre la famille des Colonnes trop attachée à son gré aux intérêts de l'Empereur * & irremissiblement coupable à ses yeux pour avoir osé désaprouver la manière dont il avoit lui-même hâté la mort de Célestin V. son Predecesseur, après l'avoir artificieusement determiné à abdiquer la Tiare Pontificale **. Partisan d'Albert d'Autriche contre Adolphe

* Raynald. *An.* 1296. §. 26, 27. *& suiv. Voyez aussi* Platina, *&* Petrarque *Epist.* 4. *Lib.* 2.

** En deux mots voici ce dont Boniface VIII est accusé. On prétend que, pour determiner Célestin V., homme simple & plus Moine que Pape, à abdiquer le Pontificat, il apposta des gens qui, par le moyen d'une sarbatane placée de façon qu'elle donnoit dans sa chambre, lui crierent durant quelque tems pendant la nuit comme si c'étoit un Ange qui parlât Célestin, Célestin, si tu veux être sauvé, renonce au Papat, c'est une charge au dessus de tes forces. Les Historiens ajoutent, qu'après son Abdication, ce bon homme s'étant evadé pour rentrer dans l'Hermitage d'où on l'avoit enlevé sur le thrône de l'Eglise, Boniface qui craignoit qu'il ne s'avisât de vouloir reprendre la tiare, le fit arrêter & renfermer au Chateau de Fumone dans une prison étroite & cruelle où les mauvais traitemens qu'il

-dolphe de Nassau, quand ce dernier eut été elevé à l'Empire, il s'étoit broüillé avec lui, tellement qu'en 1288 il avoit declaré hautement l'Election d'Albert nulle, & qu'il falloit *le traiter comme un homicide*, ajoutant même, un jour qu'il se montra en public ceint d'une épée, qu'il n'y avoit *point d'autre César ni d'autre Roi des Romains que le Souverain Pontife des Chrêtiens* *. La même année se mêlant dans les querelles des Rois d'Angleterre & d'Ecosse, il avoit non seulement fait savoir à Edouard, que *le Roïaume d'Ecosse étant du Domaine de l'Eglise Romaine* il s'étonnoit qu'il eût osé l'usurper; il avoit de plus fait publier une Treve de deux ans, au bout desquels il pretendoit qu'Edouard renonçat à sa con-

reçut hâterent sa mort. Voyez la Vie de Pierre Mourron le même que Célestin V. dans le XV. Tome des Actes des Saints de Bollandistes; Platina, Stella, & Baillet Demêlés de Boniface VIII. pag. 19.

* *Voyez les Annales de* de Sponde *sur l'an* 1299. & Baillet *Demêlés de Boniface &c. pag.* 69.

conquête & rendît la liberté à Baliole ou Balieul Roi d'Ecosse qu'il retenoit en prison *. Tout recemment il venoit de s'arroger le droit de disposer en Souverain de la Couronne de Hongrie **. Enfin, ses hauteurs contre Philippe le Bel étoient montées à un tel point, qu'il n'y gardoit plus de mesures. Non content d'avoir poussé ce Monarque à bout par l'imperieuse Decretale *Clericis Laicos*, *** où il avoit défendu toute levée de denier sur les Ecclesiastiques du moins sans la permission du St. Siége, il l'avoit joué d'une manière indigne dans l'Election d'un Roi des Romains *; il lui avoit audacieusement ordonné de se rendre dans le Levant pour faire la guerre aux Infidèles **; actuellement il mettoit tout en œuvre pour le brouiller avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre, & tout se preparoit,

* Spond. *an.* 1299. Raynald *an.* 1299. § 14. *& suiv.* Rapin *Tom* 3. *pag.* 74. *&c.*
** Raynald. & Spond. *sur l'an* 1299. §. 13.
*** Daniel *Hist. de France sur l'an.* 1303.
* *Id. ibid.*
** Raynald. *An.* 1298. § 19.

paroit, de part & d'autre, au plus grand éclat *.

VI. Mais, avec tant d'ennemis sur les bras, il falloit de l'argent, & pour s'en procurer, quel moyen plus court, plus sûr, Boniface pouvoit-il imaginer que d'intéresser en sa faveur la superstition? C'est ce qu'il fit en instituant le Jubilé, dont aussi il n'eut pas plustôt vû le succès que ne pensant qu'à se venger, il publia le premier de Mars de l'année 1300. une nouvelle Bulle, par laquelle il declara indignes de participer aux Indulgences tous ceux qui portoient des marchandises ou choses defendues aux Sarrazins, Frederic Roi de Sicile avec tous les Siciliens & leurs Alliés qu'il excommunia; comme aussi les Colonnes avec leurs partisans, & par conséquent les Genois & le Roi de France qui les protegeoient **. Ainsi l'ambitieux Pon-

Il fait d'une pierre deux coups par l'institution du Jubilé; il a masse de l'argent & il fait regarder ses ennemis comme des gens indignes de la clemence divine.

* *Voy.* Baillet *Demêlés de Boniface pag.* 66, 72. &c.

** *Vid.* Jacob. Sancti Georgii Cardinalis *de Anno Jubilæo ubi sup. pag.* 422. & Raynald. *An.* 1300. §. 10.

Pontife sçut, par l'invention de son Jubilé, faire comme on dit d'une pierre deux coups. La superstition lui procura tout-à-la fois & des richesses pour attaquer ses ennemis, & une verge pour les châtier aux yeux de la multitude, en les faisant regarder comme des gens, que leur désobeïssance excluoit du pardon des péchés, tant qu'ils s'obstineroient à ne pas plier aux volontés arbitraires du Chef de l'Eglise.

Procedés audacieux de Boniface contre Philippe le Bel; & fin tragique de ce Pape.

VII. Boniface alla si loin que sur la fin de 1301. après avoir adressé à Philippe le Bel la fameuse Bulle *Ausculta fili*, dans laquelle il s'arroge une autorité suprème sur le Roi & sur le Roïaume de France avec la collation des Benefices *, il écrivit au Monarque en ces termes pleins d'arrogance ,, Boniface Evê-,, que, Serviteur des Serviteurs de ,, Dieu, à Philippe Roi de France. ,, *Craignez Dieu & gardez ses Com-* ,, *mandemens*. Apprenez que vous ,, nous êtes soumis pour le spirituel ,, & pour le temporel. La colla- ,, tion

* Raynald. §. 31, *Différens &c. pag.* 48.

„ tion des Benefices & des Preben-
„ des ne vous appartient en aucu-
„ ne manière. Si vous avez la garde
„ de quelques Benefices pendant la
„ vacance par la mort, vous êtes
„ obligé d'en reserver leurs fruits
„ à leurs successeurs. Si vous avez
„ conferé quelques Benefices, nous
„ declarons nulle cette Collation, &
„ nous revoquons tout ce qui s'est
„ passé en ce cas pour le fait.
„ Ceux qui croiront autrement se-
„ ront reputés Hérétiques. Au Pa-
„ lais de Latran le 5. jour de De-
„ cembre l'an VII. de notre Pon-
„ tificat " *.

Vous voyez, Monsieur, par cet echantillon, de quel bois se chauffoit l'ambitieux Boniface, & de quoi il étoit capable. Le Roi de France fit bruler sa Bulle, & lui repondit en ces mots. „ Philippe par la gra-
„ ce de Dieu Roi de France à Bo-
„ niface prétendu Pape, peu ou
„ point de Salut. Sachez, grand
„ Fat,

* Baillet, *Demêlés pag.* 93. & Dupui *Preuves pag.* 44.

„ Fat, que nous ne sommes sou-
„ mis à personne pour le temporel;
„ que la Collation des Benefices &
„ des Prébendes vacantes nous ap-
„ partient par le Droit de notre Cou-
„ ronne, & que les fruits de leurs
„ revenus sont à nous; que les Pro-
„ visions que nous avons données
„ sont valides pour le passé & pour
„ l'avenir, & que nous sommes re-
„ solus de maintenir dans la posses-
„ sion ceux que nous y avons mis.
„ Ceux qui croiront autrement se-
„ ront reputés fous & enragés. à Paris &c. * Boniface pourtant n'en alla pas moins son chemin. Il lança la foudroyante Bulle *Unam Sanctam &c.* qui mit tout le Royaume de France en interdit **. Philippe assembla les Trois Etats du Royaume. On y convint de convoquer un Concile & qu'il seroit appellé à ce Concile de tout

* Spond. *An.* 1302. §. 8. *Histoire des Papes Tom.* 3. *pag.* 327. *Preuves du Différend entre Boniface & Philippe pag.* 44. Baillet *p.* 111.

** Daniel *Hist. de France Tom. IV. an.* 1303. *& l'Abregé Chronologique du President* Hainault.

tout ce que le Pape avoit fait. Nogaret fut envoyé à Boniface, en apparence pour lui signifier l'appel, mais en effet pour enlever ce Pape orgueilleux. Sciarra Colonne & lui l'investirent dans la Ville d'Agnanie. Indigné de son insolence Sciarra lui donna un souflet & se mit en devoir de le tuer, mais Nogaret l'en empêcha. Ils le prirent prisonnier, mais les habitans d'Agnanie qui l'avoient d'abord livré, le sauverent. Echappé à ses ennemis, il se retira à Rome, où peu de tems après il mourut dans les accès d'une fureur ou au moins d'une fievre chaude que rien n'avoit pu calmer *. Ce fut le 3. d'Octobre 1303. Quelques Auteurs, ont dit qu'il voulut plusieurs fois se casser la tête contre le bois de son lit, & qu'il se devora les bras. Mais ces faits ne sont pas averés. Ce qui paroit certain, c'est que Boniface finit sa carrière dans une violente alienation d'esprit, & c'est ce qui a fait dire qu'après être monté sur le throne comme un Renard & avoir

* Villani, Platina, & Baillet, *ubi sup. pag.* 230. Fleury *Hist. Eccl. Liv.* XC. §. 34.

avoir regné comme un Lion, il étoit mort comme un Chien *. Les enquêtes juridiques qu'on fit contre lui après sa mort, portent des choses qui font horreur. Boniface y paroit un scelerat convaincu des plus effröiables impuretés & d'une irreligion diabolique. Quand il n'y auroit de vrai que la centième partie de ce dont il est chargé dans ces Actes, c'en seroit encore beaucoup plus qu'il n'en faut pour donner de la vraisemblance aux fortes presomptions qu'on a, que l'Institution du Jubilé fut l'ouvrage de son ambition & de son avarice; qu'il imagina cette devotion pour remplir ses coffres en appuyant son autorité; qu'il fit courir les bruits qui y servirent de pretexte; qu'il les fomenta par ses Emissaires, qu'il les accredita par sa conduite; en un mot, que, pour parler vrai, il ne faut pas dire qu'il introduisit une nouvelle forme de Jubilé en y ajoutant des Indulgences, mais qu'il inventa le Jubilé pour faire servir l'usage superstitieux des Indulgences à sa propre gran-

* Baillet. *pag.* 231.

deur. Ou je me trompe fort, ou il n'y a rien dans ce jugement, qui ne soit assorti au caractère de Boniface VIII, rien que les circonstances où ce Pape se trouvoit ne rendent plus que probable, de la part d'un homme comme lui. Il a bien fait pis que ce dont je l'accuse, & franchement, on entrevoit de reste comme je l'ai dit, par la Relation de son Neveu, qu'il se permit dans cette rencontre, tout le manege d'un Politique adroit & fourbe pour arriver à ses fins.

Je suis &c.



LET-



LETTRE VI.

Malgré tout ce qu'on vient de voir dans la Lettre précédente, le Pape d'aujourd'hui veut que le Jubilé de Boniface VIII, n'ait été qu'un renouvellement d'un ancien usage, rendu plus solennel par cette Institution.

I. JE suis ravi, Monsieur, d'avoir piqué vôtre curiosité. Vous avez donc lû l'Histoire de Boniface VIII, & vous jugez comme moi, qu'un aussi méchant homme étoit plus que capable d'inventer les bruits populaires, dont il saisit l'occasion, pour instituer le Jubilé. Le Dante a peint ce Pape, dans un endroit de ses Poëmes, d'un trait qui le caracterise bien. Il dit qu'à sa mort Nicolas III. qui étoit en enfer, y attendoit avec impatience l'ame de Boniface VIII. pour lui faire donner une place entre celles des Papes Simoniaques *. Il est vrai, que ce fameux Poëte Florentin, & contemporain de Boniface, étoit de la faction Gibeline ou du parti des Colonnes; mais le trait quoique venant d'une main ennemie, peut-il paroitre trop fort, quand

* Dante, *Infern. Canto* 19. *dans l'Hist. de Naples de Giannoni Tom.* 3. *pag.* 108.

quand on se represente le pretendu Pere Commun des Chrêtiens, attirant dans ses coffres les sommes immenses qu'il sçut y faire couler, en persuadant faussement aux peuples, qu'un usage immémorial avoit attaché la remission des pèchés à la visitation d'une ou deux Eglises de Rome au renouvellement de chaque Siécle, & en consacrant à perpetuité cet usage par une devotion solennelle? De Sponde appelle cela, *abreger grandement le chemin du Ciel* *. Il a raison. L'expression est heureuse, cependant elle est incomplette; Afin que rien n'y manquat, il auroit fallu y ajouter quelque chose qui marquât le grand but de l'Institution du Jubilé au profit de l'Eglise & du Fondateur. Mais on ne cherche qu'à nous depaïser, & je vous avoue, Monsieur, que j'ai été bien étonné de voir le Pontife de nos jours se mettre en fraix d'erudition & d'éloquence pour entretenir les Catholiques Romains dans la fausse pensée, que le Jubilé de Boniface VIII, ne fut que la continuation

* Spond. *An.* 1300. §. 3.

ation d'une ancienne pratique, renouvellée par ce Pape, & decorée par ses soins de nouveaux privileges à perpetuité.

Tour qu'il donne à la chose. II. C'est dans sa *Lettre Circulaire*, que Bénoit XIV. a entrepris de justifier cette thèse. Il en consacre à cette fin près du quart, & quoiqu'il n'y dise pas en autant de termes, que c'est-là le but qu'il s'y propose; personne ne peut s'y méprendre, quand on lit seulement le début de cette remarquable Lettre. Je vais vous le transcrire, le voici.

La Constitution Apostolique que nous avons publiée depuis peu pour annoncer aux fidèles de J. C. la solennité de l'Année Sainte, les invite à entreprendre le saint voyage en cette Ville, comme une œuvre que Dieu avoit ordonnée dans l'Ancien Testament, & qui est assez autorisée dans le Nouveau, par les frequens pelerinages qui se faisoient dans les premiers Siécles de l'Eglise aux saints lieux de Jerusalem, & par la coûtume perpetuelle qui a amené les Empereurs même & les Rois pour visiter les Sacrés Monumens qui s'y conservent, & sur tout les Bienheureux

Tom-

Tombeaux des Apôtres St. Pierre & St. Paul. Il est vrai que cette pratique a été fort decriée par les Hérétiques; mais nos Controversistes l'ont justifiée avec beaucoup de force par des raisons très-solides; & si ces pelerinages sont prescrits & dirigés par ceux qui sont preposés au Gouvernement de l'Eglise, de la manière & dans l'ordre qui convient, ils ne peuvent qu'exciter des sentimens de Religion & de piété dans tous ceux qui examinent la chose à fonds, avec un esprit moderé & tranquille, & qui la considerent dans les vraies bornes où elle doit être renfermée.

III. Après ce debut qui contient sommairement le plan d'une grande partie de cette longue Lettre, le savant Pontife allegue des passages de l'Ecriture Sainte, qui prouvent l'obligation, & l'usage où étoient les Fidèles de l'Ancien Testament de se rendre au moins trois fois chaque année au Tabernacle & au Temple du Seigneur, ainsi que l'efficace des prières qui y étoient adressées à Dieu, même par les étrangers *Preuves qu'il en allegue.*

gers *. Il rapelle ensuite des endroits d'Eusebe & de St. Jerôme sur les pélérinages des premiers Chrêtiens à Jerusalem **, il nomme les principaux Auteurs qui ont traité des Voyages de ces Fidèles aux tombeaux des Apôtres à Rome ***; il indique sur ce sujet une Formule de Marculphe, Moine du VII. Siécle, laquelle avoit échapé à l'erudition de ces Savans *, & entre les Controversistes, qui ont, dit-il, *justifié ces voyages de pieté aux Lieux Saints contre les calomnies des Hérétiques*, il célébre par préference *ce qu'ont écrit là-dessus, Jean Evêque d'Orleans Auteur du IX. Siècle contre Claude de Turin, ennemi des saintes images, & par conséquent des pelerinages de piété;* *Gil-*

* Deut. *XVI.* 1 Sam. I. 3. Luc. II. 41. 1. Rois *VIII*, 41.

** Euseb. *H. E. Lib. VI. c.* 11. *Hier. Epist.* 46. *olim* 17.

*** Gretser, *Tom. IV. nov. edit. de sacr. pereg. lib.* II. *c.* 12. Coccius *lib. V. Thes. Cath. c.* 17. Stanisl. Hosius *de Ceremon.* Benzonius *de Jubil. lib. VI. c.* 1. Drexelius *Tom. XIII. part.* 1. *c.* 7. Trombella *de cult. Sanct. Tom.* 1. *P.* 2. *c.* 46.

* Marculph. *lib.* II. *c.* 49.

Gilles Charlier Doyen de l'Eglise de Cambrai, dans un celebre Discours qu'il prononça à Bâle contre les erreurs de Nicolas de Thabur &c. & Laurent Bochet dans ses Decrets de l'Eglise Gallicane *.

IV. De là Bénoît XIV. se propose les objections de St. Gregoire de Nysse, *dont les Hérétiques abusent pour se moquer des pieux voyages des Fidèles aux Lieux Saints & pour les condamner.* N'osant rejetter avec Gretser, les deux Opuscules où ces objections se trouvent, parce que Lippoman, Baronius, Alexandre, Tillemont & Cellier en reconnoissent l'authenticité que Bellarmin croïoit douteuse, il y repond en ces termes, *Nous ne pretendons pas introduire la necessité de ces Voyages de piété, nous nous bornons à en relever l'utilité. Nous ne voulons pas justifier les maux qui surviennent quelquesfois dans les longs voyages, Nous prenons meme.. les precautions convenables pour empêcher qu'il n'arrive des scandales.* Enfin il ajoute, qu'il *faut appli-*

Comment il repond à certaines objections.

* *Lib. IV. tit. 14. de Peregr.*

appliquer la dureté de quelques unes des expressions de S. Gregoire de Nysse *aux mœurs corrompuës de ceux qui faisoient ces voyages & preferer le sentiment commun & la pratique de l'Eglise au jugement particulier d'un Docteur.*

Qui sont ceux qu'il invite conséquemment à son Jubilé, & avec quelles précautions il le fait.

V. Sur ces principes le St. Père declare que ceux qu'il invite à son Jubilé, ce sont principalement les *Evêques* si la santé du corps le leur permet, & si leurs troupeaux ne souffrent point de leur absence; les *Prêtres* & autres Clercs munis des Lettres de leurs Evêques qui leur en donnent la liberté; les *Reguliers*, si c'est avec le consentement de leurs Superieurs; enfin les *Laïcs* eux-mêmes, pourvu que leurs Directeurs de conscience y acquiescent. Mais il avertit ces derniers avec un celébre Auteur que „ le Pelerinage étant une œuvre de surerogation, il „ appartient au culte volontaire qui „ ne doit point nuire aux actes de „ vertu qu'on est obligé d'exercer "; de sorte qu'un homme marié par exemple feroit mal si malgré sa femme, ou aux risques de la vertu de l'un

l'un des deux il entreprenoit un long pélerinage ; de même un pere de famille, au detriment de ses affaires; un homme chargé de dettes, au préjudice de ses Créanciers ; & ainsi de divers autres *. C'etoit dejà le conseil de St. Thomas qui à la verité ne le donne pas en des termes fort obligeans pour le Sexe. „ Le mari, „ *dit-il*, est obligé par necessité de „ porter sa femme comme une croix „ dont il s'est chargé, parce que „ l'homme est le chef de la femme. „ Mais de se croiser pour passer „ les mers, c'est une chose qui de- „ pend de sa propre volonté. Si „ donc la femme ne peut pas sui- „ vre son mari, ou qu'il y ait lieu „ de craindre qu'elle ne tombe dans „ l'incontinence, il ne faut pas con- „ seiller à cet homme de prendre „ la croix & de laisser sa femme. „ Mais il n'en seroit pas de même, „ si la femme se proposoit de gar- „ der volontairement la continence, „ ou

* Theoph. Rain. *Tom. XXV. Tract. Heterocl. Spirit. n.* 15. *pag.* 217.

„ ou qu'elle voulût suivre son mari
„ & qu'elle le pût *.

Sur tout par rapport aux femmes.

VI. Conformément à ces maximes, Bénoît XIV. permet aux Femmes non cloîtrées de venir à Rome, pendant l'Année Jubilaire, à l'imitation de tant de Dames & de Saintes qui se sont signalées par leur empressement pour de pieux pelerinages. *Mais*, dit il, *dans la crainte que l'homme ennemi ne mêle la Zizanie dans le champ où le père de famille attentif séme le bon grain, nous avertissons & nous conjurons dans le Seigneur tous ceux à qui la Discipline & l'inspection sur les mœurs est confiée de prendre toutes les précautions necessaires pour ne laisser aucun accès aux crimes qui naissent trop facilement de l'âge des femmes, de l'inclination, du caractère, & de la différence du sexe de ceux avec qui elles s'associent. Que si des femmes mariées entreprennent le voyage, le premier soin qu'on doit avoir, si leurs maris ne sont point avec elles, c'est de les confier à leurs frères, ou au moins de les mettre à la garde de ceux que le degré de parenté met à couvert*

* *S.* Thom. *quodl.* 4. *art.* 11.

vert de tout soupçon, & rend plus attentifs à la conservation de la pudeur *. Telles sont, au jugement du St. Pere, les précautions qu'il y a à prendre, surtout à l'égard du Sexe, pour prevenir les abus dans le sacré pelerinage aux tombeaux des bienheureux Apôtres.

A l'entendre, le voyage de Rome pour assister aux solennités de l'Année Sainte n'est qu'une imitation ou une continuation des anciens pelerinages aux tombeaux des St. Apôtres.

VII. Toutes ces sages directions, si dignes de ses lumieres & de son experience consommées, le menent à parler de la fin qu'il se propose en invitant les Fidèles à la devotion du Jubilé. Après avoir magnifiquement celebré, les grandeurs du Spectacle, que Rome Chrêtienne offre aux yeux de ceux qui s'y rendent, il s'étend à faire sentir, que son invitation n'a d'autre but que d'ouvrir aux vrais pénitens un moyen de participer aux graces de l'Année Sainte, instituée par Boniface huit sur un usage que le *raport fidele des Anciens* avoit du tems de ce Pape suffisamment constaté.

Ainsi, vous le voyez, Monsieur, par

* *Lettre Circulaire de* Bénoît XIV. §. 7.

par la manière adroite dont toutes les reflexions de Bénoît XIV. sont enchainées les unes aux autres, il est visible que selon lui, le voyage de Rome pour visiter les tombeaux des Apôtres dans cette Capitale du monde Catholique, n'est réellement qu'une imitation, ou plustot, qu'une continuation des Saints Pelerinages qui de tout tems, à ce qu'il assûre, ont conduit une infinité de devots, en divers lieux Sacrés, pour y honorer des monumens respectables & pour y servir le Seigneur.

Refutation de tout ce Systeme de Bénoît XIV.

VIII. Mais que de reflexions n'aurai-je point à faire sur ce Systeme! Qu'il est aisé d'en sentir les faux & d'en montrer l'illusion!

Point de comparaison à faire entre le voyage à Rome pour le Jubilé & l'obligation où étoient les Hebreux de se rendre trois fois par an au Tabernacle ou au Temple.

Je souffre de voir un homme tel que Bénoît XIV. mettre en parallelle le voyage de Rome & la visite des tombeaux de St. Pierre & de St. Paul, avec le voyage de Jerusalem aux trois grandes solennités de la Religion. § I. Ce dernier étoit une affaire de precepte. Dieu avoit ordonné par des Loix positives que trois fois par an son peuple se rendît à son Sanctuaire, pour lui presenter

presenter là, ses adorations & ses hommages comme à son Dieu & à son Roi. Mais le voyage de Rome, ni d'aucun autre lieu prétendu sacré, n'est appuié sur aucun Precepte, sur aucune Loi positive. On en convient, puisqu'on avoüe, que ce voyage n'est qu'utile sans être nécessaire, qu'on peut s'en dispenser, que c'est une œuvre de surérogation §. 2. Le voyage à Jerusalem étoit tellement de precepte qu'à moins de maladie ou d'impossibilité absolue on ne pouvoit pas s'y refuser; aulieu qu'à Rome durant l'Année Sainte y va qui veut, chacun est libre là-dessus. Quel mari d'entre les Hebreux eût osé pretexter *l'obligation de porter sa femme comme une croix dont il s'est chargé*, pour se dispenser de monter au Tabernacle du Seigneur quand le retour des grandes solennités de la Religion l'y appelloit? Quel Magistrat des Villes de la terre de Canaan eût osé defendre à ses Sujets de se rendre à Jerusalem dans le tems de ces grandes solennités, comme les Souverains Catholiques, defen-

dent aux leurs d'aller depenser leur argent à Rome sous pretexte de devotion pendant le Jubilé, ainsi que les sages Venitiens viennent de le faire ? §. 3. D'ailleurs, la necessité de monter trois fois chaque année à Jerusalem, étoit fondée sur une raison particuliere qui n'a plus & ne peut plus avoir lieu. Le Sanctuaire de l'Eternel, le Palais magnifique de Sa Sainteté étoit comme le centre de la Religion des Hebreux. Là, & là seulement on pouvoit offrir au Seigneur par les mains de ses Ministres, les Oblations & les Sacrifices que ses Loix exigeoient; & ce n'étoit aussi qu'en ce Sacré Lieu que comme Monarque temporel de la posterité d'Abraham, il recevoit annuellement les hommages de ses Sujets. Mais oseroit-on dire que Rome tienne aujourd'hui le même rang dans le Christianisme? Est-ce que Dieu y a établi son Trône pour y recevoir plustot qu'ailleurs les adorations des Chrêtiens? Ignore-t-on que l'heure est venue, où en tous lieux, les vrais adorateurs peuvent également offrir leurs religieux hommages

mages au Dieu qui est Esprit & Verité? Il n'y a donc point de comparaison à faire entre le voyage à Jerusalem, & le pelerinage aux tombeaux des Saints Apôtres à Rome. C'est se moquer, de dire à des Chrêtiens en les invitant à entreprendre ce dernier, que c'est *une œuvre que Dieu avoit ordonnée dane l'Ancien Testament.*

IX. Je vais plus loin; Je soûtiens, qu'à parler exactement on ne peut pas dire que le voyage à Rome pour assister aux devotions de l'Année Sainte soit *assez autorisé par les frequens pelerinages qui se faisoient dans les premiers Siécles de l'Eglise aux saints lieux de Jerusalem & par la coûtume perpetuelle qui a amené à Rome les Empereurs même & les Rois pour visiter les sacrés monumens qui s'y conservent, sur tout les bienheureux tombeaux des Apôtres St. Pierre & St. Paul.* 1°. Je ne sache pas, que, dans les *premiers Siécles de l'Eglise*, on se soit avisé d'inviter les Fidèles par des *Constitutions* & des Bulles, à aller visiter les lieux saints de Jerusalem, sous la promesse expresse de quelque Indulgence à gagner par

Nulle raison d'envisager les anciens Pelerinages aux tombeaux de St. Pierre & de St. Paul, comme le modèle & l'occasion de l'institution du Jubilé Romain.

ce

ce voyage : s'il faut au contraire s'en rapporter là-dessus à d'habiles gens parmi les Ecrivains de l'Eglise Romaine, c'est au X. ou XI. Siécle qu'on doit fixer la naissance de ces sortes de Constitutions *. Je n'ignore pas qu'à en croire quelques Auteurs ce fut St. Gregoire qui dans le Septiéme Siécle ordonna à l'occasion d'une Peste, qu'on feroit des stations ou des prieres certains jours marquez, promettant à ceux qui y assisteroient une Indulgence de plus de cinquante ans. Mais on ne trouve rien de semblable dans les Ecrits de Gregoire, & les Savans ont fait voir que Guillaume d'Auxerre ** à qui l'on doit cet Anecdote ne merite là-dessus aucune créance *** 2°. Je voudrois que Bénoît XIV, eût prouvé, par quelque exemple, que dans les pelerinages, des *Empereurs méme & des Rois* aux sacrés monumens de Rome, ces Princes, & à leur imitation, les simples particuliers y alloient chercher *dans les premiers Siécles* la remission de leurs péchés ; car il

* *Voyez entr'autres* van Espen *Jus Eccles. Tom.* II. *part.* 2. *tit.* 7. §. 9.

** Guil. Altissiodor. *Sum. lib.* 4. *tract.* 6. *c.* 9.

*** Morin *de Pœnit. lib. X. c.* 20.

il faut cela pour avancer avec confiance, qu'aujourd hui le voyage fait à Rome, à dessein d'avoir part aux graces du Jubilé, est une pratique autorisée par ces anciens pelérinages des *premiers Siécles*. 3°. Non seulement le Pape n'allegue aucune autorité là-dessus, mais je crois voir tout le contraire dans les passages des Anciens qu'il choisit, pour montrer avec quelle ferveur on venoit autres fois visiter les tombeaux de St. Pierre & de St. Paul à Rome. De ces passages le plus exprès est un temoignage de Nicolas I. qui occupoit le St. Siége, non *dans les premiers Siécles*, mais dans le IX, & ce que Nicolas y dit de plus fort, c'est que de son tems „ des milliers „ d'hommes venoient tous les jours, „ de toutes les parties du monde, „ se mettre sous la Protection & „ implorer l'intercession du bien- „ heureux Prince des Apôtres, & „ se proposoient même de demeu- „ rer jusqu'à la fin de leur vie près „ de son tombeau *. Rien de mieux as-

Les autorités que Bénoît XIV. allegue sur ce sujet prouvent le contraire de ce qu'il prétend.

* Nicol. I. *p.* 8. *ad Mich. Imper. dans la Lettre Circulaire de* Bénoît XIV. §. 4.

forti au gout dominant dans ce Siécle d'ignorance & de superstition que ces courses à Rome pour y implorer de plus près l'intercession de St. Pierre, mais encore, pas un mot d'Indulgences attachées à ces voyages volontaires; rien qui insinue que ces pelerinages aient servi de modele, à ceux qu'on recommande aujourd'hui comme une *œuvre qui a le pouvoir de sauver l'ame* & d'obtenir une *remission plénière des péchés*. La Formule, que Bénoît XIV. a deterrée dans le Moine Marculphe, * est une demonstration du contraire. Cette Formule, dit-il, est un document de la *manière dont étoient conçues les Lettres de recommandation qu'on adressoit au Souverain Pontife & aux Evêques en faveur de ceux qui alloient à Rome au tombeau des Apôtres. La voici.* „ Le porteur de cette Lettre, „ embrasé par un rayon du feu di- „ vin, non pour mener une vie oisi- „ ve & vagabonde, comme cela est „ assez ordinaire, mais pour le nom „ du Seigneur, méprisant les dan- „ gers & les fatigues du voyage, „ &

* Marculph. *Lib.* II. *c.* 49.

„ & desirant de se rendre aux tom-
„ beaux des Apôtres St. Pierre & St.
„ Paul, pour y recueillir le fruit de
„ sa priere, à supplié ma petitesse de
„ le recommander à vôtre bonté "
*. Ces bonnes gens couroient donc aux tombeaux de St. Pierre & de St. Paul pour y invoquer les bienheureux Apôtres, & tout ce qu'on demandoit au Pape en leur faveur, c'étoit sa protection; point d'Indulgence, point de remission des péchés. Mais aujourd'hui ne fait-on pas précisément le contraire? Aujourd'hui n'est-ce pas le Pape, qui invite au voyage de Rome, pour y recevoir de sa main une Indulgence plénière, à condition qu'on y ira visiter les tombeaux des Sts. Apôtres? C'est le même voyage, mais ce n'est pas le même motif, & l'on ne sauroit dire, par conséquent, que l'un autorise l'autre comme Bénoît XIV. l'affirme.

Quand ce que le Pape veut en conclurre seroit vrai, la piété & la charité

X. Mais quand on le pourroit, ne seroit il pas de la piété du sage Pontife, d'abolir la pratique superstitieuse de tous ces pelerinages, bien loin de

* *Lettre Circulaire de* Bénoît XIV. §. 4.

voudroient, qu'on abolit les pelerinages & le Jubilé à cause des malheurs & des desordres qui en sont inseparables.

de l'encourager & de la perpetuer ? On reconnoit, que le voyage de Rome pour le Jubilé est une œuvre de surerogation; on convient qu'on peut gagner le Ciel sans l'entreprendre, & en même tems on avoue que ce voyage peut occasionner mille desordres & une infinité de malheurs. Pourquoi donc y inviter les peuples avec tant de faste? Pourquoi les y solliciter par l'attrait des promesses les plus touchantes ? Pourquoi, sous ombre de leur *abreger grandement le chemin du Ciel*, les exposer à toutes sortes de tentations capables de leur en fermer l'entrée ? A la verité, Bénoît XIV. prend toutes les precautions, que la prudence la plus vertueuse peut suggerer à un Pape, dans une conjoncture pareille. Mais si ces precautions sont observées, dites-moi, je vous prie, qui ira à Rome? Qui se trouvera au Jubilé s'il n'y va, que des Evêques dont le troupeau peut se passer sans rien perdre, que des Peres de famille dont l'absence ne cause aucun dommage à leur maison, que des maris qui en obtiennent de leurs

leurs femmes un consentement non suspect ou dangereux, que des negocians & des artisans qui peuvent se passer de demeurer chez eux sans que leur commerce & leur profession en souffrent essentiellement, & ainsi du reste? Quel risque le St. Pere ne court-il pas, de fournir contre son intention à des faineans, à des debauchés, à des libertins, de tout ordre, un pretexte d'abandonner leurs affaires & d'aller courir le monde pour satisfaire leurs passions? Qu'est ce qui ne doit point se passer à Rome dans cette immense affluence d'étrangers, que la superstition, la curiosité, & le libertinage y attirent durant le cours de l'Année Sainte?

Avanture arrivée à Rome pendant le premier Jubilé.

XI. Dès le premier Jubilé il y arriva une avanture que Petrarque rapporte, & dont Bzovius, ce perpetuel Panegyriste des Papes, a bien voulu charger ses Annales, où je vais en copier le recit, autant que la delicatesse de notre langue le permettra. Voici le fait. Agapet Colonne avoit epousé une des Nieces de Boniface VIII. Banni de Rome

avec le reſte de ſa famille, il y revint deguiſé en Pelerin à la faveur du Jubilé, & il n'y fut pas oiſif. Au bout de quelque tems on rapporta au Pape que ſa Niece étoit enceinte. Auſſi-tôt il la mande, plein de colere & de haine. Elle paroît tremblante, honteuſe & cherchant à cacher ſa groſſeſſe. Mais, dit l'Hiſtorien, Boniface qui étoit violent lui dit avec vivacité : Qui vous a miſe dans l'état où je vous vois? ſa Niece repondit: Saint Pere, vous m'avez arraché mon mari; qu'aurois-je fait? J'ai pris conſeil de ma jeuneſſe & de ma beauté. Frappée à l'apect d'un pelerin, qui, ſur une multitude immenſe à attiré tous mes regards, je lui ai trouvé des traits ſi reſſemblans à ceux de mon époux que je n'ai pû me defendre de l'aimer. Il m'a plu, je l'ai reçu, il a paſſé une nuit avec moi, & en ſe retirant le matin, il m'a laiſſée dans l'état que vous me reprochez. A ces mots Boniface ſoûrit &, appaiſé par ce trait d'amour conjugal, il permit aux deux époux d'aller vivre dans un lieu ſûr, qu'il leur aſſigna en

en Italie, pendant que le reste des Colonnes demeura proscrit *.

Defense des reflexions de Gregoire de Nysse contre les pelerinages à Jérusalem.

XII. Il n'y a pas d'apparence, que toutes les Avantures galantes des Pélerins, qui accoururent à Rome au premier Jubilé, aient eu une issuë si heureuse; Et il n'est pas non plus fort croiable, qu'elles aient été aussi innocentes que celle que je viens de vous rapporter. Je pourrai dans la suite vous donner d'autres échantillons de cequi s'est quelques fois passé dans ces grandes Solennités Religieuses, & vous verrez, Monsieur, si Gregoire de Nysse avoit tort d'elever sa voix contre les pieux pelerinages aux lieux saints. Rien de plus judicieux que ce qu'il en dit, & point de temoignage plus respectable que le sien sur cette matiere **. Il avoit été à Jerusalem, & y avoit visité les lieux saints; mais il en étoit revenu, à ce qu'il assûre, sans en avoir retiré d'autre profit, que de se convaincre qu'il y

* Bzov. *An.* 1300 §. 5.

** *Vid.* Gregor. Nyssen. *de iis qui adeunt Hierosolymas*; *Oper. Tom.* II. *pag.* 1084. &c. *Edit. Paris.* 1615.

y avoit beaucoup moins de piété dans ces lieux-là que dans la Cappadoce d'où il y étoit allé; & depuis, consulté par un de ses amis sur le dessein que des Religieux avoient d'entreprendre ce voyage, il les en detourne par des raisons dont les unes sont générales pour tout le monde, en montrant que les pelerinages ne sont ni necessaires en soi ni si utiles qu'ils ne soyent encore beaucoup plus dangereux pour bien de gens, (ce que l'experience ne fait que trop voir) & les autres regardent en particulier ceux qui font profession d'une vie retirée tout-à-fait contraires à la dissipation des voyages. Souvent, comme le remarquent Dupin * & Tillemont **, St. Jerôme lui-même avoit tenu un langage tout semblable. Independamment de cette autorité, je ne vois pas ce qu'on peut repliquer aux arguments de Gregoire de Nysse: *Quand le Seigneur*, dit-il, *fait l'enumera-*

* Dupin *Nouv. Bibliotheque &c. Tom.* II. *pag.* 230.

** Tillemont *Mem. pour servir à l'Hist. Eccles. fol. Tom. IX. pag.* 261.

meration des bonnes œuvres des benits qui hériteront le Roïaume des Cieux, il ne fait aucune mention du pelerinage à Jerusalem. Quand il explique les beatitudes, il n'y fait entrer pour rien le desir & les peines de ce voyage. Et comment se peut-il que des gens de bon sens se fassent un devoir d'une chose qui en elle même ne peut ni contribuer au bonheur, ni conduire au Roïaume des Cieux! .. Ensuite il s'étend sur les dangers que la vertu court dans ces longs voyages, où des personnes des deux sexes se rencontrent par-tout, logent ensemble, ont necessairement des familiarités, & voient & entendent une infinité de choses propres à les seduire & à les corrompre. *D'ailleurs*, s'écrie le saint Docteur, *que gagne un homme qui fait le voyage de ces lieux saints? Est-ce donc que la Divinité s'est éloignée de nous pour y aller fixer corporellement sa demeure? Est-ce que le St. Esprit se communique avec abondance à Jerusalem sans pouvoir passer jusqu'à nous?* Bien loin de le presumer, Gregoire de Nysse atteste qu'il n'y avoit point d'endroit dans le monde plus debordé que Je-

rusalem, point où il se commît plus de crimes, de toute espèce, avec plus de licence; & il finit, en declarant, que s'il en a fait le voyage, ce n'a été que par necessité, pour obeïr à des ordres superieurs. Dans la piéce suivante, qui est aussi une Lettre adressée à Eustasie, Ambrosie & Basilisse *, Gregoire insiste sur les divisions & sur les erreurs, qui deshonoroient l'Eglise de Jerusalem; Et j'avoüe que dans ces deux Opuscules, je ne vois ni cette grande vehemence de stile ni les expressions dures qu'on reproche au savant Evêque. Mais il condamne ce qu'on approuve à Rome, voilà son crime: il n'en faut pas davantage pour rendre ses Opuscules suspects, & pour faire juger son stile trop vehement. Tant il est vrai que Rome, ne considere & ne respecte les Pères, qu'autant qu'ils favorisent ses pretentions ou ses erreurs!

Apologie des sentimens de Claude de Pourquoi s'éleve-t-on avec tant de zèle contre la memoire de Claude de Turin, pendant qu'on fait de si grands

* Greg. Nyss. *Oper. ib. pag.* 1088. *&c.*

grands éloges de Jean ou plustost de Jonas Evêque d'Orleans, qui dans le IX. Siécle refuta ce celebre Prélat? C'est que Claude de Turin * *ennemi des saintes images*, ou pour parler juste, ennemi du culte & de l'usage superstitieux, que l'Eglise Romaine leur rend, ne l'étoit pas moins des pelerinages que cette Eglise avoit mis à la mode, sur tout du pieux voyage au tombeau de St. Pierre, dont ses Docteurs pretendoient établir la grande utilité sur ces fameuses paroles de Jesus-Christ *Tu es Pierre & sur cette Pierre j'edifierai mon Eglise* **. Nous n'avons plus de l'ouvrage de Claude, que ce qui s'en trouve dans un Ecrit du Moine Dungale, & ce que Jonas d'Orleans nous en a conservé, dans la refutation qu'il en fit, sur quelques extraits qu'on lui en avoit communiqué par ordre de l'Empereur Louis

Turin sur les pelerinages à Rome.

* *Voy. sur Claude de Turin le* P. Simon *Critique de la Biblioth. des Auteurs Eccles. Liv. IV. c.* 1. *& la Bibl. Lat. de* Fabric. *Tom.* 1. *p.* 1085.

** Mat. XVI, 18.

Louis le Debonnaire *. C'eſt grand dommage aſſûrement. L'Evêque de Turin qui avoit entrepris d'ôter les images de ſon Diocèſe, aïant été attaqué par l'Abbé Theodemis, s'étoit defendu en écrivant un Apologetique où il condamnoit l'uſage des Images dans la Religion, le culte de la Croix, & les pélerinages aux Reliques des Saints. Par les fragmens de ce Traité on voit qu'il étoit écrit d'une maniere fort vive & fort ſerrée, pleine d'eſprit & de ſubtilité. C'eſt le jugement que le celebre Dupin a porté de cet ouvrage **; & malgré tous les éloges que Bénoît XIV. ainſi que les ſavans Auteurs de l'Hiſtoire Literaire de la France donnent à la reponſe de Jonas d'Orleans ***, publiée après la mort de Claude

* *Voyez les Orthodoxographes imprimés à Cologne en* 1514. *Tom.* 2. *la Bibliotheque des Peres, Edit. de Paris* 1654. *Tom.* 4. *P.* 1. *pag.* 533. *&c. et P.* 2. *pag.* 146. *&c. Ces fragmens de l'Ecrit de Claude de Turin ſe trouvent auſſi dans le Catalog. Teſt. Verit. de* Flacius Illyricus *pag.* 129. *&c.*

** *Nouv. Biblioth. Tom. VII. pag.* 3. *Edit. in* 4o.

*** *Hiſt. Lit. de la France Tom. V. p.* 29.

Claude, je ne ſaurois m'empêcher de dire, qu'encore que cet Evêque y paroiſſe tres-éloigné du culte religieux des images, ne les admettant que pour l'ornement des Egliſes, pour la memoire, & pour l'inſtruction, ce qui a porté quelques Ecrivains de l'Egliſe Romaine à avertir qu'on doit le lire avec precaution *, cependant il n'y oppoſe preſque à Claude de Turin que des injures, enchaſſées dans une multitude de reflexions eloignées de ſon ſujet & de paſſages de l'Ecriture qui pour la plûpart n'y font rien, ſur tout dans ſon ſecond Livre ſpecialement deſtiné à maintenir l'utilité pretendue des pelerinages religieux.

Trait remarquable du Moine Dungale ſur le même ſujet.

Le Moine Dungale avoit deja battu la campagne à peu près dans le même goût. Mais je lui ſai bon gré d'un trait, qui decouvre à fonds tout l'interêt que les Papes ont à nourrir la devotion des peuples pour

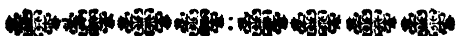
* Bellarm. *de Script. Eccl.* an 820. *Ita* le Cointe *&* Mabillon *dans l'Hiſt. Lit. de la France ubi ſup. pag.* 28.

pour les tombeaux des bienheureux Apôtres. C'est l'endroit où il dit, *qu'il croit que Claude ne decrioit cette devotion, que par envie, jaloux des abondantes offrandes qu'on portoit à Rome, & qu'il n'auroit sûrement pas refusées comme superstitieuses, si on les eut apportées dans son Eglise de Turin**. Voilà, Monsieur, la raison du cœur devoilée, très-nettement. Voilà le mystere des Saints Pelerinages à Rome parfaitement expliqué. Ces pelerinages enrichissent la Ville & ses Eglises. Le Jubilé les perpetue par l'attrait des Indulgences. N'a-t-on pas raison d'en defendre l'établissement?

Je suis &c.

* *Invidiæ, ut arbitror, & cupiditatis stimulis agitatus hoc facit, quod votiva illuc plurima confluunt donaria. Nam si ad Taurinensem Ecclesiam ita deferrentur, certe crediderim, quod non minus isti consuetudini favendo & eam laudando desudasset quam nunc blasphemando & dehortando laborat* &c. Dungali *Resp. adv. Claud. Taur. Biblioth. Patrum, Paris.* 1654. *Tom. IV. P.* 2. *col.* 175.

LET-



LETTRE SEPTIEME

I. VOus avez raiſon, Monſieur, il eſt tout-à-fait étonnant, que Boniface VIII. qui n'inſtitua le Jubilé que dans des vues d'interêt & d'ambition, prît un terme auſſi long que celui de cent ans, pour y fixer le retour periodique de cette ſolennité. On ne ſeroit pas en peine d'expliquer cet arrangement s'il ſe trouvoit dans la Tradition, quelques traces d'Indulgences effectivement accordées à ceux qui venoient viſiter à Rome les tombeaux de St. Pierre & de St. Paul à la revolution de chaque Siécle. Mais vous avez vû que cette pretendue devotion ſeculaire n'eſt qu'un menſonge, ſans apparence ſeulement de realité. Il faut bien que cela ſoit, puiſque le Cardinal de St. George lui même aſſigne d'autres raiſons à l'etabliſſement des Indulgences centenaires. Selon lui la *choſe n'eſt pas ſans myſtere*

Le Jubilé Romain n'eſt qu'une imitation des Jeux Séculaires de Rome payenne.

tere *. Il obſerve d'abord que dans ce nombre de cent ans il y a deux fois cinquante, par où il ſe trouve que le Jubilé de la Nouvelle Loi tombe ſur le même tems que celui de l'Ancienne lequel revenoit tous les cinquante ans **. Et qui ſait ſi cela ne ſignifie pas, que le Jubilé fondé par Boniface, valoit le double de celui que Moïſe avoit inſtitué? Je n'oſerois pourtant dire que ce ſoit-là preciſement la penſée de l'Auteur; car il ajoute *qu'on mange les alimens un peu rares avec plus d'appetit que ceux dont on eſt ſervi tous les jours*, *** ce qui feroit croire que dans ſon idée, la longueur du terme aſ-

* *Nec a myſterio alienum quis cenſeat, quod centeſimo, quoque hoc tam mirifica dona concedantur.* Jac. Cardin. *de Anno Jubil. c.* 12. *Bibl. Patr. Tom. VI. col.* 434.

** *Omnis namque centeſimus, cum bis quinquaginta conficiat, jubileus eſt, quo modo veteribus, juſſa novæ legis tempora figura præceſſere.* Id. *ib.*

*** *Quæ raro exhibentur alimenta avidius ſumuntur, dum quiſque in vanum gratiam elabi, quam ſibi nunquam redituram ſperat, refellat.* Id. *ibid.*

assigné au retour de l'Année Sainte, en etoit comme la rocambole & en augmentoit le prix, *parce que*, comme il l'observe encore, *il n'est pas naturel qu'on ne se prevaille pas avec tout l'empressement dont on est capable, d'une grace dont on ne sauroit raisonnablement se flatter de pouvoir jouir une seconde fois.* Ces considerations neanmoins, ne paroissent pas suffisantes au neveu de Boniface ; il y en ajoute deux autres, qu'il faut presque deviner tant le langage de ce Cardinal est obscur. L'une revient je crois à ceci, qu'on ne voulut pas rendre les Jubilés trop frequens, de peur de ralentir le zèle des contributions pour la Terre Sainte ; l'autre, que la Providence avoit de loin arrangé les choses pour chaque centième année, afin que Boniface VIII pût être le glorieux fondateur de la solennité dont il s'agit *. Rosæus, qui en publiant cet ouvrage

* *Et ne Terræ Sanctæ subsidium ex quo in Cismarinis sæpius redundans indultum oris, patraretur, eo dato, neglectui desit... Nec nota caret terrenis licet casu, Deo autem providentia compertum Centesimi scripto, hunc*

ge du Cardinal de St. George, y a mis par-ci par-là quelques Scholies, auroit bien fait de placer quelque bonne note sous cet endroit. Il faut pourtant lui rendre justice, après avoir fait la reflexion que je faisois tout-à-l'heure, que s'il y avoit quelque fonds à faire sur la tradition d'Indulgences attachées à la centième année de chaque Siécle depuis la naissance de Jesus-Christ, on n'auroit pas besoin de rechercher pourquoi le Jubilé a été fixé à ce periode, il met sans detour au nombre des raisons probables de cet arrangement le dessein d'imiter la Solennité Séculaire des Payens; Et pour vous en dire ingenûment ma pensée, je conjecture que ce fut-là en effet la raison principale qui determina Boniface à statuer que le Jubilé ne reviendroit que tous les cent ans.

Plusieurs Ecrivains du Papisme en ont II. Ce n'est pas moi, Monsieur, qui imagine cette conjecture, & ce n'est pas non plus de nos Auteurs Pro-

Bonifacium Octavum institutorem fore, quem in Pastorum Chronicis ducentesimis sistebat Id. *ibid.*

Proteſtans que je l'emprunte. Sans parler du P. Pagi *, des Frères Dominique & Charles Macri ** & de divers autres qui l'ont adoptée, on croit *** qu'elle a en particulier l'approbation d'un Savant du XVI. Siécle dont le Pape ſiégeant paroit faire, très-grand cas. *Jugé de la ſorte.*

C'eſt d'Onuphre Panvini que je parle, & l'endroit de ſes ouvrages que j'ai en vue ſe trouve dans ſon traité des Jeux Séculaires des Romains ". Ces Jeux, y dit-il, étoient „ une ſorte de luſtration ou d'ex- „ piation, par la quelle les anciens „ Romains ſe flattoient de purifier „ & de renouveller leur Ville, „ demandant pour cet effet aux „ Dieux qu'ils leurs fiſſent la gra- „ ce de mieux vivre dans la ſuite, „ ainſi qu'on le voit dans le Poëme „ ſéculaire d'Horace... Ces Jeux, „ continue-t-il, étoient pour eux „ à *Sentiment d'Onuphre Panvini ſur ce ſujet.*

* Pagi *Diſſert. hypat. pag.* 186.

** Macri *Hierolexicon, ad voc. Jubil. Edit. Rom.* 1677.

*** *Voyez* Drelincourt *Jubilé des Egliſes &c. pag... & le celebre I. A.* Turretin *De Ludis ſæcularib. Academ Quæſt. p.* 74.

„ à-peu-près ce qu'eſt pour nous
„ le Jubilé que nous celebrons tous
„ les vingt & cinq ans, & où nous
„ recevons la remiſſion de tous nos
„ péchés, comme on le voit par
„ les Bulles des Papes à ce ſujet
*. Si ces paroles d'Onuphre ne prouvent pas, que le Jubilé doit ſon origine aux Jeux Séculaires de Rome Payenne, elles prouvent au-moins qu'il trouvoit une grande conformité entre ces deux ceremonies. Cependant il ajoute plus bas, „ qu'on
„ eſt ſûr qu'après le tems de l'Em-
„ pereur Honorius on ne celebra
„ plus les Jeux Séculaires, parce
„ que les Chrêtiens ennemis de ces
„ ſuperſtitions, avoient mis fin à cet-
„ te ſolennité **.

Et de Polydore Virgile.

Ce qu'Onuphre ne dit qu'à demi, Polydore Virgile ſon contemporain l'affirme poſitivement. " Boniface
„ VIII, dit-il, qui fut le premier
„ Inſtituteur du Jubilé, ordonna
„ qu'on le celebreroit tous les cent
ans,

* Onuphrius Panvinius *de Ludis Sæcularibus in Thes. Antiq. Rom. Græv. Tom. IX. col.* 1073.

** *Ibid. col.* 1091.

„ ans, ce qu'il semble avoir fait „ pour détourner principalement le „ peuple Romain, du vain Spectacle des Jeux Séculaires, & les „ ramener à une solennité veritablement sacrée *. Ne prenez pourtant pas, Monsieur, trop à la lettre, ces paroles de Polydore Virgile. On n'a pas la moindre preuve que la solennité des Jeux Séculaires ait fait partie des Spectacles de la Capitale du Monde après le IV. Siécle. Au contraire, il est demontré que depuis Honorius qui permit qu'on les celebrât l'an 1157 de Rome & le 313 de Jesus-Christ, ils n'ont plus été renouvellés **: Encore cet Empereur en retranchat-il divers rites idolatres ***, plus heureux & plus sage s'il n'y en eut souffert aucun; sur tout s'il n'eut pas permis qu'on y offrît des Sa-

* Polydor. Virgil. *de invent. rer. Lib. VIII, c.* 1.

** *Vid.* Baron. *Annal. an.* 313.

*** *Voy.* Blondel *de la Primauté de l'Eglise p.* 1133. 1134. & Petav. *de Doct. Temp. lib. XIII. p.* 763.

Sacrifices aux faux Dieux, comme Prudence le lui a reproché *. Mais après tout, le moins qui resulte de ce que dit Virgile, c'est qu'à mon avis, ce fut à l'imitation des Jeux Séculaires, que Boniface VIII institua le Jubilé pour revenir tous les cent ans; & telle est l'opinion qu'un savant Jesuite du Siécle passé à soutenue avec beaucoup de vraisemblance, quoiqu'il ait porté ses conjectures trop loin.

Recherches du P. Taffin sur cette matière.

III. Ce Jesuite, c'est le P. Taffin de St. Omer, qui après avoir professé les Belles Lettres en divers Colleges, enseigna la Philosophie à Maience & la Theologie Morale à Mons **. On a de lui un Traité de l'Anné Séculaire des anciens Romains,

* Prud. *lib.* I. *in Symmach.* ℣. 1380 *&c.* & *Lib. II.* ℣. 1113. *&c.* Notez pourtant que d'habiles gens rapportent cet endroit de Prudence aux Jeux du Cirque, aux Combats des Gladiateurs, & *à* d'autres pareils Spectacles. Ces Savans soutiennent qu'il est faux qu'Honorius ait celebré les Jeux Séculaires. *Voy.* Scaliger *de Emend. Temp.* p. 399. Pagi *proleg. ad Dissert. hypat* §. 11, 12. & J. A. Turretin *ubi sup. p.* 65.

** Valer. André *Bibl. Belg. pag.* 760.

mains, & des Jeux Séculaires qui en faisoient la grande celebrité *. Il le publia en 1640. à l'occasion du Jubilé de la fondation de son Ordre, & parmi quantité de curieuses observations qu'on y trouve, il y en a de très-interessantes, sur le sujet dont j'ai l'honneur de vous entretenir.

D'abord, le Pere Taffin est entierement dans le Systeme des Savans qui estiment, que les Papes emprunterent des rites & des cérémonies du Paganisme, tout ce qu'ils purent en garder sans donner atteinte à la pureté du Christianisme; Et que de même dans la vue de gagner les Payens, ils imitèrent d'eux, avec les changemens convenables, les usages religieux pour lesquels ils faisoient paroitre le plus de vénération." Ainsi, dit-il, les Temples ,, des Idoles, furent convertis en ,, autant d'Eglises Chrêtiennes. Ain- ,, si,

* P. Taffinus Audomarensis *de Veter. Roman. Anno Seculari &c. apud* Græv. *Thes. Ant. Rom. Tom. VIII. pag.* 466.

„ si, au jugement de Rhaban, de „ Bede, d'Hidelphonse, la Fête „ de la Purification de la Bienheu„ reuse Vierge prit naissance de la „ Fête de Pluton Februeux, qu'on „ célébroit en Fevrier par une pro„ fane expiation de la Ville de „ Rome. Ainsi s'est introduit dans „ l'Eglise, l'usage de l'eau bénite, „ à la place de l'eau lustrale“ *; autant d'exemples, qui sans en accumuler d'autres, donnent droit de conclurre, qu'il n'est nullement étrange de supposer que le Jubilé des Papes n'est qu'une copie de la grande solennité des Jeux Séculaires.

Il conjecture que des Indulgences accordées par le Pape Fabien à l'Empereur Philippe, fixent la premiere imitation des Jeux Séculaires au 3. Siécle.

La question est de savoir quand, ou à quelle occasion cette imitation fut imaginée; & c'est ici que les conjectures du savant Jesuite commencent. Sur la foi d'Eusebe dans le sixieme Livre de son Histoire Ecclesiastique, il rapporte que l'Empereur Philippe voulut avoir part aux prieres de l'Eglise la veille de Pâques avec le peuple, mais que l'Evêque de cette Eglise n'aiant pas.

* Id. *ibid. part. 2. cap. XV. col.* 631.

pas voulu le permettre, jusqu'à ce que ce Prince eût confessé ses péchés & se fût mis dans la classe des penitens, Philippe y consentit, & montra par cette démarche que son cœur étoit touché d'une veritable crainte de Dieu *. Nicephore Calliste atteste la même chose qu'Eusebe **. Mais ce qui achève de diriger le P. Taffin dans ses conjectures, c'est premierement le temoignage de l'auteur des Actes de la vie de St. Ponce. S'il faut l'en croire, ce Ponce contraint par Philippe & son Fils, qui l'honoroient de leur amitié, d'offrir le sacrifice pour leur rendre favorables les grands Dieux qui les avoient conduits à Rome l'an mille de cette Ville, convertit ces Princes au Christianisme ***. D'un autre coté on lit dans la vie du Pape St. Fabien, que l'Empereur Philippe dejà néophyte, c'est à dire deja converti, & tout recemment de-

* Eufeb. *Hist. Eccles. Lib. VI. c.* 27.
** Nicephor. Callist. *Lib. V. c.* 25.
*** *Apud* Surium *Tom. VII. die* 14. *Maji*, *&* *apud* Bolland.

devenu Chrêtien aiant voulu entrer dans l'Eglise la vigile de Pâques & communier aux Mysteres, ce Pape le lui refusa *. De ces deux passages principalement, le P. Taffin conclut, que le fait rapporté par Eusebe, arriva l'an mille de Rome, la même année que Philippe célébra avec tant de pompe les Jeux Séculaires. Ensuite il devine qu'entre les crimes que cet Empereur avoit commis & qui portèrent Fabien à lui refuser la Communion, un des principaux est, qu'il se disposoit à renouveller les superstitions & les idolatries du Paganisme dans la célébration des Jeux Séculaires. Enfin il decide que Philippe se rendit aux remontrances de Fabien ; & un endroit de l'Histoire d'Orose paroit justifier cette decision. „ Il n'y a point „ de doute, dit cet Historien, que „ Philippe n'ait raporté à Christ & „ à son Eglise l'honneur de cette „ grande Solennité, puisqu'il ne „ paroit par aucun Auteur qu'il soit „ alors monté au Capitole, & ait „ fait

* Petr. de Natalibus *lib. 2. c. 5. apud* Taffinum.

„ fait immoler des victimes selon „ l'usage " *. Freculphe dit la même chose dans sa Chronique **. Et sur toutes ces autorités reunies, voici le Systeme que se fait le Jesuite de St. Omer. Il conçoit que Fabien imposa à l'Empereur Philippe les peines que meritoient ses crimes, selon la teneur des Canons Pénitentiaux, ou Reglemens de l'Eglise touchant les pénitences publiques; mais que, comme ces peines auroient duré trop longtems, il lui en accorda la relaxation, un adoucissement, ou ce qui revient au meme dans le Stile Ecclesiastique, l'Indulgence; Et que de ce memorable évenement vint l'usage de donner des Indulgences solennelles tous les cent ans, usage qui sous Boniface prit une forme plus solennelle encore, sous le nom d'Année Sainte; de sorte qu'à remonter aux sources, il se trouve ainsi que le Jubilé repond exactement aux Jeux Séculaires

* Oros. *Lib.* 7. *c.* 20. 28.

** Freculph. *Chron. Tom.* 2. *Lib.* 2. *c.* 5.

laires & en a, pour ainsi dire, remplacé la celebration *.

Refutation de ce systême. Il est peu vraisemblable que Philippe ait été Chrétien.

IV. Je n'ai garde, Monsieur, de me jetter ici dans l'examen de cette célébre question, si l'Empereur Philippe fut effectivement Chrêtien. Il ne m'appartient pas de la decider. Ce seroit d'ailleurs une digression dont vous étes peut-être fort peu curieux. En tout cas, l'Auteur exact, que je vous indique au bas de la page, vous en apprendra le pour & le contre; ** Vous y verrez les Historiens aux prises avec les Historiens, les Critiques avec les Critiques, & le Roman, que le P. Taffin a emprunté de Baronius *** & des Actes fabuleux de St. Ponce, anéanti par des observations qui, en tombant directement sur le Cardinal Annaliste, renversent par cela même toutes les conjectures de ceux qui l'ont copié. Il y a longtems que le Docte David Blon-

* *P* Taffinus *ubi sup. col.* 631. *n.* 3.

** Tillemont *Hist. des Empereurs Tom. III. pag.* 267. *de l'Edit. de Bruxelles in fol.*

*** *Vid.* Baronii *an. Eccles. an.* 246. & 248.

Blondel a porté de terribles coups au Chriſtianisme de l'Empereur Philippe *.

Mais quoiqu'il en ſoit de cette queſtion, je reviens à la conjecture qui m'y a conduit, & bien que je ne croie, ni que Boniface VIII ait inventé le Jubilé pour detourner les peuples de la ſuperſtition des Jeux Séculaires dejà depuis pluſieurs Siécles hórs d'uſage, ni que ce Pontife ait été prevenu dès le troiſième Siécle par un établiſſement d'Indulgences centenaires de la façon du Pape Fabien; encore dis-je que je ne croie rien de tout cela, parce que je n'en entrevois aucune preuve; cependant je demeure perſuadé que c'eſt la pompe des Jeux Séculaires & le retour de cette grande ſolennité de Siécle en Siécle qui ont en gros ſervi de modèle à la pompe de l'Année Sainte, & à ſa revolution, originairement fixée à chaque centième année. Quand je vous

* Blondel, *De la Primauté de l'Egliſe pag.* 1128. *& ſuiv. Voyez auſſi* I. A. Turretin *ibid. p.* 58. *&c.*

vous entretiendrai des ceremonies du Jubilé, vous y verrez, Monsieur, tant de conformité avec celles des Jeux Séculaires que vous ne pourrez pas vous empêcher d'en tirer la même consequence que moi.

Les Jeux Séculaires des Romains revenoient tous les cent ans, ainsi que leur Siécle.

V. Tenons-nous-en pour le present à ce qui concerne la revolution centenaire de l'une & de l'autre solennité. Quoique de très-habiles gens aient pretendu, que le Siécle des anciens Romains étoit de cent dix ans, & non de cent ans, je ne saurois entrer dans cette pensée. C'est ainsi que l'ont cru Onuphre *, Sigonius **, Scaliger ***, & la plus-part des Commentateurs de ce beau Poëme Séculaire qui a immortalisé la Muse d'Horace. Monsieur Dacier entr'autres * s'est laissé entrainer au torrent, trompé par un endroit de ce Poëte, qui l'avoit été lui-même par un passage des Vers Sibilins que la Politique avoit corrompu. Mais le P. Taffin a très bien

* Onuphr. *ubi sup.*
** Sigon. *in lib. Emendat. c.* 6.
*** Scaliger *de Emendat. Temp. c.* 76.
* Dacier *sur le Poëme Séculaire d'Horace* ℣. 21. *&c.*

bien prouvé ce me ſemble par des paſſages decisifs de Cenſorin *, de Varron **, de Tite Live ***, de Cicéron * & d'autres Anciens, que ces ſavans Critiques avoient pris le change, & ſur les traces des Vives **, des Donat ***, des Briſſonius *, des Petau ** & d'une foule d'autres Literateurs non moins celebres, il a parfaitement fait voir que le Siécle des Romains emprunté des anciens Toſcans étoit indubitablement un periode de cent années revolues ***.

Origine de ces Jeux decrite par le P. Sanadon.

VI. Cela poſé & en partant de ce principe, voici, Monſieur, quelle fut l'origine des Jeux Séculaires ſelon les meilleurs Auteurs. Je me ſervirai pour vous la rapeller de la plume elegante du Pere Sanadon, cet ingenieux Traducteur & Commen-

men-

* Cenſorin. *de Die Natali c.* 17.
** Varro *apud Cenſor. ibid.*
*** Liv. *lib.* 136. *apud Cenſor.*
* Cic. *de Orat. lib.* 2.
** Vives *in Aug. de Civ. Dei, lib.* 3. *c.* 18.
*** Donat *ad Sueton. c.* 31.
* Briſſon. *de form. lib.* 8.
** Petav. *de Doct. temp. lib.* 2. *c.* 76.
*** *P.* Taffin. *ubi ſup. lib.* 1. *c.* 1.

mentateur d'Horace. „ Dans les
„ premiers tems de Rome (dit il),
„ c'eſt à dire ſous les Rois, un cer-
„ tain Valeſus Valeſius qui vivoit
„ à la Campagne dans une terre du
„ Païs des Sabins proche du vilage
„ d'Erète, eut deux fils & une fille
„ qui furent frappés de la peſte. Il
„ receut, dit-on, ordre de ſes Dieux
„ Domeſtiques de deſcendre le Ti-
„ bre avec ſes enfans juſqu'à un lieu
„ nommé *Terentum* qui étoit au bout
„ du Champ de Mars, & de leur
„ y faire boire de l'eau qu'il feroit
„ chauffer ſur l'autel de Pluton &
„ de Proſerpine. Les enfans en
„ aïant bu ſe trouverent parfaite-
„ ment guéris. Le Père en action
„ de graces ofrit au même endroit
„ des ſacrifices, célébra des Jeux,
„ & dreſſa aux Dieux des lits de
„ parade (*lectiſternia*) pendant trois
„ nuits, & pour porter dans ſon
„ nom même le ſouvenir d'un é-
„ venement ſi ſingulier, il s'appel-
„ la dans la ſuite Manius Valérius
„ Terentinus; Manius à cauſe des
„ Divinités Infernales à qui il avoit
„ ſacrifié, Valerius du verbe *valere*
„ par-

„ parce que ſes enfans avoient été „ retablis en ſanté, & Terentinus „ du lieu où cela s'étoit paſſé. En „ 245, c'eſt à dire l'année d'après „ que les Rois furent chaſſés de „ Rome, une Peſte violente accom- „ pagnée de pluſieurs prodiges aïant „ jetté la conſternation dans la Vil- „ le, Publius Valerius Poplicola „ fit ſur le même autel des ſacrifi- „ ces à Pluton & à Proſerpine, & „ la Contagion ceſſa. Soixante ans „ après, c'eſt à dire en 305, on „ reïtéra les mêmes Sacrifices par „ ordre des Prêtres des Sibiles, én „ y ajoutant les ceremonies pres- „ crites par les Livres Sibilins, & „ alors il fut reglé que ces Fêtes „ ſe feroient toujours dans la ſuite „ à la fin de chaque Siécle, ce qui „ leur fit donner le nom de Jeux „ Séculaires. . . . Les premiers Jeux „ Séculaires furent donc repreſen- „ tés en 245, les ſeconds en 305, „ les troiſièmes en 505, les qua- „ trièmes en 605 " *. Mais par ra- port

* *Voy.* l'Horace *de* Dacier *&* *de* Sanadon, *Amſt.* 1735. *Remarques ſur l'Ode* 1. *du Liv.* 3. *Tom.* 3. *pag.* 139. 140.

port aux cinquièmes, voici ce qui arriva, selon le sentiment des Pères Petau & Taffin que je continuerai à vous exposer dans les termes mêmes du Pere Sanadon.

Fourberie des Prêtres Sibilins pour en faire tomber le retour au gré d'Auguste.

VII. „ Auguste . . persuadé qu'il étoit d'une extrême consequence „ pour l'Etat de ne pas omettre la celebration des Jeux Séculaires, donna ordre aux Prêtres des Sibiles „ de consulter en quel tems du Siécle courant, on devoit les representer. Ceux-ci, s'étant aperçus qu'on les avoit manqué en „ 705. sous Jule César, songerent „ au moïen de couvrir leur faute, „ de peur qu'on ne les rendît responsables de toutes les calamités „ qui avoient afligé l'Empire pendant les guerres civiles. Trois „ choses leur applanissoit le chemin „ de l'imposture. Ils étoient seuls „ depositaires des Livres Sibilins; „ l'on ne convenoit pas généralement de l'année qui devoit servir de point fixe pour regler celle des Jeux Séculaires; & l'on „ étoit partagé sur la datte de ceux „ que l'on avoit representés depuis la

„ la fondation de Rome. Les Prêtres
„ ne manquérent pas de profiter
„ de cette diversité de sentimens,
„ pour flater Auguste en lui persua-
„ dant que l'Année Séculaire de-
„ voit tomber regulierement dans
„ l'année 737 ": Pour cela ils pro-
„ duisirent un endroit des Livres Si-
„ bilins, qui portoit anciennement
„ que *Lorsque le Siécle qui est la plus*
„ *longue mesure de la vie des hommes &*
„ *qui fait son tour en cent ans seroit*
„ *venu, les Romains prendroient gar-*
„ *de de ne le pas negliger*; Mais au
„ lieu du mot Grec HECATONTADA,
„ ou HECATOSTON qu'on y lisoit au-
„ paravant & qui signifie l'espace
„ de cent ans, ils substituerent HE-
„ CATONDECA, qui signifie cent dix
„ ans. L'autorité de ces Prêtres in-
„ finiment respectée parmi une na-
„ tion superstitieuse, mit tout-à
„ coup le mensonge à la place de
„ la verité sans que personne pût
„ leur donner le dementi, puisqu'il
„ étoit défendu sous peine de la vie
„ de donner communication des
„ Livres Sibilins. Le Prince, char-
„ mé de voir que les Dieux avoient
„ refer-

„ reſervé à ſon tems la célébra-
„ tion d'une ſi grande Fête, prêta
„ lui-même des armes à l'erreur en
„ portant des Edits pour autoriſer
„ la decouverte des Prêtres " *. Soit flaterie, ſoit credulité, Horace s'y livra comme les autres & de-là ce morceau de ſon admirable Poëme Séculaire, ſelon la traduction de M. Dacier, *Qu'après dix fois onze années le Siécle ramene ces chants & ces Jeux Solennels que nous célébrons avec tant de pompe & de devotion, pendant trois jours & pendant trois nuits* **.

Les Succeſſeurs d'Auguſte baterent ſouvent le retour de ces Jeux.

Mais ces vœux du Prince des Poëtes Lyriques n'eurent pas leur effet. Les Succeſſeurs d'Auguſte ambitionnerent ſans regle l'honneur qu'il avoit eu d'illuſtrer ſon regne par la célébration des Jeux Séculaires; Claude les fit célébrer l'an 800; Domitien en 841 ou 846; Antonin le Pieux en 900; Septime Sévére en 957; Philippe en 1000; Gallien en 1016. Enſuite Diocletien les omit en

* Id. *Remarques ſur le Poëme Séculaire. Tom. IV. p.* 579.

** Horat. *Carmen Seculare*, ℣. 25.

en 1057; Constantin & aucun des Empereurs ne s'en avisa jusqu'à Honorius qui tout Chrêtien qu'il étoit, eut la foiblesse d'accorder ce spectacle aux instances de la multitude en 1157. Et de même que Zozime avoit fait un crime à Constantin de sa negligence, qu'il decria en bon Payen, comme la cause de la ruine de l'Empire *, ainsi les Chrêtiens, ne manquèrent pas d'attribuer à la condescendance d'Honorius tous les malheurs de Rome, comme j'ai deja eu l'honneur de vous le dire **.

Boniface VIII. en appropriant à son Jubilé la revolution centenaire des Jeux Séculaires, imita parfaitement la fourberie des Prêtres du tems d'Auguste.

VIII. Vous le voyez donc à present, Monsieur. La pensée de Polydore Virgile sur l'origine du Jubilé, quand on la prend avec les restrictions que l'étude de l'Histoire oblige d'y mettre, n'a rien que de très probable; ou pour mieux dire, elle a toutes les apparences possibles de verité. Je lui en trouve même actuellement, beaucoup plus que je ne

* Zozim. *Hist. Nov. lib. 2. pag.* 78. *Edit. Oxon.* 1679.

** *Voy. ci-dessus pag.* 129. *Juin.* & *consultez la note qui se rapporte à cet endroit.*

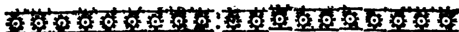
ne faisois, en prenant la plume pour vous écrire cette Lettre. Il me semble qu'en donnant aux solennités de l'Année Sainte le même periode de cent ans, que l'on avoit d'abord assigné au retour des Jeux Séculaires, Boniface VIII. ne copia pas mal la fourberie des Prêtres Sibilins du tems d'Auguste, par l'adresse avec laquelle il sçut faire servir à ses vues les bruits populaires, qu'il decora du beau titre de *Fidèle relation des anciens.* Vous direz peut-être qu'il eût mieux fait encore, de supposer un bon Acte en forme dans les Archives du Vatican, au moïen du quel il constât, que chaque centième année étoit de tems immemorial solennelle à Rome par l'Indulgence accordée aux pénitens qui y venoient alors visiter les tombeaux des Sts. Apôtres. Mais on ne s'avise pas de tout. D'ailleurs un Acte en forme, eût été trop aisément démenti par le silence universel des Annales de toutes les Eglises de l'Univers. Il falloit une Tradition obscure, un bruit incertain, des discours qui resemblassent

à

à des Vers tirés des Oracles des Sibiles, & dont jamais on ne put decouvrir l'auteur. Ne refusez donc pas à Boniface VIII. toute la gloire qui lui est due. Ce fin renard n'a que trop bien sçu ce qu'il faisoit.

Je suis &c.





LETTRE HUITIEME.

A prendre à la lettre la clause de la Bulle de Boniface VIII, tous les Papes Jubilaires sont excommuniés.

I. JE vous rends de très-humbles graces, Monsieur, de vôtre obligeante Lettre, & de vos soins empressés à me faire plaisir. La conversation dont vous me mandez le detail vaut mille fois tout ce que je vous ai écrit. Si le jeune Seigneur, à qui vous avez lû mes précedentes, pouvoit s'arracher quelques momens aux amis qui l'obsedent & au tourbillon qui l'entraine, pour jetter ses observations sur le papier, il tailleroit de la besoigne aux plus hardis disputeurs. Autant d'esprit que de pénétration; du gout, de la justesse, du feu, il reunit tout; les saillies les plus ingenieuses & les plus fines ne lui coutent rien. J'ai ri de bon cœur de ce qu'il a dit, quand on lui a lu la Bulle de Boniface VIII. pour l'indiction du premier Jubilé. Il me semble que je l'entends & que je le vois dans ce moment où il s'écrioit avec

avec l'aimable vivacité que nous lui connoissons, *Eh! le Pape est donc excommunié!* La remarque a autant de solidité que de sel. Si la clause qui termine la fameuse Bulle de Boniface VIII. est serieuse, il n'y a point de doute que Bénoît XIV. ne soit sous l'Anathème. Elle finit, cette Constitution qui a servi de modèle à tant d'autres, par ces paroles foudroyantes *Qu'aucun homme donc n'ose enfreindre cette Bulle de confirmation, d'approbation, d'innovation, de concession, & de constitution, ni s'y opposer par un attentat temeraire. Et si quelqu'un avoit assez de présomption pour l'entreprendre qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-puissant & de ses Bienheureux Apôtres St. Pierre & St. Paul* *. On dira tant qu'on

* *Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ Confirmationis, Approbationis, Innovationis, Concessionis, Constitutionis, infringere, vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli, Apostolorum ejus, se noverit incursurum.* Vid. *apud* Raynald. *an.* 1300.

qu'on voudra que ces paroles sont du stile ordinaire de la Chancelerie de Rome, à la fin des Constitutions Papales. Je le veux. Mais apparemment qu'elles y sont ajoutées comme une clause comminatoire pour denoncer la malediction de Dieu & des Princes des Apôtres à quiconque auroit l'audace d'alterer ces Constitutions & d'empêcher en tout ou en partie qu'elles ne ressortent leur effet. Par consequent il est naturel de juger que la malediction denoncée dans la conclusion de la Bulle de Boniface VIII, porte sur tous les Papes qui ont derogé, & sur tous ceux qui ont consenti qu'il fût derogé, à ce que cette Bulle contient, soit par raport au tems des Jubilés Universels, soit par raport aux Eglises qu'on doit y visiter, soit par raport aux œuvres prescrittes pour avoir part aux Indulgences, soit à d'autres égards; Ainsi cette malediction tomberoit jusques sur la personne du Pape siégeant, d'autant plus qu'en declarant, dans sa Lettre Circulaire, qu'il s'est conformé aux Constitutions de ses

Pr-

Prédecesseurs il y avertit expressément qu'on doit en *excepter la Sacrée Communion Eucharistique qu'il a jugé très-à-propos d'y ajouter* *.

II. Sans presser cette reflexion, & en abandonnant à d'autres la decision du cas de conscience, auquel elle pourroit donner lieu, on doit avouer qu'il est bien honteux pour une Eglise qui se pique de ne varier jamais, de voir tant de variations dans les Bulles & dans la conduite de ses Pontifes, au sujet des Jubilés. Auroient-ils donc voulu ces Pontifes, qui se disent infaillibles, imiter avec le faste des Empereurs Payens jusqu'à l'inconstance qu'ils montrèrent par raport au terme de leurs Jeux Seculaires **? Si ce n'a pas été l'intention des Papes, il faut convenir au moins que quelques uns d'entr'eux ont agi, comme si

Inconstances & variations de ces Papes par raport au Jubilé.

* *Lettre Circulaire de* Bénoît *XIV*. §. 10.

** *Depuis Auguste il n'y eut presque plus de regle par raport au tems pour la célébration des Jeux Séculaires. Le caprice en decida le plus souvent. Voy.* Onuphr. Panvin. *ubi sup. pag.* 1079.

si ce l'étoit. J'ai envie, pour vous en convaincre, de vous faire parcourir tous les Jubilés qui ont suivi celui de Boniface VIII. jusques à nos jours. En apprenant par ce detail comment cette grande solennité du Papisme a pris peu à peu par de continuels changemens, la forme qu'elle a aujourd'hui, vous y verrez que le seul point dans lequel elle a peu varié, c'est qu'elle a été presque toujours une source de désordres, de crimes & de malheurs, pendant qu'elle a servi à enrichir Rome & ses Papes.

Clement VI. en abrège le terme de 50 ans & célèbre le II Jubilé. en 1350.

III. Le second Jubilé Universel fut celebré par Clement VI. Ce Pape étoit Limousin. Il resida à Avignon où il ne se fit aucun scrupule d'employer le tresor que Benoît XII. son Prédecesseur avoit amassé, à enrichir les siens * & à nourrir le faste d'une Cour des plus magnifiques. Villani ne donne pas des idées fort avantageuses de son caractére **, mais tous les Auteurs lui don-

* Mezerai *Abregé Chronolog. Tom. III, p.* 146.
** Math. Villani, *Liv. III. c.* 43.

donnent de l'esprit, des talens, de grandes vues; & lui même ne se peignit pas mal de ce coté-là, lorsque sur les representations qu'on lui faisoit dès son entrée au Pontificat de ce qu'il osoit s'arroger des droits & entreprendre ce que les autres Papes n'avoient jaimais tenté, il repondit, *nos Prédecesseurs ne savoient pas être Papes* *.

Motifs de cette reduction.

IV. L'année d'après son élection les Romains lui deputèrent plusieurs Seigneurs Italiens, & avec eux le célébre Pétrarque, pour lui demander entr'autres, son retour à Rome, & la promulgation d'une Indulgence pour l'an 1350. de même valeur & de même étendue que l'Indulgence de *l'année centième*. On prétend que ce fut l'eloquence du Poëte qui persuada le Pontife sur le dernier de ces Articles; d'autres pourtant font honneur de ce succès à Etienne Colonne, où à Cola de Rienzo homme de fortune & beau parleur, qui joüoit un grand rolle dans

* Petrus de Herentals *apud* Baluz. *Vit. Pontif. Avenion. col.* 311.

dans ce tems-là. Ce qu'il y a de certain c'eſt que dans l'onzième Livre des Lettres de Petrarque, on trouve une Epître de ſa façon en Vers Latin, adreſſée au Pape, dans laquelle ſous le nom de l'Egliſe & de la Ville de Rome il en expoſe les ſentimens & en developpe les deſirs, d'une manière très-ingenieuſe *. Clement VI étoit trop ſage pour ne pas accorder aux Envoyés de Rome l'Indulgence qu'ils demandoient. Charmé de pouvoir ſans qu'il lui en couta rien, dedomager les Romains du préjudice que l'établiſſement de ſa Cour à Avignon leur cauſoit; ravi d'ailleurs d'attirer dans ſes coffres, cette pluye d'or, dont il ſavoit faire un uſage ſi magnifique, il ne balança pas.

Clement ordonne d'ajouter l'Egliſe de St. Jean de Latran aux deux autres dont Boniface

Sous prétexte de mieux imiter le Jubilé des Juifs, & de proportionner la charité de l'Egliſe à la briéveté de la vie humaine, il ſtatua au mépris de la Conſtitution de Boniface VIII. que deſormais l'Année Sainte

* Victorel *de Jub.* & Alfani *hiſt. de gli anni ſanti, Edit. de* 1725.

te reviendroit tous les 50 ans, & qu'à la visite des Eglises de St. Pierre & de St. Paul ordonnée par ce Pape, pour avoir part aux Indulgences on ajouteroit celle de l'Eglise de St. Jean de Latran. Cette Bulle de Clement VI étoit dattée du 27 Fevrier 1343. Elle commence par ces mots *Unigenitus Dei filius* &c. J'indique au bas de la page l'endroit où chacun peut actuellement la consulter*. *avoit prescrit la visite.*

V. Mais je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur, que cette Bulle n'est pas la seule qu'on attribue à Clement VI pour la reduction de l'Année Sainte au terme de 50 ans. On lui en donne une autre qui a fait beaucoup de bruit, Elle commence en ces termes *Cum natura humana &c.* & elle contient en effet des traits extrêmement singuliers. Dans l'exemplaire de cette Bulle publié par Alberic de Rosate, qui avoit été au Jubilé de Clement avec sa *Bulle singulière attribuée à Clement VI pour l'indiction de son Jubilé.*

* *Vid.* Corpus Juris Canon. *Extrav. commun. Lib. V. cap.* 2. *de pœnis & remis. Voyez aussi* de Sponde *sur l'an.* 1343. Bzovius *ad an.* 1342 *&* Raynald. *an.* 1349. *n.* 11.

sa femme & trois fils, on y fait dire à ce Pape " qu'hézitant s'il a-
„ brégeroit le terme de l'Année
„ Sainte, une personne vénérable
„ lui étoit apparue en songe,
„ tenant deux clefs & lui criant,
„ Ouvrez la porte & faites-en par-
„ tir un feu qui échauffe & qui
„ éclaire tout le monde; qu'etonné
„ de cette vision, il avoit dit la
„ Messe pour demander à Dieu, que
„ si la vision venoit de lui, elle lui
„ fût reïterée la nuit suivante; que
„ cette grace lui avoit été accor-
„ dée, & qu'en consequence il s'étoit
„ determiné à abréger le terme du
„ retour des Indulgences selon le de-
„ sir des Romains * ". En 1575. Cyrillus Franchus fit reïmprimer cette Bulle à Bologne, & l'on en trouve encore aujourd'hui deux exemplaires Manuscripts dans la Bibliotheque de Colbert **.

Il y donne des or-

VI. D'autres exemplaires font dire à Clement VI des choses bien plus

* Alberic. à Rosate *Diction. Leg. ad voc. Jubil. apud* Bzov. *an.* 1342. *n.* 4.

** *Vid.* Baluz. *in notis ad vitas Pap. Avenion. col.* 915-917.

plus étranges encore; ce sont ceux qui portent entr'autres ces paroles extravagantes; *Que si un Fidèle qui s'est veritablement confessé vient à mourir dans la route* (du pélérinage de Rome pour l'Année Sainte), *nous lui accordons l'absolution & la remission entiere de tous ses péchés; Ordonnants de plus expressément aux Anges du Paradis d'introduire son ame, ainsi entiérement dispensée d'aller en Purgatoire, dans la gloire du Paradis* *. Cette Bulle existe en entier avec ce morceau dans la vie de Clement VI. par Pierre de Herentals **; elle se lit de même dans un des Manuscripts de la Bibliotheque de Colbert ***, & il paroit que de très-bonne heure elle passa pour authentique.

dres aux Anges.

VII. Nous avons là-dessus le témoignage bien exprès du célébre Jean Wessel de Groningue. Ce Savant

Jugement de Wessel pour l'authenticité de cette Bulle.

* *Et nihilominus prorsus mandamus Angelis paradisi, quatenus animam illius, prorsus à Purgatorio penitus absolutam, in Paradisi gloriam introducant.*

** *Apud* Baluz. *ubi sup. col.* 311.

*** Id. *ib. col.* 917.

Savant, qui fut une des plus belles lumières du XV. Siécle, avoit beaucoup vû & beaucoup lû. Honoré de l'estime des personnes les plus éminentes, il s'étoit entr'autres attiré la confiance de François della Rovere, qui le mena à Paris après l'avoir pris avec lui au Concile de Bâle, où il se fit admirer, & qui devenu Pape sous le nom de Sixte IV. lui offrit toutes sortes d'avancemens, qu'il refusa. Wessel mourut en 1489 & fut enterré dans sa Patrie. Dès l'an 1500 on imprima à Bâle in 4° un petit recueil de ses ouvrages. Quoique cette edition soit très-rare, j'ai eu le bonheur de la voir tout recemment dans la Bibliotheque publique de Deventer *, & de me convaincre par mes yeux de ce que Wessel y atteste sur le fait en question. C'est dans un court trai-

* *En voici le Titre*, Farrago rerum Theologicarum uberrima, Doctissimo viro *Wesselo* Groningensi autore. Basil. Ao. 1500. apud Adamum Petri. *Ni* Bayle *ni* Fabricius *n'ont connu cette edition. Ce dernier parle de* Wessel *dans sa Biblioth. Lat. med. & infim. at. Tom. IV. pag.* 492.

traité des Indulgences qu'il en parle. Le *Docteur Angulaire*, ou pour délatiniser son nom, le Docteur *Jaques Hoeck* Doyen de Naaldwyck avoit attaqué Wessel sur cette matière. Celui-ci, lui repond en forme de Lettre, & tombant sur l'ordre donné aux Anges, dans la fameuse Bulle de Clement VI, il ne se contente pas d'avancer que cette Bulle avoit été condamnée par la Faculté de Théologiens de Paris, il ajoute de plus, & c'est-là l'essentiel, qu'à la verité un illustre Auteur *ne sauroit croire que les copies de la Bulle de Clement où se trouve cette haute extravagance soient authentiques, mais que ce n'est pas une chose à mettre en doute, vu, dit-il, *qu'aujourd'hui on en garde des exemplaires de même teneur bien & dûment munis du Sceau Papal dans le Trésor des chartres à Vienne, à Limoges, & à Poitiers* **. Environ trente

* St. Antoine *ou* Antonin *Archevêque de Florence dans sa Somme Theologique.*

** *Palam Reverendissimus ille Antonius confitetur, copias Bullarum Clementis tan-*

te ans après la mort de Wessel, Corneille Agrippa confirma sa deposition sur l'existence réelle des exemplaires authentiques de la Bulle de Clement avec la clause singulière dont il s'agit*, & depuis, on en a plus d'une fois appellé à cette Bulle comme à un document sur lequel on pouvoit absolument faire fonds**.

Jean Hoornbeek l'a fait imprimer en 1653.

VIII. Personne cependant ne la produisoit, ou du moins elle étoit très-peu connue***, jusqu'à ce qu'en 1653

tam continere exorbitantiam, quod non credis fuisse bullatas. Quæ tamen hodie Viennæ, Limovis, Pictavis, plumbatæ, in thesauro privilegiorum reservantur. Wesselus, *de Indulg. c. 7. pag.* 111.

* Corn. Agrip. *de Vanit. scient. c.* 92.

** Basil. Groning. *de Indulg. c.* 8. Major *in* 4. *Distinct.* 20. *quæst.* 2. Hospinian. *de Templis, pag.* 381. Drelincourt *du Jubilé, pag.* 172. Dumoulin *accroissement des eaux de Siloë, pag.* 135. Chemnic. *Exam. Conc. Trid. pag.* 735. 736. *Genev.* 1741. Engau, & Bentius *apud* Piderit *in notis ad* Bolognini *tract. de Indulg.* & Felini Sandei *tract. de Indulg. plenar. pag.* 192. & 343. *aliique.*

*** *J'ajoute cette restriction parce que je trouve dans le Mystère d'Iniquité de* Philippe de Mornay, *que cette Bulle se lisoit au traité des matières Indulgentiales de* Jean Pfef-

1653 Jean Hoornbeeck, Professeur en Theologie à Utrecht & depuis à Leyde, la publia sur un Manuscript que l'on conserve encore dans la première de ces deux Universités. Elle se trouve à la fin d'un Ouvrage que ce Savant avoit fait pour examiner une Bulle d'Innocent X. & quelques Bulles d'Urbain VIII *; mais au premier coup d'oeil on s'apperçoit que le Manuscript sur lequel elle a été imprimée est ou extremement fautif, ou très-difficile à dechifrer. Ce dernier, est en effet la verité toute pure. Je suis informé de très-bonne part, que l'écriture en est des plus mauvaises, pleine d'abbreviations, & probablement d'une main du XV[e] Siécle.

IX. Je ne sai quelle mouche avoit piqué le docte Baluze, quand il traitoit Hoornbeeck de temeraire, d'auda- *Baluze la critique avec aigreur sans fondement.*

fer ou Pheffer *Professeur de l'Université de Fribourg, écrit en* 1472. Myst. d'Iniquité *pag.* 438. *Edit. de Saumur in fol.*

* J. Hoornbeeck *Examen Bullæ Papalis quâ Innocent.* X. *abrogare nititur pacem Germaniæ &c. pag.* 275. *Ultraj.* 1653. 4°.

daċieux & d'insensé, pour avoir dit que c'étoit lui-même qui avoit le premier fait imprimer cette belle Bulle *: D'un coté il avouë que le fameux passage de cette Constitution, ne se trouve point dans l'exemplaire d'Alberic copié par Francus; de l'autre il n'en indique aucune edition entre celle-là & l'édition de Hoornbeeck. En quoi donc cet habile homme s'est-il rendu coupable d'une folle audace quand il s'est dit le premier éditeur de la Bulle telle qu'il l'a donnée au public? J'avoüe ingénûment que je ne le conçois pas. Loin de traiter Hoornbeeck avec tant de hauteur, il me semble que Baluze auroit dû lui rendre plus de justice; & apprecier mieux que personne l'édition que ce Professeur a procurée de la Bulle de Clement VI; Car, Monsieur, il faut que vous sachiez que cette Edition, toute fautive qu'elle est, vaut mieux que celle d'Alberic & revient absolument à celle que Baluze lui-même a donnée

* Baluz. *Not. ad vitas Papar. Avenion. col.* 917. Hoornbeek ne dit nulle part que son Ms. soit un original scellé & signé.

née dans la Vie de Clement par Pierre de Herentals, qu'il fit imprimer pour la premiere fois en 1693. J'ai collationné les deux piéces; elles ne different en rien quant aux choses; & l'on ne peut douter qu'originairement elles ne soyent venues de la même source. Or Pierre de Herentals est très-connu. C'étoit un Moine Brabançon, Prieur du Monastère de Fleury de l'Ordre des Premontrés dans le Comté de Namur. Il étoit célebre un peu après le milieu du XIV Siécle; au moins est-on assuré qu'il écrivoit en 1373 *. Ainsi il se trouve que seulement vingt & trois ans après le Jubilé de Clement VI. la Bulle dont nous parlons, telle essentiellement que Hoornbeeck l'a publiée, passoit deja pour autentique: de sorte qu'il n'est rien moins qu'étonnant qu'elle ait été regardée comme telle par les Ecrivains Protestans, sur la foi des Auteurs de la communion de Rome, speci-

* J. A. Fabric. *Biblioth. Lat. Med. & Inf. at.* *Tom.* III. *pag.* 699. *& inp.* Casimir Oudin. *Tom.* III. *pag.* 1218.

ſpecialement ſur le temoignage d'un Théologien auſſi illuſtre que l'étoit Weſſel de Groningue.

Ses raiſons & celles du P. Pagi contre l'autenticité de la Bulle en question

X. Cependant il faut être de bonne foi. Baluze & après lui le P. Antoine Pagi ont fait de très-fortes objections contre l'autenticité de cette piéce *. Ils remarquent que la compoſition en eſt dans ſon tout très-mauvaiſe, indigne d'un Savant, d'un homme d'eſprit tel qu'étoit le Pape Clement VI, & dans un ſtyle tout différent du ſtyle de la Chancellerie Romaine; qu'Alberic de Roſate qui a le premier publié cette Bulle, l'a fait en avertiſſant qu'il doutoit qu'elle fût autentique; que dans l'exemplaire qu'on en tient de lui, l'ordre donné aux Anges ne s'y trouve pas, tandis qu'au contraire on y trouve un préambule tout-à-fait abſurde; que St. Antonin Archevêque de Florence né en 1389 & illuſtre entre les Savans du XV Siécle la rejette ** comme viſiblement ſuppoſée,

* *Voy. auſſi* de Sponde *an.* 1343. *n.* 1.

** Anton. *Summa Theol. part.* 3. *tit.* 10. *c.* 3. §. 6. *apud* Baluz.

posée *, & que la datte de cette Bulle achéve d'en faire voir la fausseté ; puisqu'au lieu que selon les Historiens de la Vie de Clement VI, ce Pape donna sa Constitution pour l'Année Sainte le 27 Fevrier 1343 la première année de son Pontificat, ce qui est effectivement la datte de la Bulle *Unigenitus* &c., celle-ci se trouve dattée du 28 Juin de l'année 1344 **. Du reste, Baluze paroit peu frappé du temoignage de Wessel copié par Corneille Agrippa. Selon lui Wessel vecut trop longtems après Clement & trop eloigné des Villes où il a pretendu que l'on conservoit des exemplaires de sa fameuse Bulle, pour qu'on n'ait pas lieu de présumer qu'il s'étoit laissé surprendre dans ce qu'il en atteste. De plus, on ne rencontre pas les moindres traces dans les Regîtres de la Faculté Théologique de Paris, d'une condamnation de cette prétendue Bulle ni

* Baluz. *Not. ad vitas Pap. Aven. col.* 916.

** Fr. Pagi *Breviar. gestor. Pontif. Rom. studio* A. Pagi *Continuat. Tom. IV. pag.* 128.

ni de rien qui s'y rapporte. Et sur le tout enfin, quand il se trouveroit, ajoute le savant Critique, que des faussaires après avoir fabriqué cette Bulle auroient sçu la plomber avec le sceau Papal, ce ne seroit pas la seule fois qu'une pareille imposture en auroit imposé *.

Mais c'en est assez & peut-être trop sur cette question. Je n'ai pourtant nul regret à la peine que j'ai prise pour l'éclaircir, parce que je me persuade, Monsieur, que vous n'aurez pas été fâché d'en voir une discussion un peu detaillée & en même tems impartiale. Quoiqu'il en soit, le mal est fait. Tout ce que je peux à present pour ne pas aggraver ma faute, c'est de couper court, de finir, & de vous dire que personne au monde n'est plus que moi

Votre &c.

* Baluz. *ub. sup. ib.*

LET-



LETTRE NEUVIÈME.

MONSIEUR,

I. SI Clement VI. hâta de 50 ans le retour de l'Année Sainte, pour se procurer de l'argent & pour enrichir les Romains, on peut bien assurer qu'il ne se trompa pas dans son attente. Je vois dans les Annales de Raynaldi, que les présens que l'on fit pendant le Jubilé sur l'Autel de St. Pierre tant en argent monnoyé, qu'en vases, en ornemens & en habits, montèrent à des sommes immenses, que cela même donna lieu à un Procès entre le Prefèt de l'autel & les Chanoines de l'Eglise, sur la manière de partager ces riches depouilles, & que ce Procès ne put être terminé que sous Innocent VI *.

Richesses que le Jubilé de Clement VI valut à la Ville de Rome.



Sans avoir été admis au secret des richesses que ce Jubilé produisit, on peut s'en faire une idée, en jet-

Affluence des pelerins qui s'y rendirent de toutes parts.

* Raynald. an. 1350. n. 1.

jettant les yeux sur ce que l'Histoire nous apprend, du nombre prodigieux de pélérins qui se rendirent à Rome, & qui donnèrent les uns plus les autres moins pour avoir part aux Indulgences. Le Moine qui a compilé la grande Chronique Belgique rapporte le témoignage d'un pélérin qui atteste qu'on pouvoit compter qu'il en entroit & sortoit journellement jusqu'à cinq mille *. Selon l'éstimation que les Romains en firent eux-mêmes, il y en vint de Nöel à Pâques dix à douze cent mille; de-là à la Pentecôte plus de huit cent mille, & durant tout l'été, il n'y en eut jamais moins de deux cent mille. C'est Mathieu Villani qui le depose. Selon ce qu'il en dit, les Aubergistes dans la route pouvoient à peine suffire à recevoir l'argent **, & dans les Eglises, les jours qu'on mon-

* Magnum Chronic. Belg. *pag.* 301. apud *Rer. Germ. Script. Edit.* Struvii *Tom.* 3.

** *Offerevano a cattuna chiesa, chi poco, e chi assai, . . . E per gli hosti non si poteva rispondere, (non che a dare il pane, & vino la biada) ma di prendere denari.* M. Vil-

montroit le St. Suaire, ce qui arrivoit les Dimanches & les Fêtes, il y avoit toujours plusieurs personnes etouffées ou écrasées. Notez que la peste se faisoit encore sentir en divers endroits de l'Italie, tellement qu'à peine la dixième partie des pélérins retournèrent dans leurs païs, étant ou consumés par ce fléau, ou emportés par les maladies que la fatigue leur causoit *.

Mais ce n'est pas tout. Les Romains enrichis devinrent si insolents qu'il y eut plusieurs seditions dans la Ville **. Ils étoient tous devenus Hôteliers & se faisoient payer le gîte fort cher. Ils vendoient leurs denrées à un prix exorbitant; & en faisoient un monopole abominable. Villani qui détaille ces faits, en ajoute un, qui fait toucher au doigt à quel point le desordre étoit monté. Annebaut ou Annibal de Cecano, Evêque de Tusculum,

Desordres affreux qui s'y commirent.

lani *lib.* I. *c.* 54. *edit. Fiorenz.* 1554.

* *Ita* Meier. *apud* Spond. *an.* 1350.

** Bzov. *an.* 1350. *n.* 10.

culum, que le Pape avoit envoyé à Rome en qualité de Legat afin de pourvoir à la tranquillité publique, voyant que le peuple pilloit les pélérins s'avisa, de les dispenser d'une partie des visites d'Eglises enjointes par la Bulle pour gagner le Jubilé, afin qu'ils pussent s'en retourner plustot. Peut-être, comme quelques uns le disent, se faisoit-il bien payer ces dispenses. Quoiqu'il en soit, les Romains ne furent pas plustot informés des permissions qu'Annibal accordoit, qu'ils assaillirent sa maison, ses domestiques & sa personne à coups de pierres & de flèches. Annibal prit la fuite, sortit de Rome, & se retiroit dans la Campanie, lors qu'arrivé à Aquino il y fut empoisonné dans du vin avec plusieurs de sa maison *. Une Relation Manuscripte du Vatican fait foi que ce poison lui avoit été preparé par un autre Cardinal, & que le neveu d'Annibal avec tous ceux de ses gens qui en burent perirent également **. Ainsi, pour me

* Villani *ibid.* *c.* 85.
** *Vid.* Bzov. Spond. Raynald. *an.* 1450.

me servir des paroles de Villani, *ainsi fut celebrée en cette année du St. Jubilé la dispensation des merites de Jesus-Christ & de la Sainte Eglise, en remission des péchés des fidèles & bons Chrêtiens* *. Quelle Fête, grand Dieu! Que de crimes accumulés sous prétexte d'ôter la peine du crime, & d'honorer le Saint des Saints!

II. Il y avoit trop à gagner à cet indigne manège pour ne le pas rendre plus fréquent. Gregoire XI, neveu de Clement VI, en forma le projèt; son plan étoit de fixer le Jubilé à chaque trente-troisieme année; mais la mort le prevint, & ce fut Urbain VI, dont l'élection forcée occasionna un schisme affreux dans l'Eglise Romaine, qui eut l'honneur d'en ordonner l'exécution. Malgré les vexations & les extorsions énormes dont il s'étoit rendu coupable en pillant jusqu'aux Eglises, pour fournir aux fraix de la guerre **, l'argent lui manquoit. Ainsi ce que Clement VI avoit fait à l'égard de

Urbain VI réduit le terme du Jubilé à 33 ans.

* Villani *ibid. c.* 54.
** *Vid.* Hospin. *de Templ. pag.* 383.

de la Conſtitution Jubilaire de Boniface VIII, Urbain le fit par raport à celle de Clement. Sans ſe ſoucier de la Sanction menaçante, qui denonçoit la malediction celeſte à quiconque oſeroit violer la Conſtitution de ce dernier, il y apporta, la douzieme année de ſon Pontificat, deux changemens au lieu d'un. Premièrement il reduiſit le Jubilé Romain au terme de 33 ans ſelon le nombre des années de la vie de Jeſus-Chriſt.

Et ordonne la viſite d'une quatrième Egliſe, ſavoir St. Marie Majeure.

Secondement il ordonna qu'aux trois Egliſes de St. Pierre, de St. Paul & de St. Jean de Latran, l'Egliſe de Ste. Marie Majeure ſeroit ajoutée comme un nouvel objèt de la devotion des Fidèles, ſans quoi ils ne pourroient avoir part aux graces du Jubilé, dont je ne dois pas oublier qu'il exclut l'Etat de Milan parce qu'il étoit brouillé avec les Viſconti qui y gouvernoient. Je ne ſache pas que cette Bulle d'Urbain VI ſoit parvenue juſqu'à nous; je l'ai cherchée inutilement dans les Annaliſtes & dans le Bullaire du P. Cherubin; mais les Auteurs

ſeurs du tems d'Urbain en font foi *, & la Bulle Jubilaire de Paul II. juſtifie leur témoignage **.

Du reſte je ſai bon gré à de Sponde de n'avoir pas diſſimulé la raiſon ſecrette, qui determina probablement Urbain VI à prendre des meſures pour hater le retour du Jubilé. Il le fit, avoit dit Boninſeigne, *pour ap-„ paiſer par l'attrait du gain les Ro-„ mains qui s'étoient émus*, & le ſavant Continuateur de Baronius a-„ joute, *cela peut être veritable, un ſu-„ jet n'empêchant point l'autre, ainſi „ que nous l'avons vû en Clement VI*". *** Mais la mort empêcha Urbain de voir la ſolennité dont il avoit avancé le retour. On l'empoiſonna, ou il s'empoiſonna lui même, cette même année 1389 *.

Motif de cette nouvelle variation. Mort d'Urbain.

III. Ce fut Boniface IX, digne héritier des vices & du nom de l'Inſtituteur du Jubilé, qui eut la gloire d'ou-

Boniface IX celebre le III Jubilé en 1390 ſelon

* *Voy.* Th. à Niem. *c.* 68. Gobelin. *c.* 81. *Voy. auſſi* Barboſa *in collect. ad* 3. *Extravag. com. tit. de pœnit. & remiſſ.*

** Raynald. *an.* 1389. *n.* 1.

*** Spond. *an.* 1389. *n.* 3.

* Th. à Niem *de ſchiſmate lib.* 1. *c.* 69.

la Constitution d'Urbain. d'ouvrir l'Année Sainte la veille de Noël selon ce qu'en avoit ordonné son Prédecesseur. Theodoric de Niem, témoin oculaire atteste que dans le concours des pélérins qui se fit à Rome, il n'y en eut que de l'obedience d'Urbain, principalement d'Allemagne, de Hongrie, de Boheme, de Pologne, & d'Angleterre. Les François attachés à l'Antipape Clement VII n'en grossirent pas le nombre *.

Sommes immenses qu'il en tire. Quêteurs qu'il envoye de tous côtés. Cependant on apporta de grandes offrandes dans les Eglises de Rome, *& elles tombèrent en grande partie entre les mains de Boniface & de quelques autres* **. Encore n'en fut-il pas content. Il envoya de tous côtés des *Quêteurs* qui vendoient les Indulgences à ceux qui vouloient seulement payer en argent le tiers de ce que le voyage de Rome leur auroit coûté ***. C'est à ces conditions

* Magn. Chron. Belgic. *p.* 333.

** *Maxima offerioria Ecclesiis & Basilicis urbis per visitatores data fuerunt, sed residuum et major pars ad manus Bonifacii IX & quorumdam aliorum devenit.* Theod. a Niem *ib. c.* 88.

*** Id. *ibid. c.* 62.

tions qu'il accorda le Jubilé aux Corses, aux Sardes, & à d'autres. L'année 1390 étant ecoulée, il fit la même faveur à la Ville de Cologne, à celle de Magdebourg & à diverses autres Villes d'Allemagne, même dit l'Auteur de la Grande Chronique du Pays Bas, " il l'accorda à
„ des Villes non murées, à des Monastères, à des Eglises de Campagne. *Et toujours à ces octrois d'Indulgences plènieres étoit attachée la condition de tendre des mains secourables; afin que dans ces lieux & dans ces Eglises, on fût bien informé que personne ne pouvoit acquerir des Indulgences qu'en payant. Aussi*, ajoute l'Auteur, *y avoit-il des gens qui faisoient peu de cas de ces concessions parce qu'ils presumèrent que le Pape les accordoit plustot pour gagner de l'argent que par un principe de zèle* ". Le bon Moine avoue plus bas, qu'en effet, Boniface étoit au jugement de bien des gens, un homme plus avide d'argent qu'il ne convenoit, & quoiqu'il ne dise qu'un mot de sa mort, les idées qu'il en donne ne sont pas

des

des plus honnètes *. Paul Langius qui écrivit sa Chronique de Zeitz **, environ cinquante ans après que la Chronique du Païs-Bas eût vû le jour, n'est pas si reservé que l'Auteur de cette derniere, quoique Moine aussi bien que lui. „ L'an 1495, dit-il, le Pape Boni-„ face, envoya par son Legat à „ la Ville de Magdebourg des In-„ dulgences plénières portant re-mis-

* Et in omnibus privilegiis Concessionum prædictarum ponebatur clausula, (porrigentibus manus adjutrices) ita ut hujusmodi indulgentias, nisi qui ipsis locis vel Ecclesiis manum porrigerét adjutricem, nemo consequi posse videretur. Unde quidam concessiones hujusmodi non magni faciebant, ut quas pro lucro magis quam ex zelo, tum institutas a Papa, suspicabantur. Interim vero Bonifacius Papa calculi dolore, & tandem inde putrescente membro virili . . . moritur, vir multorum opinione pecuniæ cupidior, quam æquum erat. *Magn. Chron. Belg. p.* 334. Voyez aussi *Gibelin. Persona* Cosmodrom. Æt. 6. c. 86.

** Ville de Misnie en Haute Saxe, à 5 lieues de Lipsick. Elle étoit anciennement Episcopale. Ruinée par les Vandales elle s'est à peine retablie, & son Evêché a été transferé à Naumbourg.

„ mission de la peine & de la coulpe . . . à condition de visiter pendant quatorze jours sept Eglises, dont celle de nôtre Couvent, placée au fauxbourg étoit une. Par ces Indulgences *le Pape sçut tirer & extorquer des fidèles Chrétiens de très-grosses sommes d'argent*, qui paroissoient entiérement suffisantes pour l'expedition à la Terre Sainte contre les Sarrazins. *Et néanmoins, ô Dieu, où sont-elles allées ces sommes? On le tait.* Mais on ne le taira pas perpetuellement Le jour du Seigneur, ce jour qui mettra en evidence les choses cachées dans les tenebres, le devoilera &c *.

IV.

* *Anno Domini* 1395 *Bonifacius Papa per Legatum suum missum, dedit in Magdeburg indulgentias plenarias remissionis à culpa & pœna, & taliter, ut peregrini, & alii qui indulgentias consequi volebant, ad* 14 *dies cogerentur manere in prædicta urbe, & visitare Ecclesias septem, ex quibus Ecclesia Monasterii nostri, ibidem in suburbio posita, etiam erat una. Quibus indulgentiis prædictus Papa, maximas pecuniarum summas fidelibus Christi exhausit & ex-*

M

Il accorde les Indulgences du Jubilé sans qu'il soit necessaire de venir à Rome pour en jouir.

IV. Si nous étions un peu mieux instruits des détails historiques de ce tems-là, nous trouverions sans doute que les Legats ou les Quêteurs du Pape en usèrent par tout de la même manière. Ce qu'il y a de certain, c'est que Richard II Roi d'Angleterre qui armoit actuellement dix-sept mille hommes contre Robert de Geneve Pape d'Avignon, le Roi de Portugal, & le Duc de Bavière * obtinrent aussi le Jubilé à-peu près sur le même pied que les Villes dont

torsit, quæ omnino sufficere videbantur, ad passagium Terræ Sanctæ contra Saracenos. Sed ô Deus, quò devenerunt? tacetur. Sed non in perpetuum. Dies enim Domini revelabit, qui abscondita tenebrarum producet in lucem &c.

* En visitant quatre Eglises à Munic on étoit assuré de la remission de ses péchés. Et comme c'étoit-là une nouveauté inouïe dans toute l'Allemagne, il accourut un monde incroïable dans cette Capitale de la Bavière. On prétend qu'il y vint jusqu'à soixante mille personnes par jour. Et cette foire Ecclesiastique, ajoute l'Auteur de qui j'emprunte ce fait, dura cinq mois entiers. Voy. Aventini *Annal. apud* Hospin. *de Templis pag.* 384.

dont on a parlé *. Et c'est ici le commencement de la dispense d'aller à Rome pendant cette grande solennité, pour avoir part aux Indulgences qu'on y distribue **; dispense profitable, dont les Successeurs de Boniface IX n'ont pas manqué de tirer parti à son imitation; mais aussi, nouvelle variation, changement essentiel aux Constitutions Jubilaires de Boniface VIII & de Clement VI, changement dont il est incroyable à quel point les Officiers de Boniface IX sçurent profiter.

Les excès de Simonie qu'ils se permirent, font horreur. Non seulement ils pardonnoient les péchés en payant, sans autre acte de péniten- *Trafic abominable que ses Quêteurs en font.*

ce

* *Voy.* de Sponde & Raynald. *An.* 1390.

** Fleury *Hist. Eccles. Tom. XX*, *p.* 379. 433. *Edit. in* 4o. Je trouve pourtant que Clement VI avoit dejà accordé la même faveur à l'Archevêque de Brindes son Internonce en Sicile, pour trente personnes, à condition qu'elles feroient tenir à la Chambre Apostolique l'équivalent des fraix du voyage. Les Religieux Augustins qui tenoient leur Chapitre à Bâle en 1351. obtinrent aussi la même grace.

ce que celui de les confesser; mais ils faisoient de ce pardon un trafic si considerable, qu'il y avoit, au raport de Theodoric de Niem, tel Etat ou telle Province, qui leur rendoit, par cette voye, au de-là de cent mille florins *. On dira sans doute que le Pape n'étoit pas responsable de ces excès & qu'il en punit les auteurs. Mais outre que Boniface y avoit donné lieu en mettant ses Indulgences en vente, il paroit que s'il fit châtier ses Quêteurs indiscrets, il y fut moins poussé par d'honnètes motifs, que par l'éclat que la chose fit, & pour faire rendre gorge à des Collecteurs infidèles. Quand tout cela ne seroit pas, pourquoi perpetuer un établissement qui a donné lieu à de pareilles tentations, qui a si souvent occasionné de semblables excès, & qui sous de nouvelles formes, peut si aisément les faire renaître à la honte du Christianisme?

Corruption extrème de Boniface

V. Boniface IX n'étoit pas homme à s'allarmer par des reflexions de ce genre. *Il étoit*, dit Fleury, *si*

* Theodor. à Niem. *ib.*

si prodigue d'Indulgences qu'il n'en refusoit à personne en payant *. Faut-il s'en étonner? Un luxe sans bornes assortissoit, aux yeux de tout l'Univers, les debauches de sa Cour. Il falloit des sommes immenses pour soutenir tant de faste & pour nourrir tant de plaisirs. Je ne dis rien ni des intrigues politiques, ni de ce qu'il en coutoit specialement pour se soutenir contre l'Anti-Pape Bénoît XIII. La corruption étoit montée à un point, où l'on regardoit comme un jeu de succer les peuples & de colorer du prétexte de Religion les plus affreux attentats. Vous avez, Monsieur, la belle Histoire du Concile de Pise par le célebre Lenfant. Lisez y ** l'extrait du Traité de Nicolas Clémargis sur *l'état corrompu de l'Eglise* ***, vous y verrez des détails qui vous feront horreur, détails d'une

IX, de sa Cour, & de l'Eglise Romaine.

Clemargis, de Niem, Gui de Roye & d'autres cités à ce sujet.

* *Ci-dessus pag.* 434.

** Lenfant *Hist. du Concile de Pise*, *Tom. I. pag.* 64, 65, 66, 72. *et pag.* 14, 15, 16, 42. *Voyez aussi* du Pin *Bibliotheque Eccles. Tom.* XII. *pag.* 78.

*** Nic. Clemargis *de Corrupto Ecclesiæ statu*, *Lond.* 1606. 8o. *Leyd.* 1613. 4o.

ne verité non suspecte, puisqu'ils partent de la plume d'un homme qui étoit Secretaire de Bénoît XIII, & qu'ils sont confirmés par mille traits de Theodoric de Niem Evêque de Verden, Secretaire d'Urbain VI. & de la Cour de sept Papes *; pour ne rien dire à present de ce fameux Gui de Roye Archevêque de Sens, ** & qui en 1388 écrivit en latin l'ouvrage, depuis traduit & étendu par un Religieux de l'Ordre de Cluni, sous le titre de *Livre de Sapience* imprimé à Geneve en 1478. Il y a dans cet ouvrage rare, des morceaux d'une naïveté & d'une energie inimitables, sur la depravation & sur les extorsions du Clergé. Vous en trouverez un extrait dans l'Histoire des Papes à la quelle je vous renvoye ***. Et si vous m'en croyez, vous y ajouterez la lecture du précis d'un Traité sur la *Reformation*

* *Voy.* Theod. de Niem *particulièrement dans ses Livres* de Schismate *reimprimés à Basle en* 1566. *fol. & depuis à Nuremberg & à Strasbourg.*

** Lenfant *ibid. pag.* 202. 236.

*** Hist. des Papes, *Tom. III. pag.* 611.

tion de l'Eglise presenté au Concile de Constance en 1415. *. Qu'il soit du Cardinal d'Ailly Archevêque de Cambrai **, ou comme d'autres les veulent de Theodoric de Niem, peu nous importe. Il vient de bonne main & il a été écrit au commencement du XV Siécle; cela suffit pour nous autoriser à le regarder comme un document authentique du luxe & de la corruption qui disposoient les Papes & leurs Cours *** aux extorsions les plus criantes. Si je ne craignois de m'éloigner trop de mon sujet, je vous indiquerois, je vous traduirois même divers autres morceaux non moins curieux sur cette matière. Il ne m'en couteroit que de choisir sur un

* Lenfant *Concile de Constance*, *Tom.* 2. *pag.* 294.

** *Ita* Edward Bukley *dans le Speculum Eccles. Pontif. imprimé à Londres in* 12. *en* 1606. M. Lenfant *pense de même, mais se trompe en disant que M.* van der Hardt *est le premier qui l'ait fait imprimer.*

*** Herm. ab Hardt *Conc. Const. Tom. I. proleg. pag.* 28. *apud* Fabric. *Bibl. med. & inf. at. Tom. V. pag.* 400.

un très-grand nombre que deux Auteurs actuellement sous mes yeux ont recueilli *.

Boniface IX porte l'audace jusqu'à celebrer un IV. Jubilé. en 1400.

VII. Mais il faut revenir à Boniface IX. Je ne m'etonne pas en verité que de Niem l'ait apellé un gouffre insatiable, un avare sans pareil **. Il devoit bien être tel, puisque non content de la riche moisson, que le Jubilé de 1390. lui avoit valu, il s'avisa encore de le célébrer de nouveau en 1400, selon la la Constitution de Boniface VIII. Oh Monsieur! Que les peuples étoient fous! Qu'ils étoient ensorcelés! La maladie des Jubilés avoit succedé à la fureur des Croisades.

On accourt à Rome de toutes parts, même de France, malgré les defenses de Charles VI.

On vint à Rome de partout. La Ville regorgea d'étrangers & de pélerins. Inutilement Charles VI Roi de France defendit à ses Sujets d'être du nombre de ces insensés, soit parce qu'il ne reconnoissoit pas Boniface pour legitime Pape, soit, comme parle un Auteur du tems, pour eviter *une grande evacuation de pecunes*

* Edward Bukley *ubi sup.* & Flac. Illyr. *in Catalogo test. verit. Francof.* 1666. 4°.
** Th. de Niem *de Schism. lib.* I. *c.* 68.

nes dans son Roïaume, qui étoit déja fort *appauvri* *, ces defenses n'empêcherent pas que des François de tout ordre & de tout sexe ne couruſſent à Rome en foule.

Crimes & malheurs qui rendirent cette solennité memorable.

Et quel fut le fruit de cette belle devotion ? De grandes offrandes pour les Egliſes, cela va sans dire; mais d'un autre coté les plus grands crimes & les plus affreux malheurs. La plûpart des Pélerins ne retournèrent pas chez eux, étant pillez ou aſſaſſinez par les Soldats d'Honorat Cajetan Comte de Fondi; qui étoit en guerre avec Boniface, ou même par ceux de ce Pape qui n'avoient aucun égard pour le Jubilé, violant les plus belles femmes qu'ils pouvoient attraper. Boninseigne ** & de Niem, qui en parlent de science certaine, ajoutent, qu'au milieu de ces desordres la peste emportoit dans Rome, jusqu'à sept ou huit

* Juvenal des Urſins *Hiſt. de Charles VI.* pag. 142. *dans l'Hiſt. du Concile de Piſe par* Lenfant, *Tom.* 1. *pag.* 105.

** *Hiſt. Florent. lib.* 4. *dans* de Sponde & Raynald.

huit cent perſonnes par jour ; & que néanmoins le Pape ne daigna pas ouvrir ſes coffres ou toucher à ſon Treſor , pour aſſiſter les malades étrangers ; * tant il eſt vrai que l'avarice rend inhumain & éteint dans les cœurs qu'elle infecte, juſqu'aux ſentimens de compaſſion les plus naturels.

Martin V. celebre le V. Jubilé. l'an 1423. ſelon la Conſtitution d'Urbain VI.

VIII. Quoique Boniface IX. eût celebré le Jubilé en 1400, Martin V, voyant le retour du periode de trente trois ans marqué par la Conſtitution d'Urbain VI pour cette grande Solennité, il n'eut garde de laiſſer echapper une occaſion dont ſes Prédeceſſeurs avoient ſçu ſi bien tirer parti. Ayant donc ratifié la Bulle d'Urbain, il indiqua & célebra le Jubilé l'an 1423, & non en 1425 comme le prétendent Ciacconius & Bzovius **. Mais le ſuccès ne repondit point à ſon attente ***. La guerre effraya la ſuperſtition. Peu de gens

* *Voy. de* Sponde & Raynald. *An.* 1400. *N.* 1.

** Bonanni *Numiſm. Pontif. Rom. Tom. I. p.* 25.

*** de Sponde *An.* 1423. *n.* 1.

gens vinrent à Rome, au hazard d'être volés ou egorgés en chemin. Aussi, c'en étoit trop de trois Jubilés dans l'espace de trente cinq ans.

IX. On s'étoit autresfois bien moqué à Rome de l'Empereur Claude, lorsque renouvellant les Jeux Séculaires, soixante trois ans seulement après qu'Auguste les avoit celebré, il y fit faire par un Herault cette proclamation ordinaire, *Venez voir une Fête que personne de vous n'a jamais vue, & qu'aucun de vous ne reverra jamais* *! Qu'auroit on dit si dans le tiers d'un Siécle, on eût vû trois célebrations d'une solennité, dont le retour avoit été fixé à cent ans sous peine de la malediction divine envers les contrevenans! Mais je ne m'apperçois pas qu'insensiblement je m'oublie. Il est plus que tems de finir.

Ridiculité de ces trois Jubilés en trente cinq ans.

Je suis &c.

* Suetonius *in Claudio*, c. 21.

LET-



LETTRE DIXIÈME.

MONSIEUR.

Continuation de l'Histoire des Jubilés.

I. PUisque vous m'assurez que ma dernière Lettre ne vous a pas déplu, je vais en toute confiance reprendre la matière, & si je peux, achever tout de suite à faire passer sous vos yeux, les différens Jubilés Universels dont j'ai encore à vous entretenir. Nous en connoissons deja cinq, mais dont les quatre derniers sont à des dattes différentes de celle du premier, contre l'intention du fondateur.

Nicolas V. célèbre le VI Jubilé en 1450.

Le Pape Nicolas V, s'il eut suivi comme Martin la Constitution d'Urbain VI, auroit dû attendre l'année 1456. pour célébrer la sixième fois cette grande Fête, mais on lui avoit laissé de meilleurs exemples; & comme il convenoit à la gloire de son Pontificat d'imiter plustot Clement VI qu'Urbain, il se hâta dès le 19 Janvier d'indiquer le Jubilé pour

pour l'an 1450 *, esperant d'engager par ces devotions publiques & par le leurre des Indulgences, les Etats d'Italie & d'ailleurs à se reconcilier **. La Bulle d'Indiction commençoit par ces mots *Nonnulli Prædecessores nostri &c.* Il y promettoit des Indulgences plénières aux pénitens sincères, qui visiteroient les quatre Eglises; mais il n'y disoit rien des raisons qui l'avoient determiné à mettre le Jubilé plustot en 50 qu'en 56; & ce silence est une preuve de sa sagesse.

Ce Jubilé est plus brillant encore que les précedens. Pourquoi?

II. Quoiqu'il en soit, tout concourut à rendre le Jubilé de 1450 plus brillant qu'aucun des précedens ne l'avoit été. Nicolas étoit d'un caractere excellent, digne du Pontificat, selon Platine, par sa doctrine, sa douceur, ses graces, sa liberalité, sa magnificence, son amour pour les Lettres, & ce qui est l'essentiel, par sa probité ***. Le Schisme qui dechiroit l'Eglise Romaine

* Spond. *an.* 1449. *n.* 6.

** Lenfant *Hist. de la guerre des Hussites & du Concile de Basle*, *Tom.* 2. *pag.* 262.

*** Sur la question qu'on lui fit, si les Religieux en vertu de la Bulle pouvoient

ne prit fin en sa personne, par la demission volontaire d'Amedée Duc de Savoye qui avoit été élû précedemment sous le nom de Felix V. Ainsi ce Pape ne trouva rien qui l'empêcha de travailler à aggrandir la puissance temporelle de son siége, & de vacquer tout entier, à ce qui pouvoit donner du lustre à l'exterieur de la Religion selon l'esprit du Papisme; ce qui fut la grande occupation de ses Successeurs, dans tout le reste de ce XV Siécle *.

Malheurs & désordres qui y arrivérent.

III. On vint donc en foule & de toutes parts au Jubilé. Aucun Prince que je sache ne le défendit à ses Sujets si ce n'est le Duc Henry de Bavière *parce*, dit-il, *qu'on peut obtenir par tout egalement la remission des péchés & la grace de Dieu* **. De son côté le Pontife augmenta la pompe de

venir à Rome sans la permission de leurs Superieurs; Repondez, dit-il, à ces bonnes gens que l'obeïssance vaut mieux que l'Indulgence.

* Dupin *Hist. de l'Eglise*, *Tom. III. pag.* 489.

** Aventin. *Annal. lib.* 8. *fol.* 528. *in Germ. exemp. apud.* Hospin. *de Templis pag.* 385.

de l'Année Sainte par la Canonisation de St. Bernardin de Sienne de l'Ordre de St. François. Jean Capistran Vicaire-General de l'Observance se trouva à cette cérémonie, escorté d'environ quatre mille Cordeliers *. Ænée Sylvius, depuis Pape sous le nom de Pie II, se trouva aussi à Rome cette même année, & c'est de lui, entr'autres, que l'on sait diverses particularités remarquables de ce Jubilé. Il y vint, dit-il, une quantité prodigieuse de peuple de toute la Chrétienté. Il y avoit tous les jours plus de quarante mille étrangers qui couroient les Eglises, gens de mœurs & de langues différentes, mais Nicolas prit de bonnes mesures pour empêcher la disette, pour conserver le bon ordre, pour prevenir les malheurs **. Un soir néanmoins que le peuple couroit en foule à la Basilique de St. Pierre, pour voir l'image du Sauveur appellée la Veronique & pour recevoir la benediction,

* Spond. & Raynald *an.* 1450. *no.* 1.
** Æneas Sylv. *dans* Lenfant *ubi sup.* *Voyez aussi* Bonanni *ubi sup. pag.* 54.

tion, le Pont St. Ange s'enfonça. Quantité de personnes furent noyées dans le Tibre, d'autres écrasées sous les pieds des chevaux & des mulets, & il en perit plus de 200 *. Je ne dois pas omettre que quantité de Princes & de Grands de la plus haute distinction se rendirent à Rome pendant le Jubilé de Nicolas V; mais il y en eut plus d'un qui n'en remportèrent ni des graces sanctifiantes, ni la remission effective de la peine temporelle de leurs péchés. Du nombre de ces derniers fut Guillaume Comte de Douglas, l'un des plus grands Seigneurs d'Ecosse. Accusé pendant son absence de plusieurs crimes & nommément de leze Majesté, il fut exécuté à son retour **. Dans la classe des premiers, & peut-être à leur tête, parut Frederic Comte de Cilley en Styrie Père de l'Imperatrice Barbe. Il vint à Rome âgé de quatre-vingt dix

* Æneas Sylv. *Europæ c.* 39. *Edit. Helmstad.* 1699. *pag.* 349. & *in Hist. Frederici III. Imp. pag.* 76. & Antonin. *in Summa tit.* 22. *c.* 12.

** Lenfant *ibid. pag.* 265.

dix ans, & apparemment pour y profiter des occasions de faire la debauche dans laquelle depuis longtems il s'étoit plongé. Æneas Sylvius le peint des traits les plus odieux. „ Etant devenu amoureux, „ dit-il, d'une Concubine appellée „ Veronique, il tua de sa propre „ main sa femme, de la maison des „ Comtes de Croatie. Herman son „ père fit noyer cette indigne Maî- „ tresse, mais après la mort du Pè- „ re le fils continuant ses debauches „ enlevoit les femmes à leurs ma- „ ris, entretenoit chez lui un Ser- „ rail de filles, traitoit ses Sujets en „ esclaves, & faisoit venir de tou- „ tes parts, des faux Monnoyeurs, „ des Empoisonneurs, des Devins, „ des Necromanciens. Quoiqu'il fût „ allé à Rome âgé de 90. pour ob- „ tenir des Indulgences, il n'en de- „ vint pas meilleur. On lui deman- „ da à quoi lui avoit servi Rome, „ puisqu'il reprenoit son train? „ Mon Cordonnier, dit-il, est aussi „ allé à Rome, & à son retour il

„ s'est

„ s'est mis à faire des bottes *."
La verité est que l'Italie n'étoit pas alors la meilleure école du monde pour des debauchés. Le même Auteur m'en fournit une triste preuve.
„ Une Dame de qualité, Allemande, traversoit le Veronois, accompagnée d'un nombreux cortège
„ de domestiques de l'un & de l'autre sexe. Elle fut rencontrée par
„ des Cavaliers de Sigismond de
„ Malatesta qui ne lui rendirent la
„ liberté qu'après en avoir fait longtems le jouët de leur brutalité.
„ Bien des gens pretendirent que
„ Malatesta, épris de la beauté de
„ cette Dame, avoit lui-même commis cet attentat. Mais les Princes rejettent ordinairement sur
„ ceux qui les servent, la honte de
„ leurs propres infamies. Sous l'ombre d'une grande puissance tout
„ se fait impunément. Quelques uns
„ des gens de Malatesta arretés,
„ furent emmenés à Venise pour
„ ex-

* Æneas Sylv. *Europ.* c. 21. *pag.* 264. & Lenfant *ib. pag.* 263.

„ excuser ou pour expier le crime
„ de leur Maitre. Mais la Dame
„ aima mieux dissimuler l'injure
„ qu'on lui avoit faite que de la
„ poursuivre, de peur d'un éclat
„ qui n'auroit pas tourné à sa gloi-
„ re. D'abord le bruit courut que
„ c'étoit la sœur de l'Empereur,
„ ensuite que c'étoit la femme d'un
„ Comte Palatin abbandonnée de
„ son mari; puis que c'étoit une
„ Duchesse de Saxe; & à la fin il
„ se trouva que c'étoit une Reli-
„ gieuse de qualité *.

IV. Voilà le fruit des concours si immenses de toutes sortes de gens! Voilà ce qu'y gagnent les mœurs! L'unique moyen de l'empêcher c'est de n'y pas donner lieu par des Solennités arbitraires que Dieu n'a point commandées & qui ne sont pas necessaires à la Reli-

Sommes immenses que cette solennité valut au Pape.

* Æneas Sylv. *in vita Freder. III. Imp. pag.* 76. & Lenfant *ibi p.* 263. La même histoire est racontée, quoique un peu diféremment, dans *le* Chronicon Magdeburg. *au Tom.* 2. *des Rerum Germ. Scriptores de* Meibomius *p.* 360.

Religion. Mais la vaine gloire, le faste, l'avarice aveuglent sur tout cela. Rome s'accroit des trésors que la superstition y attire. Ses Eglises s'embellissent, ses Palais se multiplient, ses antiques monumens se decorent, les particuliers en profitent, le Pape y trouve de quoi soutenir sa dignité ; & tout cela paroit innocent, utile, glorieux même, parce qu'on a interêt à le juger tel. Si Nicolas V. fut aussi honnête-homme qu'on le prétend & que je le crois, il faut que l'illusion dont je parle eût entierement fasciné ses yeux. Que dis-je, Monsieur, la chose n'est pas douteuse ! Quoique le Jubilé eût produit à Rome de très-grosses sommes, Nicolas envoya en Allemagne le Cardinal Cusa, en 1451. qui accorda l'indulgence plénière à tous les pénitens moyennant qu'à proportion de leurs biens chacun d'eux jettat une somme d'argent dans les troncs que les Evêques des lieux firent mettre par son conseil dans les Eglises. Et afin de faciliter les choses, l'Histoire ajoute, que ce Cardinal établit gra-

gratis, des Confesseurs avec pouvoir d'absoudre par l'autorité du St. Siége même dans les cas reservés *.

Ce n'est pas seulement l'Auteur de la Grande Chronique du Païs-Bas qui atteste ce que vous venez de lire; voici ce qu'on en trouve dans la Bibliothéque historiale de Vignier. „ Les Annales de Silesie ajoutent, „ dit-il, que le Pape Nicolas, aiant „ connu le profit qui étoit venu „ de ce Jubilé, fut incité de l'en„ voyer l'année ensuivant, aux „ Nations loingtaines, qui ne l'eus„ sent pû venir gagner à Rome, „ pour le gagner en leur païs, „ à condition de mettre au tronc „ des Eglises la moitié de ce qu'ils „ eussent depensé à l'aller quérir „ jusqu'à Rome **.

V. Si vous voulez savoir, Monsieur, à quoi Nicolas V employa les trésors que les Indulgences lui valurent, un morceau curieux dans l'Histoire de sa vie, écri-

Usage qu'il en fit.

* *Vid. Magn. Chron. Belg. p.* 380.
** Nicolas Vignier *Bibl. Historial. Tom. III. p.* 705. §. 423. *Paris* 1588.

écrite par un Italien de son siécle, vous en instruira. Cet Historien c'est Jamnozi Manetti. Il dit que durant le Jubilé les impôts, la vente des denrées, & la liberalité des offrandes produisirent des sommes incroyables; que pour perpetuer la memoire de cette Année Sainte, Nicolas fit frapper des écus d'or plus grands de beaucoup & trois fois plus pésans que ceux dont on se servoit dans le commerce ordinaire, & qu'à cause de leur origine il leur fit donner le nom de *Jubilés*. Ensuite il ajoute, que le Pape se voyant des richesses si immenses, ne tarda pas à en faire usage; qu'encore que dès la seconde année de son Pontificat il eût deja à grands fraix élevés de superbes edifices tant au dedans qu'au dehors de Rome; donné des ordres pour qu'on lui fît une vaste collection de Livres Grecs & Latins, & accordé des pensions à quantité de Savans qu'il avoit appellés auprès delui; non seulement il se mit à perfectionner toutes ces entreprises, mais à en faire de nouvelles, afin que par la magnificence
&

& la sumptuosité de ses batimens, l'honneur de l'Eglise Romaine & la gloire du Siége Apostolique brillassent d'un lustre plus grand que jamais, aux yeux des peuples empressés à y faire de pieuses largesses, pendant que d'un autre côté des Savans donnant tous leurs soins à traduire ou à composer d'utiles ouvrages, travailleroient à l'avancement des Lettres pour le bien de leurs contemporains & de la posterité *.

Vous voyez, Monsieur, dans ces paroles de Manetti, quel usage un bon Pape croit pouvoir faire des trésors qu'une heureuse Année Jubilaire lui procure. On n'exige rien à Rome, dit-on, pour les Indulgences, mais on y recoit tout, & l'on invite toute la terre à s'y rendre pour donner. Les peuples accourent. L'ignorance leur persuade que plus ils donnent, mieux ils meritent du Ciel pour obtenir la remission de leurs péchés. Ils vuident

* Jannozius Manettus *in vita Nicol. V. lib.* 2. *apud* Raynald. *an.* 1450. *n.* 1.

dent leurs bourses, les Romains s'engraissent de leurs dépouilles, les coffres du Pape se remplissent de leur argent, & qu'en fait-on? Ce que j'ai dit, On embellit la Ville; on multiplie les Edifices, on donne des pensions; & dans le vrai, si les pauvres & la Religion se ressentent des abondantes aumônes de la multitude abusée, c'est le faste, & tout ce qui y a du raport, qui y gagne principalement.

Paul II. fixe le Jubilé à chaque 25 année.

VI. Si vous en voulez, Monsieur, une nouvelle preuve, je ne serai pas embarassé à la trouver. Elle se presente comme d'elle-même sous ma plume. Nous voici parvenus au tems, où les Papes trouvant le terme de cent, de cinquante, & même de trente trois ans trop long pour le retour de l'Année Sainte, osèrent le fixer à la vingt-cinquième année, selon l'usage qui s'observe encore de nos jours. Ce fut Paul II. qui le statua de la sorte par sa Bulle du 19 Avril * ou selon d'autres du I. de May ** 1470, laquelle

* Spond. *an.* 1470. *n.* 6.
** *Vid.* Cherubin. *Bullar. Tom.* I. *in Paulo. II.* Ineffab Provid. *no.* 7. *pag.* 331.

le devoit commencer à avoir son effèt l'an 1475. que Paul n'atteignit pas, car il mourut en Juillet 1471.

Mais quel étoit le caractère de ce Pape? Quelque opposés que les Historiens soyent les uns aux autres sur son sujet, ils conviennent assez qu'il donna dans une magnificence & dans un faste excessif. „ Il mon-„ tra, dit l'Historien de Louis XI, „ une grande generosité & augmen-„ ta la pompe de la Cour de Rome. Il ajoute que Paul II " avoit été blâ-„ mé d'un extrême desir de l'argent, „ & de ne tenir pas les moyens „ les plus justes pour en avoir "*. Un Cardinal en lui écrivant à lui même, lui reprochoit pareillement de ne chercher qu'à faire parler de lui, & à rendre son nom immortel **. Et effectivement, quand on consulte l'Hif-

Son caractère.

* Pierre Mathieu *Hist. de Louis XI. liv.* 5. *p.* 185.

** *Est tibi ut video, magna æternitatis cupido. Prædicare de te optas sequentia secula. Numismata eam ob causam tuæ imaginis non cudis modo, sed fundamentis ædificiorum pa-*

dont cette Eminence faisoit un crime à Paul II. il falloit entendre les fêtes du Jubilé dont il se proposoit de hâter la célébration. Mais, comme je viens de le dire, ces Jeux n'étoient que des Courses, dont le Pape ne se contenta pas. Il fallut encore imiter la magnificence des Césars, dans les repas publics. Paul II. se mit en tête de regaler le peuple annuellement devant son Palais de S. Marc. Les poissons les plus exquis, les viandes les plus fines, les vins les plus delicieux y furent servis, & pour couronner la Fête, le Pape jetta des medailles d'argent & d'or à la multitude. Ce repas véritablement Papal, pour me servir des expressions d'un Auteur Italien, se donna pour la première fois le 15 Fevrier 1466, & fut renouvellé les années suivantes *. Quelles sommes ne falloit-il pas pour suffire à tant de depenses, pendant que d'un autre côté le Pape, qui avoit la main à mille intrigues Politiques & qui faisoit même la guerre

* Paul. de Magistro *Ephemerid.* *apud* Venuti *ubi sup.* *p.* 27.

re en Italie à Malatesta Seigneur de Rimini, ne pouvoit qu'avoir besoin des ressources les plus extraordinaires & les plus abondantes pour soutenir ses interêts! Je ne sai ce que le célébre Cardinal Quirini, l'un des plus savans hommes de l'Europe & des prémiers ornemens de l'Eglise Romaine aura pû imaginer pour justifier Paul II, dont il s'est déclaré l'Apologiste, dans un ouvrage que je n'ai pas eu le bonheur de voir, *; mais ce que je sai bien, c'est qu'un Pape si magnifique, ou pour parler plus convenablement, si prodigue ne pouvoit rien faire de mieux pour fournir à son luxe, & à son ambition que de hâter le retour du Jubilé, sous prétexte de la brièveté de la vie humaine, & en apparence pour en étendre les graces à un plus grand nombre de Fidèles pénitens.

VII. Cependant une chose plus heureuse encore pour tirer d'affaire Paul II, lui arriva; il mourut. Ce fut en 1471, & la même année François de Rovere plus dépensier & plus

Sixte IV célébre le VII Jubilé en 1475.

* *Vindic. Pauli. II.*

plus vicieux que lui prit les reines du St. Siége sous le nom de Sixte IV. Auguste touchant à sa fin disoit, J'ai trouvé Rome de bois, je la laisse de marbre; & l'on dit de Sixte, Il la trouva de boue, mais il la laissa de briques *. Aussi eut-il l'avantage de célébrer le Jubilé qu'avoit indiqué Paul II.

Clause particuliere de la Bulle où il l'dique.

Dès l'an 1472. il confirma par une Bulle du 9e. Août ** la Constitution de ce dernier qui fixoit le Jubilé à chaque 25e année. Cette Bulle eut cela de particulier & de nouveau, qu'elle suspendoit toutes sortes d'Indulgences *** excepté celles qui se gagnoient cette année-là à Rome, de peur que la célébrité du Jubilé n'en fût diminuée *. C'étoit l'entendre comme vous voyez, Monsieur, & assûrement rien ne pouvoit donner plus de crédit aux

* Volaterran. *in Anthropol. lib. XXII. c.* 541. *Vid.* & Venuti *ubi sup. p.* 34.

** Cherub. *Tom.* 1. *Bullar. p.* 44. *in Constit. Quemadmodum* &c.

*** Spond. *An.* 1473. *n.* 13. & Raynald. 1475. *n.* 1.

* *Propter quos populorum forsan concursus ad Basilicas. . retardari aut ipsius anni Jubilæi celebritas minui vel intermitti posset.*

aux Indulgences Jubilaires, que de déclarer tout net aux Fidèles la nullité de toutes celles qu'ils pouvoient avoir acquises ou se flatter d'acquerir sous quelque autre titre. Il est vrai que c'étoit-là une supercherie indigne, mais tout étoit bon à ce Pape dès là qu'il pouvoit en tirer de l'argent *. D'ailleurs dans les grands besoins il faut de grandes ressources, & l'Eglise a ses coups de politique aussi bien que l'Etat. Sixte IV concevoit sans peine que la guerre qui dechiroit la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Hongrie, & la Pologne, empêcheroit que le concours des dévots à Rome fût aussi grand qu'il le souhaitoit. Afin de s'en dedomager, il accorda le Jubilé à la Ville de Bologne sur le même pied qu'on

* C'est à Sixte IV que l'on attribue l'établissement des lieux de débauche dans la Ville de Rome, sous la condition d'une taxe annuelle payable à *l'Eglise*. *Voy.* Corn. Aggrippa *de Vanit. Scient. c.* 64. Si l'on veut savoir les arrangemens que Sixte fit dans la *Chancelerie Romaine* pour amasser de l'argent, on n'a qu'à consulter *le Dictionnaire de* Bayle *art. de Sixte IV. not. I.*

qu'on le gagnoit à Rome *; il l'accorda aux Ecossois à condition qu'ils payeroient une somme pour faire la guerre au Turc **; il l'accorda aux Castillans, & à d'autres ***; il fit plus, il statua que l'année du Jubilé étant écoulée, l'indulgence plenière seroit pour tous les Chrétiens qui par tout le monde feroient certaines prieres, jeunes & aumônes ensuite d'une procession *. Mais tout cela n'étoit rien au prix de persuader aux peuples que durant tout le courant de l'Année Jubilaire, il n'y avoit point d'entière remission des péchés à gagner, que dans Rome, ou dans tel autre endroit que le Pape voudroit désigner, & c'est-là le grand coup que le rusé Sixte IV. sçut frapper. Du reste il ne negligea pas des artifices moins importans. La pluspart des Historiens estiment que ce Jubilé, fut la couverture de ses menées avec Ferdinand

* *Vid* Raynald. *an.* 1475. *n.* 1.
** Id. *ibid.*
*** Spond. *an.* 1475. *n.* 1.
* *Vide Bullam* Quemadmod. *apud* Cherub. *ubi sup.*

nand Roi de Naples, pour rompre l'Alliance entre les Venitiens, les Milanois, & les Florentins, à quoi il reüssit *. Ensuite le trafic des Indulgences alla toujours son train. Je trouve dans la Chronique de Paul Langius qu'en 1484, l'année que Sixte mourut, il avoit en Souabe un Legat autorisé à publier des Indulgences plenières qui faisoit merveilles, *plumant les pauvres avec une avidité insatiable & d'une manière etonnante. Aussi ajoute Langius, l'Auteur de l'Histoire des Sclavons de qui j'emprunte ceci s'écriet-il, O Pierre, Pierre, Christ ne t'a dit ni de traire, ni de tondre ses brebis, mais de les paître* **. Quatre ans auparavant Sixte IV avoit

* *Voyez le* Continuateur *de l'Histoire Eccles. de* Fleury *Tom. XXIII. p.* 349.

** *Anno* 1484, *fuit Legatus quidam, cum indulgentiarum remissione plenaria, in Suevia, ubi & hoc anno, æstivo præsertim tempore, prævalida ferbuit pestilentia. Qua fretus Legatus ille, miro modo & insatiabili explumavit pauperes. Quare autor Historiæ Slavicæ, ex qua hæc transcripsi, ita exclamat:* O Petre, Petre, non tibi dixit Christus, mulge aut tonde, sed Pasce, Pasce. *Vid.* Paul. Langii *Chron. Citizense pag.* 875. *ubi sup. pag.* 1255.

avoit accordé le Jubilé à la Ville de Zurich. On s'y étoit rendu de toute la Suisse & de l'argent que ses Quêteurs y avoient amassé il en avoit payé aux Cantons les arrerages qu'il leur devoit *.

C'est de Sixte IV que l'Année Sainte reçoit le nom de Jubilé.

VIII Je n'ajoute à ce trait qu'un seul mot, c'est que ce fut Sixte IV. qui affecta le nom de Jubilé à l'Année Sainte. Jusques-là aucun des Papes ne s'en étoit avisé. Ainsi Sixte IV a eu l'honneur, 1° de donner à la Solennité dont nous parlons le nom qui lui est resté, 2°. d'être le premier à la célébrer la vingt-cinquième année, terme auquel elle a demeuré fixée, 3°. d'avoir apris à ses Successeurs, le secret de la rendre plus respectable à la multitude, en suspendant l'effet de tout autres Indulgences pendant qu'elle dure.

Les changemens qu'il fait dans cette solennité ne sont pas les derniers.

IX. Malgré tout cela, Monsieur, le croiriez-vous? nous ne sommes pas encore à la fin des variations que les Chefs de l'Eglise Romaine ont osé se permettre dans la célébration des Jubilés. Il s'en faut de beaucoup, & je n'oserois en verité, abuser

* Hospinian, *de Templ. p.* 387.

uſer de vôtre patience, juſqu'à groſſir cette Lettre des détails où j'aurai encore neceſſairement à entrer là-deſſus. Vous direz que je ne tiens pas ma parole, mais j'avoue que j'ai promis plus que je ne devois, quoique pourtant ſous la condition que ce que j'eſperois me ſeroit poſſible. Pardonnez au principe qui me fait agir. C'eſt toujours le deſir de me ménager vôtre ſupport en evitant d'épuiſer vôtre patience.

Je ſuis &c.





ONZIÈME LETTRE.

MONSIEUR.

Continuation du même sujet. VIII. Jubilé en 1500. sous le fameux Alexandre VI.

I. DÈs que je nommerai seulement Alexandre VI, vous concevrez à cet odieux surnom du fameux Borgia qui pendant son Pontificat ajouta à tous les crimes imaginables, celui d'une Simonie, auprès de laquelle les excès des Papes les plus avides * n'avoient été que jeu; vous concevrez, dis-je, aisément à quoi servit le Jubilé dans les mains d'un pareil Vicaire de Jesus-Christ.

Moyens dont il se sert pour le rendre plus lucratif.

II. D'abord il ne negligea rien, pour attirer à Rome l'argent de toute l'Europe, en promettant des pardons plus amples & plus faciles à acquerir que jamais. Dès l'an 1499 il publia à ce sujet deux Bulles, l'une le 12 Avril, la seconde le 20 Novembre. Il y suspendoit toutes les au-

* *Voyez* Alexandre Gordon *Histoire d'Alexandre VI.* & la vie de ce même Pape, par l'Historien du Droit Public Eccles. François.

autres Indulgences & y permettoit aux Prêtres, choisis pour recevoir les Confessions des pécheurs, d'étendre leur Ministère jusqu'à pardonner tous les péchés à l'exception seulement de quelques cas reservés *. Il y accordoit à tous les Chrétiens eloignés de Rome de gagner le Jubilé sans faire le voyage, à condition qu'ils payeroient une certaine somme, qu'il feroit percevoir & qu'il destinoit, disoit-il par ses Nonces auprès de tous les Souverains, à une Croisade contre les Turcs. Il prolongea le Jubilé dans Rome jusqu'au jour des Rois de l'année suivante, & jusqu'à la Pentecôte pour l'Italie. Plusieurs Pélérins souhaitant d'expedier leurs devotions, „ il permit aux Pé„ nitenciers de diminuer le nombre „ des jours jusqu'à cinq pour les é„ trangers, & à sept pour les au„ tres, en leur ordonnant de faire „ des Aumônes " **. Mais où son caractère parut sur-tout bien sensiblement, c'est dans le pouvoir qu'il don-

* Raynald. *An.* 1499. *n.* 25.
** Spond. *An.* 1500. *n.* 1.

donna aux Fidèles par ses Bulles d'appliquer ses Indulgences pour de l'argent aux ames du Purgatoire, & de delivrer, en payant quelque aumône pour la reparation de l'Eglise de St. Pierre, celles de leurs parens, de leurs amis, ou d'entre les autres Chrétiens, qu'ils voudroient arracher aux tourmens de ce feu terrible *.

Succès de ces moyens. Licence affreuse dans Rome.

III. L'appas étoit des plus séduisants pour la multitude ignorante & superstitieuse. Aussi mordit-elle à l'hameçon. Une multitude innombrable de personnes de tout ordre se rendit à Rome de tous les endroits de la Chré-

* *Si qui, parentes, amici, aut cæteri Christiani fidèles, pietate commoti pro ipsis animabus Purgatorio igni pro expiatione pœnarum eisdem secundum justitiam divinam debitarum expositis, dicto Jubilæi anno durante, pro reparatione Basilicæ S. Petri, eleemosynam, juxta dictorum Pœnitentiariorum, vel alicujus eorum ordinationem, dictas Basilicas & Ecclesias modo præmisso devote visitando, in capsa, in eadem Basilica St. Petri deputata, posuerint; ipsâ plenissima Indulgentiâ per modum suffragii, ipsis animabus in Purgatorio existentibus, pro quibus dictam eleemosynam pie erogaverint, pro plenaria pœnarum relaxatione, suffragetur.* Raynald. *an.* 1499. *n.* 26, 27.

Chrétienté, pour gagner des Indulgences si avantageuses; & si vous voulez savoir, Monsieur, ce qui en resulta, soit par raport à l'interêt, soit par raport à la piété & aux mœurs, je vous instruirai d'abord sur ce dernier article en transcrivant ici avec le Continuateur de Fleury, ce que le Jésuite Mariana nous en a appris *. „ Pendant le Jubilé, dit-il, „ la licence & le déreglement regnèrent à Rome plus qu'en nul „ autre lieu du monde. Le crime y „ étoit sur le trône, & jamais peut-„ être on n'avoit vû une plus mon-„ strueuse corruption de mœurs, „ sur tout parmi les Ecclesiastiques, „ qui par la sainteté de leur carac-„ tère, auroient dû animer les au-„ tres Fidlèes à la pratique de la „ vertu & leur servir de modèle **.

IV. Quant à l'interêt après cela, je vous dirai en deux mots, qu'Alexandre VI, voyant que, ni le produit du Jubilé, ni tous les revenus de

Infame trafic qu'Alexandre VI fait de ses Indulgences.

* Mariana *De rebus Hispan. Lib. XXVII. c. 7. Edit. Mogunt.* 1605. 4o.
** *Contin. de* Fleury *Tom. XXIV. p.* 409.

de la Datterie & du St. Siége, ni tous les moyens criminels qu'il avoit employés pour se procurer de l'argent ne suffiroient pas encore pour le mettre en état de pousser la guerre qu'il faisoit à la France, il prétexta de nouveau sa Croisade contre les Infidèles, & publia deux Bulles, l'une pour lever dans toute l'Europe la dixième partie des revenus Ecclesiastiques de quelque nature qu'ils fussent; l'autre pour obliger les Juifs à payer la même somme, ce qui procura à Alexandre des trésors, au delà presque de toute croïance, trésors qui demeurèrent sans doute en grande partie dans sa bourse & dans celle de ses Favoris. Ce n'est pas de mon chef que j'en juge de la sorte. Le Benedictin Auteur de la Chronique de Ceitz le dit exprèssément en parlant des richesses que le Pape avoit recueillies en Allemagne pendant le Jubilé, sous prétexte de la Croisade contre les Turcs; *Cet inexprimable trésor*, dit-il, *qu'Alexande VI avoit ramassé par Raymond son Legat à latere pour le très-gracieux & très-indulgent Jubilé passé dans*

dans les coffres des Cardinaux & des Favoris du Pape *.

Il invente la ceremonie d'ouvrir la Porte Sainte au Jubilé.

V. Au reste, si vous lisez, Monsieur, dans la Continuation des Annales de Baronius par de Spondé qu'en 1499 „ Alexandre VI ouvrit la „ Porte Sainte avec les cérémonies „ accoutumées" **, je vous avertis qu'il y a erreur dans ces paroles du savant Annaliste. Aucun des Prédécesseurs d'Alexandre ne s'étoit avisé d'ouvrir en commençant, ni de fermer en finissant le Jubilé cette porte appellée la Porte Sainte ou la porte d'or, dans l'Eglise de St. Pierre. Elle n'existoit pas avant ce Pape. C'est lui qui la fit ajouter aux cinq portes de cette Basilique, & qui voulut aussi que les Basiliques de St. Paul, de Latran, & de St. Marie Majeure en eussent de semblables. On la con-

* *Indicibilis thesaurus sub Alexandro VI per Raymundum, gratiosissimi ac indulgentissimi Jubilæi à latere Legatum, contra Thurcos collectus.. in Cardinalium videlicet & præsertim papalium amicorum æraria repositus.* Paul Langius *Chron. Citizense pag.* 898. *ubi sup. Tom.* I. *pag.* 3281.

** Spond. *an.* 1499. *n.* 8.

construisit par ses ordres dans la Chapelle de la Veronique, pour faciliter au peuple l'entrée de l'Eglise & la rendre plus solennelle dans le grand jour dont nous parlons. Jean Brucard ou Burchard atteste que ce fut lui même qui fit agréer à Alexandre qu'on choisit cet emplacement „.
„ Jamais, dit-il il, n'y avoit eu de porte en cet endroit, mais seulement un autel adossé contre un pan de mur continu & lié avec le reste; cependant comme le Peuple s'imaginoit qu'il y avoit eu une porte, le Pape, ajoute Burchard, ne voulut pas le désabuser d'un prejugé, qui alloit à lui inspirer de la devotion " *. Le même Burchard composa un formulaire de prière pour l'ouverture de la nouvelle porte, toujours murée jusqu'au com-

* *Compertum est, quod in eo loco nunquam fuit prius porta, sed murus undique alteri parti ejusdem muri æqualis & colligatus. Fuit solum altare in loco prædicto, quem portam dicebamus, & cum populus opinionem portæ hujusmodi haberet, nolui eum in opinione, quæ potius devotionem inducit, perturbari. Vid.* Brucard. *Diar. MS. apud* Bonan. *ubi sup.* 125.

commencement du Jubilé; & une preuve certaine, qu'elle n'existoit pas auparavant c'est qu'il n'en est fait mention dans aucune des Bulles des Papes pour l'Année Sainte, depuis Boniface VIII jusqu'à Alexandre VI, au lieu que depuis Alexandre VI jusqu'à Bénoît XIV il en est toujours expressement parlé ou dans les Bulles ou dans la description des Cérémonies pratiquées au commencement & à la fin de cette grande solennité.

La seule chose qu'on puisse objecter à cela avec quelque couleur, ce sont les Medailles de Boniface VIII, Clement VI, Boniface IX, Nicolas V & Sixte IV, où ces Papes sont representés comme ouvrants au fermants la Porte Sainte; mais la reponse est aisée. Ces Medailles ont été frappées après coup dans la suite des tems, pour honorer la memoire des Pontifes dont le Jubilé illustra le Gouvernement. Bonanni l'a demontré *, & depuis le Pere Venuti en a donné aussi plus d'une preu-

Erreur des Medaillistes sur cette porte.

* Bonanni *ubi sup. pag.* 124. *&c.*

preuve sans replique *. Alexandre VI lui même ne put avoir le plaisir de faire en personne la pompeuse solennité d'ouvrir la porte qu'il avoit imaginée. La goutte l'en empêcha & deux Cardinaux firent la cérémonie en son nom **. Depuis, cette Sainte Porte a changé de place, & plus d'une fois. Urbain VIII enfin l'a mise où elle est ***. Il faut espérer qu'elle y restera.

IX Jubilé sous Clement VII en 1525.

VI. Je croïois, Monsieur, n'avoir rien ou presque rien à vous dire du Jubilé de 1525. sous Clement VII. La guerre affligea la France & l'Espagne, la discorde déchiroit l'Empire, la peste desoloit Rome; ainsi l'on ne fut pas autrement curieux d'accourir dans cette Capitale pour des Indulgences, qui d'ailleurs tomboient de plus en plus dans le mépris *. Clement fit du mieux qu'il lui fut possible pour se procurer

* Venuti *ubi sup. præf. pag. XI & operis p.* 12, 37, 44.

** Id. *ib. pag.* 44.

*** Bonanni *ubi sup p.* 131.

* *Contin. de* Fleury *Tom. XXVI. an.* 1524. *n.* 64.

rer des chalans. Il augmenta la pompe du Spectacle de la Publication du Jubilé en le faisant publier le 21 Décembre 1524 au son martial des trompettes & des tambours: Il enchérit sur le cérémoniel d'Alexandre VI en ouvrant & en fermant la Porte Sainte que ses Medailles nomment la Porte du Ciel *; mais ce qui est bien plus essentiel, il offrit le pardon des péchés gratis. Sa Bulle d'Indiction n'exige pas seulement des aumônes, & pourquoi cela? D'où vient croyez-vous, ce trait de désinteressement? Etoit-ce Generosité ou Politique? Vous me permettrez, Monsieur, de me servir de la plume du Jesuite Raynaldi pour décider plus impartialement la question. „ Ce fut, dit-il, pour ne pas „ scandaliser le Public, car Luther „ n'auroit pas manqué de saisir l'oc„ casion de ces aumônes pour abo„ yer " **. L'aveu est ingenu. Il prête à Clement VII une prudence dont

Il y offre ses Indulgences gratis, & pourquoi?

* Bonanni *ib. pag.* 186.

** Raynald. *an.* 1525. *n.* I. *Ob publicam scilicet offensionem, quod ejusmodi largitione, Lutherus oblatrandi occasionem sumpsisset.*

dont je ne ſuis pas d'humeur à lui faire un crime ; mais d'un autre côté qu'on y voit bien ſenſiblement à quel point notre Sainte Reformation a été avantageuſe à l'Egliſe ! Dès ſon aurore elle arrête, elle ſuſpend au moins, le trafic honteux que Rome faiſoit de ſes Indulgences pour la remiſſion des péchés. Clement n'oſe pas les vendre, il n'oſe pas ſeulement exiger en retour de ſimples aumônes, parce que Luther aboyeroit. Quelle gloire pour Luther ! Quel honneur pour la Religion dont ce grand homme commençoit à faire revivre la pureté !

X Jubilé *ſous Jules III en* 1550.

VII. Jules III. qui, élu le 8. Fevrier 1550, ſe ſignala quelques mois après ſon entrée dans le Pontificat, en donnant ſon Chapeau de Cardinal à un jeune homme de 17 ans Gouverneur de ſon Siége*, ne différa que de peu de jours après ſon election, à indiquer par ſa Bulle *Si Paſtores* &c. ** le Jubilé dont les Indulgences devoient lui convenir autant qu'à perſonne.

Il

* *Voyez* l'Hiſt des Papes, & *le Continuateur de* Fleury.

** Raynald. *an.* 1550. Bonan. *p.* 243. 244. Bzov. *an.* 1550. *n.* 4.

Il ouvrit la Porte Sainte dans l'Eglise de St. Pierre avec pompe, & fit imiter cette cérémonie dans les trois autres Basiliques par trois Cardinaux. Il suspendit toutes les Indulgences deja accordées, excepté celle qui l'avoient été aux Jesuites; puis par une Bulle du 21. Juillet il confirma l'Institut * de ces enfans de St. Ignace & ce fut, (apparemment par leurs généreux conseils) qu'il defendit dans la suite qu'on lût les Ecrits des Hérétiques. Mais toutes les invitations de Jules n'attirèrent guéres à Rome que des Italiens **; il y fit la clôture du Jubilé avec autant d'éclat qu'il en avoit fait l'ouverture. C'est tout ce que j'ai à vous en dire.

VIII. Gregoire XIII ouvrit la Porte Sainte la veille de Noël pour le Jubilé qu'il avoit intimé dès le 20. Mai 1574. avec suspension de tout autres Indulgences, excepté de celles qui étoient attachées aux diverses Eglises de Rome. La foule des Pélérins füt immense. Et ce ne fut qu'après avoir

XI Jubilé *sous Gregoire XIII en 1575.*

* Spond. *an.* 1550. *n.* 1, 2.
** *Ita* Panvinius *apud* Venuti *ubi sup. p.* 90.

avoir distribué ses Indulgences à des gens de toutes Nations que Gregoire termina cette grande solennité ainsi qu'il l'avoit commencée *. Il accorda aux Anglois & aux Milanois d'avoir le Jubilé chez eux en même tems qu'on le célébroit à Rome; l'année suivante tous les Chrétiens eurent part à la même faveur.

XII Jubilé. *sous Clement VIII en 1600.*

IX. Ce fut Clement VIII qui le 21 Juin 1599 indiqua le Jubilé suivant, avec suspension de toutes les autres Indulgences. La goutte ne lui permit d'ouvrir la Porte Sainte que le 31 Decembre, & cette même maladie lui en fit aussi différer de quelque tems la clôture, quand le Jubilé fut fini **. Huit Medailles différentes ont conservé la memoire des soins de ce Pape dans cette solennité ***, qu'un concours immense de Pélérins rendit sans doute très-lucrative. On prétend qu'il en vint

* Spond. *an.* 1574. *n.* 19. *&* 1575. *n.* 1. Bonanni *ubi sup. p.* 331 *&c.*
** Spond. *an.* 1599. *n.* 18. Bonnani *p.* 475. 481. *Lettres du Cardinal* d'Ossat, *Let.* 253.
*** Venuti *ub. sup. p.* 195. 196.

vint à Rome jusqu'à trois millions* entre lesquels étoient trois cent mille François & quantité de Grands du premier ordre **.

Le Duc de Bar s'y trouve. Particularité sur ce Prince.

Parmi ces derniers fut entr'autres le Duc de Bar de la maison de Lorraine. Il avoit epousé la sœur d'Henri IV sa cousine germaine & Protestante; mais apparemment il en étoit las, puisqu'il acheta les graces du Jubilé en promettant qu'il se separeroit de cette Princesse, à moins qu'elle n'embrassât le Papisme ***, ce qu'elle refusa constamment jusqu'à sa mort, que la tristesse & le chagrin hâtèrent, & qui arriva trois ans après *.

Erreur de de Sponde sur un pretendu Etienne

X. A cet acte d'autorité il faut ajouter, Monsieur, un autre triomphe duquel de Sponde rapporte ainsi

* *Le seul Hôpital de la Trinité reçut quatre cent quarante mille cinq cent hommes & vingt cinq mille femmes.* Misson *Voyage d'Italie &c. Tom. II. pag.* 254. *Utrecht* 1722.

** Spond. *an.* 1600. *n.* 1.

*** *Lettres* d'Ossat 219-223, 226, 227 264. 268.

* Perefixe *Hist. de Henri IV. pag.* 282.

Calvin gagné au Papisme durant ce Jubilé.

si le detail. Après avoir observé que durant le Jubilé il se fit à Rome plusieurs conversions, il ajoute, „ entr'autres celle d'Etienne Calvin „ parent de *l'Hérésiarque abominable* *. Le Pape le reçut avec „ un amour paternel, le nourrissant „ liberalement & lui donnant même „ le Sacrement de la Confirmation. „ Depuis s'étant fait Carme Dechaussé & aïant vécu pieusement „ & s'étant dignement acquité des „ charges qu'on lui avoit données, „ il finit heureusement sa vie **. " Si c'en étoit ici le lieu, j'aurois bien des choses à relever dans ces paroles

* „ Henry de Sponde né en 1568 à „ Mauleon petite Ville du pays de Soule „ en Basse Navarre, fut perverti par l'E- „ vêque d'Evreux, du Perron. Il alla „ chercher fortune à Rome en l'année „ 1600 à la suite du Cardinal de Sourdis „ qui s'y rendoit pour le grand Jubilé". C'est ainsi qu'en parle Mr. le Duchat dans ses remarques sur la Confession de Sarcy. Je mets ici ses paroles pour servir de commentaire aux expressions violentes de de Sponde. La verité n'a guéres d'ennemis plus emportés & plus furieux que ceux qui l'ont reniée.

** de Sponde *an.* 1600. I. *n.* I.

les de l'Annaliste. 1°. Celui qu'il nomme Etienne Calvin, s'appelloit Etienne de la Favergue. 2°. Il n'appartenoit point à l'Hérésiarque abominable comme parle de Sponde; il étoit fils de Rachel de St. André nièce d'Antoine Calvin. 3°. En allant à Rome par curiosité pour y voir les cérémonies du Jubilé il fut volé en chemin par un compagnon de voyage. Accablé d'une fièvre continuë quand il arriva, il ne put obtenir l'assistance d'un Medecin sans avoir demandé un Confesseur. Un Carme le visita & lui fit donner de bonnes aumônes par le Pape. Cet acte de charité amollit le cœur du malade. On lui promit une pension de huit cens écus; on le remit au Cardinal Baronius; il changea de Religion, & quoique le Pape tâcha de l'en dissuader, il se fit Carme, exerça beaucoup de charges dans l'Ordre, & mourut dans le Couvent d'Avignon en 1643. Voilà au vrai toute l'histoire. C'est Bayle qui me la fournit * & qui l'avoit puisée dans un

* *Voy. le Dict. Crit. au mot* Calvin, *la note BB.*

un ouvrage d'un Père de l'Ordre dans lequel l'Apostat Favergue étoit entré *; je vous laisse à juger, Monsieur, si c'est-là un événément à faire du bruit. Il faut le mettre avec l'histoire de ce vieux Ministre Polonois qui au Jubilé de 1575 vint abjurer le Lutheranisme entre les mains de Gregoire XIII. & que Florimond de Remond célébre avec une emphase digne de sa plume **.

Les superstitions de cette solennité affermissent le Prince Frederic de Wurtemberg dans la Religion Protestante.

Que prouvent ces événemens en faveur des Jubilés ? Une seule chose, c'est qu'à Rome & pendant deux Jubilés consécutifs, un Polonois & un Genevois changèrent de Religion. Mais qui sait au contraire combien de gens ont été affermis dans la véritable Religion par l'indignation que leur a causé le spectacle des cérémonies superstitieuses & de la pompe mondaine des Jubilés ? Sans sortir du Jubilé de Cle-

* *Les fleurs du Carmel, cueillies du parterre des Carmes Dechaussés de France par le R. P.* Pierre de la Mere de Dieu, *Religieux Carme Dechaussé. Anvers* 1670. *pag.* 81. *&c.*

** Florimond de Remond, *de la Naissance de l'Hérésie, Liv.* 4. *c.* 13. §. 6

Clement VIII, l'hiſtoire atteſte que le Prince Frederic de Wurtemberg, que la curioſité attira à Rome pour en voir les ſolennités, en revint plus eloigné du Papiſme, & meilleur Lutherien que jamais *.

Le Pape ſe fait tirer l'oreille pour accorder le Jubilé à la France.

XI. Si j'étois Catholique Romain, & que je vouluſſe relever la gloire de cette ſolennité, j'inſiſterois ſpecialement ſur la manière dont Clement VIII. ſe fit tirer l'oreille avant que d'accorder le Jubilé à la France aux prières de Henry IV. Le Cardinal d'Oſſat dut revenir à la charge pluſieurs fois. D'abord le Pape refuſa, puis il voulut conferer avec les Cardinaux, & ce ne fut qu'après bien des allées & des venues qu'il conſentit ** finalement qu'il y eût Jubilé pour la France à Orleans, puis à Paris, malgré les oppoſitions du Cardinal Bellarmin. Ces traits d'autorité envers les têtes couronnées donnent ce ſemble plus de relief aux Indulgences que le changement de cinquan-

* Jæger. *Hiſt. Eccleſ. Seculi XVII. Lib.* I. *cap.* I. *pag.* 20. *Edit. in* 4°.
** *Lettres* d'Oſſat *let.* 265. 268

quante neveux de Calvin gagnés à l'Eglise Romaine par des pensions.

Il fait bruler Giordano Bruno.

Au reste je ne dois pas omettre ici que dès l'entrée de cette Année Sainte, Clement VIII sçut montrer par un exemple terrible de severité combien le pouvoir de Rome est quelques fois formidable à ceux qui osent mépriser ses anathémes & se rebeller contr'elle. Giordano Bruno l'éprouva. Il étoit d'une bonne famille de Nole dans le Roïaume de Naples, & dès sa jeunesse engagé dans l'Ordre de St. Dominique, il s'y étoit signalé par sa pénétration & par son savoir: mais frappé des erreurs grossieres du Papisme, & indigné des superstitions & du débordement qui regnoient en Italie, il avoit quitté son Couvent, embrassé la Reformation, écrit avec hardiesse contre l'Eglise Romaine & fini par donner dans les sentimens d'une Philosophie libertine. A la verité ces sentimens impies ne l'auroient pas empêché de se montrer publiquement en Italie, où il avoit eu l'imprudence de retourner. Ce n'étoit pas contre les ennemis du Christianisme

nisme que l'Inquisition y sévissoit sans misericorde. Sans parler de Pomponace qui y avoit fait tant de bruit & qui y étoit mort tranquille; Cesalpin, actuellement premier Medecin de Clement VIII, étoit une preuve vivante qu'à Rome, pourvu qu'on fût bon Papiste, il n'étoit pas necessaire de passer pour bon Chrétien. Mais Bruno avoit abjuré le Papisme & de Moine étoit devenu Lutherien. C'étoit un crime irremissible. L'Inquisition le fit saisir à Venise, & transporter à Rome, où l'Indulgence plénière ne s'étendit pas jusqu'à lui, car aiant refusé de renoncer à ses erreurs, il fut condamné au feu, & pendant que Clement donnoit à des millions d'ames des preuves de sa charité pour les plus insignes pécheurs quand ils sont orthodoxes & soumis à l'Eglise, il fit impitoïablement perir Bruno dans les flammes à cause de son Lutheranisme, le 17e Fevrier de l'année 1600 *.

XII.

* *Voy.* La Croze *Entretiens sur divers sujets d'Histoire pag.* 287. *& l'Hist. Critic.*

La Reformation refroidit le zèle pour les Indulgences Jubilaires.

XII. Desormais, Monsieur, l'Histoire les Jubilés ne me fournira presque rien. Depuis la Reformation cette grande Fête a infiniment perdu. On n'ose plus y faire le même trafic d'Indulgences qu'on y faisoit autres fois. On ne veut pas scandaliser le Public. On a peur que nous n'élevions notre voix. D'ailleurs le Jubilé Universel a perdu extrémément, non seulement parce qu'il revient souvent, mais encore parce qu'on peut en gagner les Indulgences sans être obligé d'aller à Rome où ce sont les Italiens qui font la foule.

XIII. Jubilé *sous Urbain VIII en* 1625.

XIII. Urbain VIII, selon quelques Auteurs, y attira peu de monde en 1625, quoiqu'il eût suspendu toutes les autres Indulgences *. D'autres au contraire disent que le concours des Pélerins, au nombre des quels on vit l'Archiduc Leopold ** & Sigismond

Philos. du célèbre Mr. Brucker, *Tom. V. pag.* 12. *& suiv.*

* Spond. *an.* 1625. *n.* 1.

** On assure que ce Prince fit toutes les stations & assista à toutes les Cérémonies du Jubilé, habillé en Jesuite.

mond fils du Roi de Pologne, fut considerable *. Ce qui favoriseroit le temoignage des premiers, c'est que la Peste qui étoit à Palerme effrayoit les peuples jusques dans Rome, au point que l'Eglise de St. Paul y demeura fermée & qu'on en ouvrit une autre au delà du Tibre à la devotion des Fidèles, savoir celle de St. Marie **.

Pendant ce Jubilé, Urbain fit voir que les démarches d'un Pape dans l'exercice de la discipline, ne tirent jamais à consequence pour ses Successeurs. Au lieu que Clement VIII avoit refusé au Duc de Bar la dispense qu'il sollicitoit pour son mariage dejà consommé avec Henriette de France sœur de Henry IV & Reformée, Urbain VIII accorda à Henriette Marie de France sœur de Louis XIII. la permission de se marier avec Charles I Roi d'Angleterre ***.

Ce Pape permet à Henriette de France d'epouser Charles I. Roi d'Angleterre.

Dans

* *Vid.* Claud. du Molinet, *Histor. Sum. Pontif. per eorum numismata. fol. Lutet.* 1679. *p.* 160.
** Bonanni *pag.* 567. & Venuti *p.* 228.
*** Rapin *Tom. VII p.* 248. 254. 268.

Reflexions sur les mariages bigarrés.

Dans le premier cas le Cardinal d'Ossat écrivant à Henry IV, justifioit Clement en ces termes „ La seule diversité de Religion, quand „ les deux parties sont baptisées & „ Chrestiennes ne rend point de soi „ le mariage nul, jaçoit que personne „ ne Catholique qui espouse un non „ Catholique pesche grievement, „ estans tels mariages prohibez pour „ le danger qu'il y a, que la non „ Catholique seduise & pervertisse „ la Catholique, comme il avint „ même à ce grand & sage Roy „ Salomon, & que les enfans aussi „ ne soyent si bien instruits en la „ vraye Religion; & encore pour „ les discordes, haines, & troubles „ que la diversité de la Religion à „ la longue apporte entre les conjoints &c " *. C'est ainsi que les gens sages, & qui ont veritablement à cœur les interêts de la Religion, ont toujours raisonné de part & d'autre sur le sujet de ces dangereux mariages bigarrez, dont une fausse Politique ose encore quelques fois entreprendre l'apologie. Mais com-

* *Lettres* d'Ossat, *let.* 219.

comme ordinairement ces Mariages ſont moins funeſtes au Papiſme qu'à la Reformation, par des raiſons que tout le monde ſçait, vous voyez que, quand la Cour de Rome y trouve ſon compte, elle n'a garde de les proſcrire. Ses maximes ſecretes ne portent pas que la Politique doive ceder à la Religion.

Charles Drelincourt écrit contre le Jubilé.

Au reſte Urbain VIII, dès que l'année Jubilaire fut expirée, accorda le Jubilé à la Ville de Paris pour trois mois. C'eſt à cette occaſion que Charles Drelincourt compoſa le Traité dont je vous ai parlé dans ma première Lettre.

XIV Jubilé ſous Innocent X en 1650.

XIV. Innocent X, Succeſſeur immediat d'Urbain, célébra le Jubilé en 1650. Aucune des cérémonies déjà uſitées pour la pompe de cette ſolennité ne fut omiſe. Je ne ſai s'il y vint beaucoup de Pélérins d'ailleurs que de l'Italie. Ce qui m'en feroit douter, c'eſt qu'Innocent accorda l'Indulgence du Jubilé à tout le monde Catholique-Romain pour l'année qui ſuivit immediatement l'Année Sainte, ce qu'aucun de ſes Prédeceſſeurs n'avoit fait. Quoiqu'il

Ce Pape le premier accorde le Jubilé à tout le monde Cathol. Rom. pour l'année suivante.

qu'il en soit à cet égard, on assûre que le Pape y fit admirer sa devotion & sa charité; qu'un Allemand qui se convertit à la foi Romaine fut admis à la communion entre ses mains; & que le Pontife donna jusqu'à onze cent mille neuf cent quarante quatre écus à l'Hôpital de la Trinité pour les besoins de ceux qui avoient fait le Saint Pélérinage *. Ainsi il se fit sans doute une heureuse circulation d'espèces par une sorte de commerce entre la devotion & la charité. Le Pape donna pour recevoir, ou bien il reçut pour donner, & l'effet fut toujours le même.

Clement X célèbre le XV. Jubilé en 1675.

XV. Clement X. fit au bruit de l'artillerie & au son des trompettes & du tambour les mêmes cérémonies qu'Innocent, la veille de Noël 1675. Mais il eut un honneur de plus que lui, c'est qu'une grande Reine, la fameuse Christine, augmenta par sa presence la célébrité de l'ouverture de la Porte Sainte **. Accompagnée de la Duchesse Douai-

* Bonanni *ubi sup. p.* 624.

** Phæbæus *de Jubil. c.* 15. *apud* Bonanni *ubi sup. p.* 725. *&* Venuti *p.* 289.

airiere de Modene, cette Princesse se jetta aux pieds du Pape, & commanda d'en faire autant à quelques Seigneurs Anglois qui ne s'empressoient point à se mettre à genoux; mais qu'on y auroit contraint par force, dit le Pere Bonanni *.

XVI Innocent XII à qui il appartenoit d'ouvrir & de fermer le grand Jubilé de 1700, ne put faire ni l'un ni l'autre **. Ses infirmités l'empêcherent d'ouvrir la Porte Sainte la veille de Noël 1699. & les Cardinaux ne voulurent pas qu'on en différât la Cérémonie. Le Cardinal Cibo Doyen du Sacré College, trop infirme pour s'acquiter de ce devoir, le ceda au Cardinal de Bouillon Sous-Doyen, qui le remplit pendant que les Cardinaux Pantiatici, Pamphili & Monggia firent la même chose aux portes sacrées des Basiliques de St. Paul, de St. Jean de Latran, & de Ste. Marie Majeure.

XVI Jubilé *sous Innocent XII & Clement XI en 1700.*

Le nombre des Pélerins qui se rendirent à Rome fut considerable. On y vit quantité de personnes du premier

Evenemens remarquables durant ce Jubilé.

* Bonanni *ubi sup. p.* 725.

** Mercure Historique & Politique *de Janv.* 1700. *p.* 22. *& suiv.*

mièr rang *, entr'autres la Reine Douairiere de Pologne & les Princes ses fils **. Malheureusement les Corsaires de Tripoli s'avisèrent de troubler la Fête en enlevant quelques étrangers ***. D'un autre côté les Confrairies des diverses Villes d'Italie qui grossirent la foule, apportèrent au Jubilé un zèle si vif, qu'il y eut des coups donnés de part & d'autre & quantité de blessés *. En Avril il étoit dejà arrivé à Rome plus de quatre vingt dix mille personnes. En Mai le Grand-Duc de Toscane s'y rendit, & reçut d'Innocent XII retabli, les plus grandes marques de distinction. Ce Pontife le créa Chanoine honoraire de St. Pierre, afin qu'il pût voir de près les saintes Reliques de cette Eglise, ce qu'il fit en soûtanne violette, en camail, & en rochet le 8 de Juin **. Mais Innocent tomba mortellement malade ce même mois, & étant decédé

* Venuti *ubi sup.* p. 326.
** Mercure Hist. &c. *ib.* p. 478.
*** *Ib.* p. 593.
* *Ibid.* p. 595. 602.
** *Hist. des Indulgences & des Jubilés, Paris* 1702. 8. p. 221. & *suiv.*

cédé le 27 de Septembre, ce fut Clement XI son Successeur, qui le 24 de Decembre 1701 eut la consolation de faire la clôture des cérémonies du Jubilé & de la Porte Sainte.

XVII Bénoît XIII la rouvrit la veille de Noël 1724, aux fanfares dés trompettes & des tambours, au salves de l'artillerie du Château St. Ange, & au son des cloches de toute la Ville. Les Cardinaux Ottoboni, Pamphili & Paulucci firent la même cérémonie aux autres Eglises selon l'usage *. Parmi les Pélérins qui honorèrent Rome de leur presence on vit entr'autres Violente Beatrix de Bavière, Grande Duchesse Douairiere de Toscane **. Mais rien n'illustra davantage le Jubilé du bon Pape Benoît XIII que l'inutile Concile qu'il assembla à Latran dont il fit l'ouverture le 15 d'Avril & dont la dernière session se tint le Dimanche de la

XVII Jubilé sous Bénoît XIII en 1725.

Concile de Latran tenu par ce Pape.

* Mercure historique 1725. *Janv. & Fev.* p. 40. 132.

** Venuti *ubi sup.* p. 348. 349.

la Trinité *. Du reste je ne me rapelle pas qu'il s'y soit rien passé d'extraordinaire. La devotion & les plaisirs ouvrent à Rome des objets si attrayans pendant le Jubilé, qu'il ne sauroit jamais manquer de s'y faire un concours plus ou moins nombreux d'étrangers. Quand on ne s'y rendroit que par curiosité, ce motif seul doit naturellement y conduire une multitude immense de Spectateurs de toutes les Villes d'Italie. Les gens riches, les gens desœuvrés, les confrairies, les devots, tout cela forme un peuple, & un peuple plus nombreux qu'on ne pense.

Bénoit XIV *célébre actuellement le* XVIII Jubilé.

XVIII. L'illustre Pontife qui occupe le trône, voit journellement ce peuple grossir sous ses yeux pour admirer sa personne, en prenant part aux Spectacles que sa liberalité & sa magnificence ont ouverts. Vous savez ce qu'en disent les Nouvelles publiques **. Si elles n'anoncent pas des étrangers arrivés à Rome par cen-

* Mercure Hist. 1725. *p.* 491. 603. Hist. des Papes, *Tom. V. p.* 530 &c.

** Mercure Hist. et Polit. *Mars* 1750. *p.* 266.

centaines de mille, elles parlent au moins de plusieurs mille qui ont été spectateurs de l'ouverture des Portes Saintes ou qui sont survenus depuis; apparemment ils seront suivis d'un bien plus grand nombre. C'est ce que le tems nous apprendra.

Les Catholiques Romains n'ont plus la même devotion pour le voyage de Rome.

XIX. Je ne sai néanmoins si la Catholicité n'est pas un peu lasse de la pompe des Jubilés, & d'un Pélerinage, qui devient d'autant plus inutile, que Bénoît XIV à l'imitation de ses deux prédecesseurs dans le Catalogue des Papes qui ont presidé à l'Année Sainte, n'a point suspendu l'efficace des autres Indulgences, comme l'avoient fait Sixte IV, & quelques autres après lui. On peut gagner le Jubilé ailleurs qu'à Rome, & dans cette attente, il est naturel, que les gens, qui n'ont ni du bien de reste ni du tems à perdre, s'abstiennent de faire un voyage, plus ou moins long, pénible, & dispendieux.

Je suis &c.



LETTRE DOUZIÈME.

Variations nombreuses & considérables dans les usages du Jubilé.

I. JE ne sai, Monsieur, si je me fais illusion, mais il me semble que je n'ai pas mal prouvé dans mes quatre dernières Lettres, que la Solennité du Jubilé Universel, originairement imaginée comme pour remplacer les Jeux Seculaires de Rome payenne, a été presque toujours, un pretexte à des Extorsions odieuses, une occasion de Scandales & une source de Malheurs. Vous y avez vu aussi très-evidemment, si je ne me trompe, que ce n'a été que peu à peu, que cette grande solennité du Papisme a pris la forme qu'elle a aujourd'hui. A present elle porte le nom de Jubilé Universel; autrefois c'étoit celui d'Année Sainte, de Centième Année. A present elle revient tous les vingt cinq ans; autres fois c'étoit tous les cent ans, puis tous les cinquante, ensuite tous les trentre trois. A present on peut y prendre

part

part sans faire le voyage de Rome, autres fois ce voyage y étoit essentiel. A present les Pélérins qui se rendent à Rome pour le Jubilé sont tenus de visiter devotement quatre Basiliques ; autrefois il suffisoit d'en visiter trois & primitivement deux. A present c'est au son des cloches, aux fanfares des trompettes, au bruit des tambours, aux salves de l'artillerie que l'on publie & que l'on commence cette Solennité ; autre fois c'étoit de dessus la chaire de St. Pierre sans tant de bruit, d'appareil & de magnificence. A present cette Solennité commence par l'ouverture & finit par la clôture de quatre Portes qu'on nomme Saintes ; autres fois & jusqu'à l'an 1500 rien de semblable ne se pratiquoit. A present tout autres Indulgences que celles qu'on gagne à Rome, sont souvent suspendues par les Papes durant le Jubilé, autrefois jusqu'à la même année 1500, cet usage étoit ignoré. A present il est decidé par la Bulle d'Alexandre VI, donnée aussi en 1500, que les Indulgences Jubilaires sont d'une efficace, qui s'étend jusqu'à de-

delivrer du Purgatoire les ames des parens, des amis &c. de ceux qui gagnent ces Indulgences; autres fois rien de pareil dans les Bulles des Papes. A present & depuis la même datte encore, chaque pénitent peut, durant l'Année Jubilaire, se choisir entre les Confesseurs approuvés, tel Confesseur qu'il trouve à propos, & ce Confesseur a le pouvoir de l'absoudre de tout péché, sans en excepter les cas reservés au Pape lui même; autres fois ce privilege étoit inconnu. Aujourd'hui le Pape Siégeant exige que pour gagner les Indulgences plenières du Jubilé, les pénitens soient contrits, confessez, communiés; autres fois ce dernier n'étoit pas absolument requis. Que de Changemens, Monsieur! Que d'Innovations! Et toujours avec la clause comminatoire de la malediction de Dieu, sur ceux qui oseroient contredire aux Constitutions Papales où ces changemens sont prescrits Cependant chacun le voit. Quelques unes de ces Constitutions, non seulement derogent aux autres, mais elles les choquent de front, elles les

au-

annullent absolument. Celles par exemple, qui mettent le Jubilé à 25 ans detruisent celles qui l'avoient fixé à 33, à 50, à 100. Celles qui permettent qu'on ait part aux Indulgences de l'Année Sainte, sans se rendre à Rome contredisent directement celles qui ne les assignent qu'aux Fidèles, qui auront fait ce Pélérinage Sacré. Et après cela on viendra nous dire, que l'Eglise Romaine toujours Apostolique, *suit toujours les anciennes Loix de la sainte Discipline*, & que c'est nous qui *les avons abandonnées pour nous attacher aux inventions des hommes!* Hé de grace pour qui nous prend-on! Où plûtôt pour qui prend-on tout le genre humain! Il faut en verité que l'on s'imagine à Rome, que hors de Rome on n'a pas des yeux, qu'on ne sait ni lire, ni penser; qu'il n'y a que des duppes & des sots, à qui l'on peut hardiment en imposer tant que l'on veut. Si l'on ne nous prenoit pas pour tels, on n'oseroit jamais nous tenir à la face de toute la terre le langage que l'on nous tient.

Mondanité fastueuse des ceremonies de cette solennité.

II. Je suis d'autant plus surpris qu'on s'obstine à nous traiter comme on le fait, qu'on sait bien en conscience, que nous sommes en état de démontrer, l'opposition des céremonies du Jubilé, à l'esprit de la Discipline Apostolique des premiers siécles de l'Eglise, & leur conformité marquée aux ceremonies les plus mondaines & les plus fastueuses du Paganisme. Lisez, Monsieur, la Relation que nous avons reçue de Rome des solennités, observées en dernier lieu à l'ouverture du Jubilé. Elle vient, dit-on, de main sûre, & elle merite toute votre attention. La voici.

Relation de l'ouverture du Jubilé *de* 1750. *par* Bénoît XIV.

„ Le zèle infatigable de Bénoît „ XIV. n'aïant rien omis de tout „ ce qui pouvoit donner un nou„ veau relief à l'Année Sainte ; tou„ tes les dispositions ncessaires à ce „ sujet étant terminées, & le jour „ étant arrivé pour le debut des „ saintes Ceremonies, qui doivent „ l'illustrer, le Mardi 23. Decem„ bre 1749, Monsieur l'Evêque Me„ rani, Sacristain du Palais Aposto„ lique, fit dans le Portique de St.

„ Pier-

„ Pierre, la fonction de bénir l'eau
„ bénite, avec tous les Rits de l'E-
„ glise. Le Mercredi 24. à 20. heu-
„ res du jour, le Pape, suivi de
„ toute sa Cour, passa du Palais du
„ Quirinal à celui du Vatican. Dans
„ le même tems, trente deux Car-
„ dinaux, les Patriarches, les Ar-
„ chevêques & Evêques Assistants,
„ ainsi que les Archevêques & Evê-
„ ques non Assistants, s'étant ras-
„ semblés dans la Chapelle Sixtine,
„ S. S. s'y rendit, & s'y revêtit de
„ l'Amict, de l'Aube, de l'Etôle,
„ d'une Chappe blanche & de la
„ Mitre, & fit son adoration devant
„ le St. Sacrement de l'Autel. A-
„ près quelques prières, Elle mit
„ de l'encens dans l'encensoir, &
„ encensa Dieu, caché sous un
„ Pain, qui n'est plus. S'etant en-
„ suite levée, Elle entonna le Veni
„ Creator, & après le premier ver-
„ set, Elle se mit dans sa Chaise
„ Gestatoire, & fut portée à l'O-
„ belisque, qui est au milieu de la
„ grande Place de St. Pierre. Tout
„ le Clergé Séculier, & Regulier,
„ les Collegiales, les Chefs d'Or-

„ dres, les Cameriers secrets, les
„ Abreviateurs, les Clercs de la
„ Chambre, les Auditeurs de Ro-
„ te, les Protonotaires Apostoli-
„ ques, &c. precedoient & sui-
„ voient S. S. Deux Compagnies
„ de Chevaux Legers formoient
„ une haye sur le Grand Escalier
„ de Constantin, & les Gardes
„ Suisses étoient en avant. Le Pa-
„ pe aïant pris place sur son Trô-
„ ne, les Cardinaux Alexandre Al-
„ bani & Mosca, comme Diacres
„ Assistants, se mirent à ses côtés,
„ ainsi que les Cardinaux presents,
„ savoir Annibal Albani, Caraffa,
„ Bichi, Gentili, Delci, Riviera,
„ Spinola, Spinelli, Rezzonico,
„ Passionei, Valenti, Portocarre-
„ ro, Cavalchini, Barni, Lante,
„ Landi, Ricci, Antoine Rufo,
„ Monti, Taburini, Besozzi, Mes-
„ mer, Millini, Duc d'Yorck, Sa-
„ gripante, Bolognetti, Prosper
„ Colonna, Tannari, Bardi, Or-
„ sini & Jean François Albani. Le
„ Grand Connétable Colonna, les
„ Princes du Trône, les Conserva-
„ teurs de Rome, l'Ambassadeur de

„ Bo-

„ Bologne, & nombre d'autres per-
„ ſonnes de diſtinction, prirent pla-
„ ce de la façon, qui leur avoit été
„ marquée. Près de la Porte Sainte
„ on avoit elevé une Tribune, où
„ ſe plaça le Roi de la Grande Bre-
„ tagne, & tout le reſte du Porti-
„ que étoit orné de très-ſuperbes,
„ & très-riches tapiſſeries.

„ Le Trône du Pape étoit elevé
„ de ſix marches, & étoit de bro-
„ card d'argent, à franges & ga-
„ lons d'or. Tout le Portail de
„ l'Egliſe étoit tapiſſé de damas cra-
„ moiſi, pareillement à galons d'or,
„ & orné de tableaux du célébre
„ pinceau de Raphaël. L'interieur
„ de l'Egliſe étoit auſſi tapiſſé de
„ velours rouge, à franges, crépi-
„ nes, & galons d'or. Il y avoit
„ près de la Confeſſion des Apô-
„ tres, un ſecond Trône pour S. S.
„ Tous les Aſſiſtans aïant pris place
„ comme on l'a dit, le Pape ſe le-
„ va de ſon Trône, & ſuivi des
„ Cardinaux Diacres, il marcha
„ vers la Porte Sainte, des deux
„ cotés de laquelle étoient rangés
„ les Pénitenciers de St. Pierre, des

„ cierges allumés à la main, & re-
„ vêtus de chasubles neuves, dont
„ S. S. leur avoit fait present. A-
„ lors le Cardinal Besozzi, Grand-
„ Pénitencier de la Sainte Eglise,
„ donna au Pape le Marteau d'or,
„ sur les quatre facettes du quel on
„ avoit gravé ces paroles:

„ I. Benedictus Papa XIV.
„ II. Portam auream reseravit.
„ III. Anno Domini M. D. CC. XLIX.
„ IV. Pontificatus sui X.

„ Sa Sainteté donna le premier coup
„ sur la Porte Sainte, en disant:
„ Ouvrez moi les Portes de Justice.
„ La Chapelle de Musique repon-
„ dit le verset convenable, ainsi
„ qu'aux deux autres coups que S. S.
„ frapa, & après lesquels Elle re-
„ tourna au Trône, & aïant quitté
„ la Mitre, Elle recita plusieurs
„ oraisons, pendant que les Ma-
„ çons renversoient la Muraille, &
„ les Pénitenciers la lavoient. Le
„ Cardinal Alexandre Albani remit
„ la Mitre au Pape, qui s'avança
„ avec tout son cortège à la Porte
„ Sainte. Il s'agenouilla sur le seuil,
„ te-

„ tenant d'une main la Croix, & de
„ l'autre le Cierge allumé, la Mitre
„ otée, & S. S. entonna le Te
„ Deum. Dans l'instant, les tam-
„ bours & les timbales des troupes,
„ rangées dans le Portique, & la
„ place de St. Pierre, le canon des
„ Gardes Suisses, celui du Château
„ de St. Ange, & toutes les clo-
„ ches des Eglises, se firent enten-
„ dre. Pendant que la Musique
„ continuoit l'Hymne de St. Am-
„ broise, le Souverain Pontife aïant
„ devotement baisé le feuil de la
„ Porte, entra avec humilité dans
„ le Temple du Seigneur. Les Car-
„ dinaux suivirent deux à deux,
„ ainsi que les Patriarches, Arche-
„ vêques, Evêques, Abbés, Peni-
„ tenciers, les Princes & autres
„ Seigneurs. S. S. se mit dans un
„ fauteuil dans la Chapelle de la Pié-
„ té, & les Cardinaux ayant pris
„ leur place ordinaire, le Premier-
„ Maitre des Cérémonies presenta
„ à S. S. les Chevaillers de St. Pier-
„ re & de St. Paul, à qui Elle fit
„ un discours plein de zèle, pour
„ les engager à faire la garde, sui-
„ vant

„ vant leur institution, aux Basili-
„ ques, & empécher qu'il ne s'y
„ commît aucun desordre. Elle
„ monta ensuite dans sa Chaise Ge-
„ statoire, & fut portée dans le
„ poële à la Chapelle Gregorien-
„ ne, où le Vénérable étoit exposé.
„ Elle y descendit, & s'etant mise
„ à genoux, on chanta le verset Te
„ ergo &c. S. S. monta de nou-
„ veau dans sa Chaise, & on con-
„ tinua la Procession, jusques à
„ l'Autel de la Confession. Le Pa-
„ pe s'étant placé sur le Trône, les
„ Cardinaux lui rendirent l'obedien-
„ ce ordinaire, & il entonna en-
„ suite solemnellement les Vèpres.
„ S. S. donna à la fin la benedic-
„ tion Papale à la multitude de Peu-
„ ple, qui remplissoit le vaste Tem-
„ ple du Vatican, & termina par-
„ là toutes ces Augustes Cérémo-
„ nies, à l'admiration de tous les
„ Spectateurs, Grands & Petits,
„ qui tous étoient penetrés jusques
„ au fond de leur cœur de tous les
„ sentiments, que ne pouvoit qu'in-
„ spirer la piété & le zèle du Sou-
„ verain Pontife, ainsi que la pom-
„ pe,

„ pe, & la majeſté des ſaintes Cé-
„ rémonies. S. S. aïant quitté les
„ Habits Pontificaux, retourna au
„ Palais du Vatican, & les Cardi-
„ naux à leurs Hôtels.

„ Quant aux fonctions des trois
„ Cardinaux Légats, voici ce qui
„ les regarde. Le Cardinal Rufo
„ Doïen du Sacré College, Evêque
„ d'Oſtie & de Veletri, & char-
„ gé d'ouvrir la Porte de St. Paul,
„ partit de ſon Palais à 21 heures
„ du jour avec une ſuite de 24 tant
„ Archevêques, qu'Evêques, & au-
„ tres Prélats, diſtribués dans 9 Ca-
„ roſſes. Etant arrivé à la porte de
„ cette Egliſſe, ſon Eminence y
„ fut reçuë par les Bénedictins, qui
„ la deſervent, leur Abbé à la tête,
„ qui la conduiſirent dans la Sacris-
„ tie, où Elle ſe revêtit de ſes
„ Habits Pontificaux. On commen-
„ ça enſuite la Proceſſion dans l'or-
„ dre ſuivant. Les Religieux au
„ nombre de 40; 60 Prêtres Secu-
„ liers; un chœur de Muſique; la
„ Croix de Legat; 6 Chantres en
„ chappe; 12 Sous-Diacres; 12
„ Diacres, & 12 Prêtres, revêtus

„ des

„ des habits de leur dignités ; 12
„ Pénitenciers en chasubles ; 14 Ab-
„ bés Bénedictins, en chappe &
„ en mitre ; l'Abbé de St. Paul ; le
„ Cardinal Légat, entouré de deux
„ Diacres, suivi de toute sa Cour,
„ & marchant entre deux files des
„ soldats de la Garde du Pape. Ar-
„ rivé devant le Grand Portique,
„ que son Eminence avoit fait su-
„ perbement décorer par les soins
„ du célébre Architecte Fontani,
„ Elle s'assit sur son Trône, & un
„ chacun aïant pris sa place, le Le-
„ gat fit toutes les Cérémonies pour
„ l'ouverture de la Porte, avec le
„ marteau d'argent, de même fa-
„ çon que le Pape l'avoit fait à l'E-
„ glise de St. Pierre, & quoique ce
„ digne Prélat fût âgé 87 ans, il s'en
„ acquita avec toute la dignité,
„ qu'elles pouvoient exiger.

„ Le Cardinal Neré Marie Cor-
„ sini Cardinal Diacre de St. Eus-
„ tache, Archi-Prêtre de St. Jean
„ de Latran, & nommé pour faire
„ l'ouverture de cette Eglise, s'y
„ rendit pareillement, avec une
„ suite fort nombreuse de Prélats,
„ &

„ & entr'autres ceux de la Congre-
„ gation de la Signature de Justice,
„ dont il est President. Le Portail
„ de l'Eglise étoit magnifiquement
„ orné, & on avoit elevé des deux
„ côtés des Tribunes pour les Prin-
„ cesses de la Maison de Corsini,
„ & pour le Commandeur Sampayo,
„ Ministre Plenipotentiaire de Sa
„ Majesté Très Fidelle le Roi de
„ Portugal. Le Légat s'étant placé
„ sur son trône, il se leva un moment
„ après, & fit la Cérémonie de l'ou-
„ verture, avec les Rits que nous
„ avons dejà rapporté. Son Eminen-
„ ce, après avoir entonné le Te
„ Deum, entra dans l'Eglise, sui-
„ vie de tous les Assistants, & é-
„ tant arrivée à la Chapelle, où on
„ conserve les saints Chefs des glo-
„ rieux Apôtres St. Pierre, & St.
„ Paul, Elle ôta sa mitre, & y fit
„ sa prière. Elle passa ensuite au
„ grand Autel, & entonna les Vê-
„ pres, à la fin desquelles Elle don-
„ na la Benediction solennelle, &
„ le Chanoine Archi-Prêtre publia
„ l'Indulgence plenière.

„ Le Cardinal Jerôme Colonna,

„ Diacre

„ Diacre de St. Ange in Pescaria,
„ se rendit à l'Eglise de Ste. Marie
„ Majeure, dont il est Archi-Prê-
„ tre, avec une suite fort nombreu-
„ se, & entr'autres de quatre grands
„ Croix, & de 20 Chevaillers de
„ l'Ordre de Malte, dont Son Emi-
„ nence est Grand-Prieur. Elle fut
„ reçue par le Chapitre en corps,
„ & conduite à son fauteuil, placé
„ dans la Chapelle Gaëtani. Après
„ s'être revêtu des Habits Pontifi-
„ caux, le Cardinal Legat fit le reste
„ des fonctions, avec toutes les mê-
„ mes ceremonies. Tout cette ma-
„ gnifique Eglise étoit entièrement
„ changée par les soins du Souve-
„ rain Pontife, qui avoit fait une
„ depense extraordinaire, pour lui
„ rendre tout le lustre, qui pouvoit
„ la distinguer des autres Eglises de
„ cette Ville. La Porte Sainte é-
„ tant ouverte, Monsieur Rossi Ar-
„ chevêque de Tarse entonna les
„ Vêpres, qui furent chantées so-
„ lemnellement ". *.

Vues my- III. Eh bien, Monsieur, qu'en dites-

* *Mercure Hist. & Polit. Mars 1750. p. 258-265.*

dites-vous? Tout cela n'est il pas bien Apostolique, & ne faut il pas que nous soyons de bien mauvaise humeur pour refuser notre admiration à une Scène si édifiante? Vous riez; mais c'est apparemment que vous ignorez les grands mystères, qui, sous l'enveloppe d'une pompe exterieure, se montrent ici aux yeux de la foi des simples, seuls vrais enfans de l'Eglise. Je parle très-serieusement. Selon les Théologiens de l'Eglise Romaine, tout est spirituel dans ces cérémonies à celui qui n'en juge pas par le dehors, mais qui en penètre les mystères. La seule chose qui embarrasse, c'est d'exprimer & de recueillir en peu de mots, tous ceux que la vraie foi y decouvre. J'essayerai pourtant à l'aide de quelques Auteurs, de vous initier dans cette Science *. Il

stiques de ces cérémonies selon les Théologiens de Rome.

* *On peut voir entr'autres Le Catechisme des Indulgences & du Jubilé à l'usage des Confesseurs & des Pénitens*, *imprimé in* 12. *à Paris* 1677. *L'Histoire abregée des Indulgences & des Jubilés*, *Paris* 1702. 8°. Bonanni *Numismata Pontif. Roman. Rom.* 1700 *folio. L'Instruction Pastorale de M.* De La Rochelle *&c.*

Porte Sainte, ce qu'elle represente, & pourquoi on l'ouvre?

Il faut commencer par savoir d'abord, que la Porte murée, que le Pape ouvre en faisant l'ouverture du Jubilé n'est appellée Sainte, que parce que l'Eglise s'en sert pour representer quelque chose de saint. Et qu'est ce qu'elle represente cette Porte mystique? Bien des choses; & des choses toutes contraires selon les Docteurs que l'on consulte. J'en vois qui disent, qu'elle est une image de l'entrée du Ciel * fermée aux pécheurs; d'autres un symbole de la captivité où le péché retient les méchants, & d'autres une image de l'exclusion d'entrer dans l'Eglise, à laquelle les pécheurs scandaleux, étoient anciennement condamnés. Mais la plûpart enseignent que cette porte murée, est un emblême naïf, du double mur de corruption & de peine qui separe les pécheurs d'avec

* Entre les medailles du Pape *Innocent X* pour le Jubilé de 1650, il y en a deux où on lit dans la Légende ces paroles, *La porte du Ciel ouverte sur la terre*, & deux où se voyent ces mots, *Les portes du Ciel furent ouvertes*. Bonanni *ubi sup.* *p.* 622.

d'avec Dieu; Leur explication a cet avantage, qu'elle se justifie par deux beaux passages de l'Ecriture, savoir le 2 verset du LIX d'Esaie où ce Prophète declare aux Juifs, que *ce sont nos iniquités qui font une separation entre Dieu & nous*; & le verset 30. du Ps. XVIII. où David s'écrie, *par le moyen de mon Dieu je franchirai la muraille*. Qu'on se determine comme on voudra entre ces différentes explications, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne conviendroit pas qu'un autre que le Pape, ou quelqu'un Subdelegué de sa part à cette fin, ouvrît la Porte Sainte, puisqu'il est le Vicaire de Jesus-Christ, & qu'en qualité de Successeur de St. Pierre, il est censé avoir la plenitude du pouvoir des clefs. Lors donc, qu'accompagné de ses Pénitenciers le St. Père ouvre cette porte mystique, on doit comprendre que par cette cérémonie, il annonce figurément aux vrais pénitens, que desormais l'accès dans la Maison de Dieu leur est permis, qu'ils rentrent dans la liberté des enfans de Dieu, & que le mur de separa-

 tion,

tion qui les eloignoit de leur Père céleſte étant renverſé, rien n'empechêra qu'en puiſant dans le tréſor des Indulgences qui leur eſt ouvert, l'entrée du Royaume des Cieux ne leur ſoit miſericordieuſement accordée.

D'où vient à coups de marteau, d'un marteau d'or ou de vermeil, & pourquoi le Pape en frappe trois coups?

Que ſi c'eſt à coups de marteau, que le Pontife renverſe ce mur, la raiſon n'en eſt pas obſcure. Rien ne ſauroit mieux exprimer, d'une part la neceſſité de briſer le cœur par la pénitence pour ſe rapprocher de Dieu; d'autre part la ſainte violence qu'il faut ſe faire pour y réuſſir; & ſi le marteau dont le Pape ſe ſert dans cette ceremonie ſymbolique, eſt d'or ou de vermeil, c'eſt que toute rigoureuſe qu'eſt la pénitence elle eſt néanmoins très-précieuſe. J'étois un peu en peine des trois coups, que le St. Pere frappe de ce marteau, parce que ce nombre peut ſignifier myſtiquement diverſes choſes *; mais heureuſement il a été decidé par un très-habile Auteur **, qu'on doit regarder ces trois coups

* Bonanni *p.* 623.
** Bonanni *p.* 129.

coups de marteau, comme une annonce publique, de la joie que le ſalut des pécheurs va cauſer au Ciel, ſur la Terre, & en Purgatoire, ſi leur repentance eſt ſincère.

D'où vient qu'on y répand de l'eau benite après l'avoir rompue ?

Prenez garde, Monſieur, à cette condition. Elle eſt eſſentielle, & c'eſt auſſi pour la figurer, qu'après qu'on a rompu la muraille ſainte, on la lave d'eau bénite, belle leçon pour apprendre à tous ceux dont les ſens ſpirituels ſont un peu exercez, qu'on ne peut avoir part aux graces du Jubilé que par les larmes d'une ſainte pénitence ! Tout le reſte de la pompe de cette cérémonie n'eſt que pour marquer davantage la révérence avec la quelle on ſe prepare à recevoir ces graces & à faire des fruits de repentance. Il n'eſt pas neceſſaire de s'étendre à l'expliquer.

Pourquoi on la referme quand le Jubilé eſt fini ?

J'ajouterai ſeulement que quand l'année du Jubilé ſera expirée, le Pape refermera la Porte Sainte avec des ſolennités à peu près ſemblables à celles de ſon ouverture. Rien de plus raiſonnable. On veut par là, que les pécheurs reconciliés à l'Egliſe ſachent, que s'ils retournent

à leurs péchés, la Maison de Dieu leur sera fermée, qu'il faudra qu'ils gemissent longtems & qu'ils satisfassent dans toute la rigueur à leurs péchés. Au reste, en murant de nouveau la Porte Sainte, il est d'usage d'y deposer des medailles d'or & d'argent comme un memorial de ce qui s'est passé, comme un témoignage contre les pécheurs ingrats, & comme un monument à la gloire du Pape, auquel un célébre Jesuite * ne fait aucune difficulté d'appliquer ici ces paroles, que le Fils de Dieu a prononcées en parlant de lui même, qu'il est *celui qui ouvre & nul ne ferme, celui qui ferme & nul n'ouvre* **.

Reflexions sur ces explications mystiques des cérémonies du Jubilé.

IV. Voilà, Monsieur, en abrégé ce que les Auteurs que j'ai été à portée de consulter, sur les Cérémonies usitées dans la célébration du Grand Jubilé de Rome, m'ont appris, touchant les vûes mystiques de ces pompeuses cérémonies. Tout bon Catholique-Romain doit s'en contenter en attendant mieux. A lui permis pourtant d'imaginer d'autres ex-

* Bonanni *ubi sup. p.* 129. & 622.
** Apoc. III, 7.

explications plus probables encore, s'il en est capable. Jusques ici le champ est ouvert à tous les faiseurs de conjectures. Je ne crois pas que les Papes voyent avec peine, qu'on prête aux soins de leur magnificence des vues mystiques & spirituelles, quand même ils n'y auroient jamais pensé. C'est un acte de foi qui leur fait honneur; & puis ces sortes de découvertes amusent toujours utilement le vulgaire, en même tems qu'elles augmentent à ses yeux, le prix des Spectacles Sacrés, qu'on lui donne de tems en tems. Plus il entend finesse aux ceremonies qu'il voit alors, plus il les voit avec satisfaction.

Mais nous, Monsieur, nous qui ne voyons dans le Jubilé Papal, qu'une solemnité empruntée du Paganisme, qu'un renouvellement fastueux des Jeux Séculaires de l'ancienne Rome, & que des Cérémonies aussi peu assorties à la simplicité Chrétienne & à l'esprit de la Religion, qu'elles le sont parfaitement à l'esprit du monde, & à la pompe du present Siécle mau-

 vais,

vais, nous, dis-je, que penserons-nous de toutes ces belles explications, dont je viens de vous ecrire le précis ? Pour moi j'avoue ingenument que l'allegorie m'en paroit d'une fadeur insupportable; pleine de contradictions, & d'autant plus ridicule, qu'il n'y a rien de si mondain, de si fol, de si criminel qu'on ne pût justifier, embellir, sanctifier même, à la faveur de cette methode. Pourquoi ne pas avoüer ingenument qu'on a taché de rendre les cérémonies du Jubilé aussi éclatantes qu'on l'a pu, afin d'y attirer plus de gens, par la splendeur & la magnificence du Spectacle ? Alexandre VI. étoit-il homme à vues mystiques ? y a-t-il de la bonne foi à lui en supposer ? & n'est-il pas tout simple de dire que ce Pape, & quelques autres, suivant en cela leur genie, qui les entrainoit au faste, & à un faste lucratif, ont revêtu la Solennité du Jubilé, des cérémonies les plus propres à en augmenter la majesté, pour en accroitre le profit ?

Conformité de ces Cérémonies

V. Ce que j'ose assûrer avec confiance, c'est qu'à force d'ajouter céré-

cérémonies à cérémonies, dans l'intention de donner plus de lustre & plus de grandeur au Jubilé, les Papes en ont fait insensiblement un Spectacle, qui sur le pied où il est aujourd'hui, ressemble par je ne sai combien de traits marqués, aux anciens Jeux Séculaires. Il me souvient que je vous ai promis, Monsieur, de recueillir ces traits, & c'est ici l'endroit de degager ma parole. La chose est aisée. Quand je n'aurois pas de bons guides à suivre *, il suffiroit que je vous fisse jetter les yeux sur quelqu'une des descriptions du Céremoniel des Jeux Seculaires, que l'on trouve dans tant d'Auteurs. Je choisis le P. Sanadon comme le plus court. Voici de quelle manière il en parle dans ses notes sur une des Odes d'Horace, dont il croit que la première strophe

avec celles des Jeux Seculaires de Rome Payenne.

* *Voyez* Muffard *La conformité des Ceremon. modernes avec les anciennes. Amst.* 1744. *p.* 110. *&c.* Drelincourt *du Jubilé &c. p.* 253. *&c.* I. A. Turret. *de Ludis sæcul. p.* 74. 75.

ſtrophe fait partie de l'hymne ſeculaire, de cet aimable Poëte.

„ L'appareil de ces Jeux étoit, „ *dit-il*, fort conſiderable. On en „ voyoit par les Provinces des Hé„ rauts pour inviter tout le monde „ à la célébration d'une Fête qu'ils „ n'avoient jamais vûe, & qu'ils „ ne reverroient jamais. On dis„ tribuoit aux peuples certaines „ graines, & certaines choſes lus„ trales & expiatoires. On ſacri„ fioit la nuit à Pluton, à Proſer„ pine, aux Parques, aux Ilithies, „ à la Terre, & le jour à Jupiter, „ à Junon, à Apollon, à Latone, „ à Diane & aux Genies. On pla„ çoit les ſtatues des Dieux, ſur „ des couſſins où on leur ſervoit „ les mets les plus exquis. Enfin „ pendant les trois jours que duroit „ la Fête, on chantoit trois Canti„ ques différens, comme l'aſſûre Zo„ zime, & l'on donnoit au peuple „ divers Spectacles " *.

Servons-nous de cette deſcription pour comparer Fête à Fête & Rit à

* Sana *don ſur Hor. Od.* 1. *Liv.* 3.

à Rit, mais ajoutons aussi sans scrupule, ce que l'ingenieux Commentateur a oublié. 1. Ce n'étoit qu'à Rome que les Jeux Séculaires se célébroient; & originairement aussi ce n'étoit que là qu'on pouvoit prendre part au Jubilé. 2. Cette solennité Payenne devoit revenir de siécle en siécle; & de même dans sa fondation, le retour du Jubilé étoit fixé à la centième année. 3. Avant l'ouverture des Jeux Séculaires on y faisoit inviter les peuples dans toutes les Provinces par des Hérauts; & c'est ainsi que par leurs Bulles les Papes invitent toutes les Eglises de leur communion au Jubilé. 4. On se préparoit aux Jeux Séculaires en se rendant aux Temples d'Apollon Palatin & de Jupiter Capitolin, où des Prêtres assis sur des Siéges devant ces Temples, distribuoient au peuple des flambeaux, du bitume, du souffre. Ailleurs, savoir dans le Temple de Diane sur le mont Aventin, il recevoit du froment, de l'orge & des féves. Puis le tems des Jeux étant arrivé, l'Empereur qui étoit Souverain Pontife commençoit les sacrifices

accompagné de quinze Prêtres, & faisoit une espece de Scène illuminée d'un nombre infini de flambeaux *. Ainsi depuis le jour de l'Ascension où le Pape indique le Jubilé par une Bulle publiée avec faste, il se fait à Rome divers préparatifs, jusqu'à ce qu'au jour marqué pour la solennité, le Pape accompagné des Cardinaux & d'un nombreux cortège, au milieu des Pénitenciers munis d'un cierge allumé, fait l'ouverture de la Porte Sainte, & entre ensuite dans la Basilique de St. Pierre un cierge à la main. La même chose se fait aux trois autres Basiliques par autant de Cardinaux, & dès lors, les quatre Eglises avec trois autres du voisinage sont continuellement visitées par les Dévots. 5. En commençant les Jeux Seculaires on découvroit un Autel dedié à Pluton & à Proserpine, & ces Jeux finis on récouvroit de terre cet Autel. Ainsi le Jubilé commence par l'ouverture d'une porte murée, & on le termine en murant cette porte de nouveau.

* *Voyez les remarques de* Dacier *sur le commencement du Poëme Séculaire d'Horace.*

veau. 6. Dans quelques médailles que Philippe fit battre à l'occasion de ses Jeux Séculaires, on voit cet Empereur frappant à la Porte d'un Temple avec une baguette *; image typique du Pape frappant la Porte Sainte. 7. Toutes ces cérémonies dans la célébration des Jeux Séculaires étoient accompagnées de prières & du chant de divers hymnes composés exprès à ce sujet. La même chose a lieu dans la célébration du Jubilé, 8. Dans les Jeux Séculaires on faisoit des lustrations, des sacrifices, des expiations, pour detourner la colère des Dieux, pour se les rendre propices, & pour obtenir leur faveur **. C'est le but des Pélérinages, des Processions, des Prières, & de toutes les Devotions Jubilaires, que d'obtenir de Dieu la remission des péchés, en gagnant les Indulgences. 9. Dans les Jeux Séculaires un des grands objets des prières, étoit la gloire de Rome & de l'Empereur ***; dans le Jubilé la

* *Vid.* Baron. *ad an.* 249. *n.* 4.

** *Voyez tout le Poëme Séculaire* d'Horace.

*** *Ibid.* ℣ 37. *&c.*

la grandeur du Pape & l'exaltation de son empire sont expressement mentionnées. 10. Pour obtenir les graces des Dieux, les peuples offroient des dons dans leurs Temples; pour obtenir les Indulgences séculaires, il faut des oblations, des aumônes & quelques fois une somme préscritte. 11. On étaloit les statues des Dieux pendant les Jeux Séculaires & l'on decoroit leurs Temples; quelles decorations! quelle magnificence! quel faste dans les Eglises de Rome pendant le Jubilé! 12. On immortalisoit par des medailles & par d'autres monumens les Empereurs qui avoient donné des Jeux Séculaires; & c'est ainsi que chaque Pape fait perpetuer le souvenir du Jubilé auquel il a presidé. 13. Les Empereurs changèrent & abrégérent à leur fantaisie l'époque des Jeux Séculaires; les Papes ont fait la même chose pour les Jubilés. 14. Enfin, qu'il me soit permis de l'ajouter avec un de nos Savans & pieux Theologiens *, les Empereurs étant devenus Chrétiens abolirent les Jeux Séculaires

* Drelincourt *ubi sup. p.* 256.

laires quoïque un peu tard; & fasse le Ciel que les Rois & les Princes Chrétiens, ouvrants finalement les yeux sur les superstitions du Jubilé Papal, concourent généreusement à abolir cette Solennité pour la gloire de Dieu, & pour l'honneur de la Religion Chrétienne.

Je finis, Monsieur, par ce vœu sincère, & persuadé que vous le formez avec moi de tout vôtre cœur, je n'en suis qu'avec plus d'estime.

Votre &c.



LET-



LETTRE TREIZIÈME.

Concours des Pélérins à Rome durant cette Année Sainte.

I. J'Apprends comme vous, Monsieur, que le nombre des gens qui accourent à Rome pour gagner le Jubilé augmente journellement, mais que ce qui y grossit la foule, c'est proprement le concours d'une multitude de Pélérins pauvres & mendians, de Confrairies des Villes d'Italie, & d'Ecclesiastiques de tout ordre. Je ne sai si parmi les derniers Rome aura effectivement vû aux pieds de ses Autels beaucoup de ces Religieux deserteurs ou de leurs Cloitres, ou des fonctions de leur Ministere, ou même Apostats, que le St. Pere rapella il y a quelques mois au giron de l'Eglise, par la publication sollemnelle d'une amnistie digne de son zèle Pontifical *. Ce qu'il y a de certain, c'est que sous l'habit de Pélérin se sont deguisés nombre de Voleurs

* *Merc. Hist. & Polit. Avril & May.*

teurs qui font une riche moisson dans cette Capitale & dans ses Basiliques.

II. Mais au milieu de tous les mouvemens que le Jubilé occasionne en Italie, vous ne saurez croire, Monsieur, avec quelle indifférence les Catholiqnes Romains de ce païs-ci l'envisagent. Au commencement de l'année on en parloit avec feu, à present il n'en est plus question. Le Jansenisté n'y prend aucune part, les Indulgences de Rome ne sont pas faites pour lui. Le Molinisté s'en tait. Il attend tranquillement que ces Indulgences viennent le chercher. Je ne vois ni des Pélerins en chemin pour aller les prendre à la source, ni des efforts de devotions pour les attirer. A peine trouvoit-on il y a quelques mois en Hollandois la Bulle de Bénoît XIV. pour l'Indiction de l'Année Sainte; encore cette Bulle, imprimée & debitée à Leyden chez un Libraire Catholique-Romain, est elle tronquée d'une manière étonnante, & dont personne n'a pû me rendre raison *. Dans le fonds pourtant il

Indifférence des Catholiques Romains des Provinces Unies pour le Jubilé.

* Voy. *Beschryving van de Plegtigheid die*

n'y a pas lieu d'être surpris du froid de ces Messieurs. Ils savent aussi bien que nous, que l'Eglise s'est passée de Jubilé pendant 1300 ans, sans que le salut des Fidèles en ait periclité. Ils voyent d'ailleurs que ce Jubilé n'est plus ce qu'il étoit dans sa première origine, & qu'au lieu qu'on n'en accordoit les Indulgences, qu'à ceux qui venoient personnellement visiter les tombeaux des saints Apôtres à Rome, à present les Papes quand l'Année Sainte est expirée les accordent à toutes les Eglises. Ainsi il est très-naturel qu'ils attendent que leur tour soit venu.

Le retour fréquent des Jubilés en dégoûte.

III. Il faut ajouter que depuis que le retour des Jubilés Universels a été fixé à chaque vingt & cinquième année, cette grande solennité a perdu beaucoup de son prix aux yeux de la multitude, en devenant trop

by den Pausin gebruik ir wanneer de Heilige Poort van de Hoofdkerk S. Pieter geopend werd &c. *Nevens de Bulle op dit Jaer* 1750, *gegeeven door Syn Heiligheid Benedictus de XIV. Alles uyt het Italiaans vertaalt na de Copy van Romen. Te Leyden by* Pieter de Doefs Fr. Zoon *in de Romein.*

trop frequente. On s'accoutume à tout. A la longue même on s'ennuye de tout. Or, bien loin d'imiter la politique du rusé Boniface VIII. qui avoit fait du Jubilé une Solennité Séculaire, les Papes modernes ont si bien fait par leurs soins, qu'il n'y auroit rien de miraculeux quand on verroit du moins une vingtaine de Jubilés dans le cours d'un siécle.

Outre les quatre Jubilés, qui sont desormais de fondation tous les cent ans, ils en ont institué d'extraordinaires qui peuvent revenir très-souvent. A la verité ils ne les appellent pas de ce nom. Dans leur stile, ce sont des Indulgences plenières *ad instar* ou en forme de Jubilé; mais sans chicaner sur le nom, l'on ne sauroit disconvenir que la chose ne soit la même.

Jubilés extraordinaires, à l'exaltation de chaque Pape.

IV. Ces Jubilés extraordinaires, sont de deux sortes. 1. Il y en a qui se donnent à l'exaltation de chaque Pape. Sous prétexte d'animer les Fidèles, à implorer la benediction céleste sur son Pontificat, & à l'attirer sur sa personne par la péniten-

ce, le nouveau Pape publie un Jubilé pour toutes les Eglises qui le reconnoissent, avec Indulgence plénière & tous les autres priviléges dont on jouit durant l'Année Sainte; moyennant qu'avec une vraie pénitence on visite quelques Eglises designées par les Ordinaires du lieu, qu'on observe quelque jeune, & qu'on donne quelque aumône. Ce fut Sixte V, ce fameux Sixte V qui en 1585. ordonna le premier cette espece de Jubilé Universel *. Ses Successeurs l'ont regulièrement imité. Et comme ils ont quelques fois été elus pendant les Années Saintes, ou peu avant, ou peu après, il en est arrivé necessairement, qu'on a eu alors deux Jubilés, presque en même tems **.

Et dans les pressans besoins de l'Eglise.

V. La seconde sorte de Jubilés extraordinaires comprend tous ceux qui ont été publiés dans les pressans besoins de l'Eglise. Les Auteurs Catholi-

* *Voyez la Bulle de Sixte V. dans le Bullaire du P.* Cherubin *Tom.* II. *p.* 490.

** Van Espen *Jus Eccl. Univ. Part. II. tit.* 7. §. 21. *Hist. des Indulg. & des Jub. part. I. chap.* 39. *p.* 210.

tholiques-Romains en donnent pour exemple les Indulgences plénières que le Concile de Bâle accorda en 1436, dans ſa 24 Seſſion, à tous les Fidèles qui travailleroient à la réunion des Grecs; celles que le Concile de Latran promit en 1517, à ceux qui s'intereſſeroient par leurs aumônes pour la guerre contre les Turcs, & dont les Quêteurs de Léon X firent ce trafic indigne qui occaſionna l'heureux éclat de Luther; celles que Clement VII publia en 1530, en faveur de tous ceux qui ſe ligueroient contre les Lutheriens. Tels furent encore les Jubilés que Paul V publia en 1617, à l'occaſion des calamités de l'Italie, & en 1619, à l'occaſion des guerres d'Allemagne. Urbain VIII. en donna quatre ou cinq en de ſemblables rencontres. La guerre de Candie en fit naître deux ſous Clement IX. Innocent XI, Innocent XII, Clement XI, en publièrent pareillement dans des tems de guere, & toujours avec les priviléges attachés au grand Jubilé, qui ſont le pardon de tout péché & le pouvoir de ſe choiſir un Confeſſeur autoriſé à abſoudre de tous crimes,

à liberer de toute censure, & à commuer le vœux qui le peuvent être *.

Vous le concevez donc, Monsieur; En ajoutant aux quatre grands Jubilés du Siécle, les Jubilés que l'on accorde pour des événémens extraordinaires, & ceux que l'usage a introduits au couronnement de chaque Pape, cette solennité est devenue si fréquente que le zèle des peuples en est refroidi.

Tant de Jubilés sont à charge sur tout quand ils suspendent l'efficace des autres Indulgences plénières.

VI. Je dirai plus. Il est des cas, où le retour, même du Jubilé Universel ne peut qu'être à charge aux Fidèles de la Communion de Rome. Depuis Sixte IV. les Papes ont plus ou moins suspendu l'efficace de tout autres Indulgences plénières, que des Indulgences Jubilaires, pendant la durée de cette solennité, sous quelque forme qu'elles eûssent été accordées; Et selon les Constitutions modernes, ces Indulgences sont toutes censées suspendues & de nul effet, à la venue du Jubilé **. Mais se peut-il rien de plus dur?

Tout Sujet du

VII. Transportons nous, Monsieur,

* Van Espen *ibid.* §. 21. 22. 24. *Hist. des Jub. chap* 40.
** Van Espen *ibid.* §. 15.

sieur, pour un moment par la pensée dans les Etats de la domination du Roi d'Espagne. Vous savez sans doute ce que c'est que la fameuse Bulle de la Cruzada, ou de la Croisade, que tout Sujet de Sa Majesté Catholique est obligé d'acheter; Ou si vous ne vous le rapellez pas assez distinctement, il me sera facile de vous y aider. Dans sa première origine cette Bulle assûroit des Indulgences plénières à tous ceux qui en Espagne & en Portugal, se croiseroient contre les Sarrazins, ou contribueroient de leurs biens à faire la guerre à ces Infidèles. Calixte III. entr'autres accordoit par cette Bulle, absolution plénière à l'article de la mort à tous les Espagnols qui se trouvant à la guerre contre les Maures payeroient 200 Maravedis, dont 375 font un écu d'Espagne, & fixa en outre une somme moyennant laquelle les morts pourroient être arrachés au Purgatoire. Cette concession faite pour quatre ans rendit quatre cent mille ducats *. Depuis

Roi d'Espagne est obligé d'acheter les Indulgences plénières de la Bulle de la Croisade.

* *Vid* Mariana *Hist. Hisp. lib.* XXII. *c.*

puis ce tems cette Bulle a été renouvellée de trois en trois ans en faveur des Rois d'Efpagne ; mais comme l'argent qui en provient ne s'employe plus à la guerre contre les Infidèles, de forte que le Roi en difpofe à fon gré, la nature de la Bulle de la Cruzada eft tout-à-fait changée. Deformais c'eft une Bulle qui confere à ceux qui l'acquièrent, des Indulgences plénières pour la vie & pour la mort, l'exemption des peines du Purgatoire, „ & „ une bonne permiffion (dit un célébre Religieux) de manger du „ beurre & du fromage en Carême, „ de la *Groffura* tous les Samedis „ hors le Carême, & de fe fervir „ de fain doux aux lieux où le „ beurre eft rare pendant le cours „ de l'année. On entend par *Groffura*, les iffues & les entrailles „ de toutes fortes d'animaux, c'eft „ à dire les têtes, les cous, les ailes, „ les pieds, les freffures ; & comme „ on cultive encore la Loi de Moïfe

en

18. *lib.* XXV. *c.* 3. *&* *le* P. d'Orleans, *Revolut. d'Efpagne*, *Liv.* 7. *an.* 1456. *Tom.* III. *p.* 38, *la Haye* 1734.

„ en ce païs-là, (ajoute mon Au-
„ teur) on fait aux iſſues des vian-
„ des, ce que les Juifs faiſoient
„ pour allonger le chemin du jour
„ du Sabbath. On coupe les pieds
„ d'une maniere qu'une partie des
„ cuiſſes y eſt attachée, & le cou
„ de façon qu'il tient aux epaules.
„ En voilà ce me ſemble aſſez pour
„ exciter la devotion des Fidèles
„ & les obliger à acheter la Bulle.
„ Ce moyen n'eſt plus à la liberté
„ des particuliers, tout le monde
„ s'en doit ſervir. Il faut que tout
„ les Epagnols, hommes & femmes,
„ l'achetent. Eûſſent-ils fait pacte
„ avec le Diable de ſe damner, il
„ faut, (pourſuit le P. Labat)
„ que s'ils veulent ſauver les ap-
„ parences ils ſe muniſſent de ce
„ Papier. Le tems même de s'en
„ pourvoir eſt fixé. Les bureaux
„ ſont ouverts depuis le Jeudi a-
„ vant la Septuageſime, juſqu'au
„ Samedi avant la Quaſimodo. Mal-
„ heur à ceux qui meurent après
„ ce tems-là ſans s'en trouver mu-
„ nis. Ce ſeroit pour eux la mê-
„ me choſe que de mourir excom-

„ muniés & les Curés n'oseroient
„ leur administrer la Communion.
„ On ne peut même s'en approcher
„ à Pâques, à moins qu'on n'ait la
„ Bulle à la main. On la paye se-
„ lon sa devotion. C'est-à-dire que
„ les Receveurs n'osent refuser ce
„ qu'on leur presente au delà de la
„ taxe; mais il leur est défendu de
„ la donner au dessous. La taxe
„ ordinaire en Europe, est de deux
„ réales de plate ou d'argent, qui
„ font quinze sols de notre mon-
„ noye, ou trois réales de Vellon,
„ qui font la même chose. Le P.
„ Labat ajoute, que la Bulle est
„ plus chère en Amérique, où le
„ moins qu'on en puisse donner
„ c'est une piastre pour le commun,
„ & dix piastres au plus pour les
„ grands Seigneurs. Du reste les
„ pauvres, même les mendians, ne
„ sont pas exempt de cette depen-
„ se "*. Je trouve ailleurs, que
cette Bulle se republie tous les trois
ans avec six Jubilés qui sont ta-
xés

* Labat *Voyage d'Esp. & d'Ital. Tom.* I.
p. 265. *&c.*

xés à huit maravédis par tête pour les vivans, & quatre pour les morts; que chaque Jubilé produit plus de vingt & cinq mille ducats, & que tous fraix faits, la Cruzada vaut tous les trois ans à sa Majesté Catholique un million vingt quatre mille ducats; En quoi, dit judicieusement l'Auteur de qui j'emprunte ces particularités, " en quoi paroit la grande „ sagesse des Rois d'Espagne qui „ ont sçu profiter des Indulgences „ de Rome" **.

Et néanmoins on convient que le Jubilé suspend ou peut suspendre l'effet de cette Indulgence achetée.

Mais, tout cela posé, j'en reviens, Monsieur, à la reflexion que j'ai entamée. Quand un Pape s'avise de faire publier un Jubilé Universel, ou de l'accorder specialement à quelque Eglise de l'Espagne, comme la chose arrive de tems en tems, de quel œil les Espagnols peuvent-ils regarder la suspension de tout autres Indulgences que de celles du Jubilé? Que devient alors l'Indulgence plénière de la Cruzada, qu'ils sont

** *Hist. de l'origine & du progrès des revenus Eccles. par Jerôme Acosta c. d. le P.* Simon, *Utrecht* 1697. *p.* 173. *&c.*

ſont obligés d'acheter à beaux deniers comptans, & de mériter par une ſincère contrition? Eſt-elle auſſi ſuſpendue quoique payée? Si elle ne l'eſt point, d'où vient que les Papes ne l'exceptent pas nommément dans leurs Conſtitutions pour les Jubiles? Si elle l'eſt, comment les diſculper du crime d'injuſtice & d'extorſion?

J'ai lû depuis peu ce qu'a écrit ſur ce cas de conſcience, un homme de qualité, du Conſeil Suprème de la Croizade, & d'un ſavoir très-profond dans ces matières. C'eſt D. Chriſtophle Creſpi de Valdaura dans ſes Obſervations ſur les Deciſions de ce Suprème Tribunal. Il y diſcute la queſtion, avec toute la gravité & toute l'erudition qu'on peut attendre d'un homme tel que lui; mais j'avoue qu'en la décidant il m'a laiſſé tous mes doutes. D'une part on voit la foule des Théologiens & des Canoniſtes unanimes à ſoutenir, que les Bulles pour le Jubilé avec ſuſpenſion de toutes autres Indulgences plenières ſans aucune exception ſpeciale, ſuſpendent l'effet des Indulgences de la Cruzada comme de

de toutes les autres. D'un autre côté le ſavant Auteur allegue des Bulles de Gregoire XIII, de Clement VIII, d'Urbain VIII, par lesquelles il ſemble conſter, que jamais l'intention des Papes n'a été de deroger aux Indulgences de la Cruzada. Monſieur de Valdaura aſſure qu'il n'a trouvé qu'une ſeule exception à ce principe, ſavoir ſous le Pontificat d'Alexandre VII, qui avec le conſentement du Conſeil Suprème de la Cruzada (ſans lequel aucune Bulle Papale ne voit le jour) * publia un Jubilé de deux ſemaines avec cette clauſe expreſſe, qu'on pouvoit en gagner les Indulgences encore que l'on n'eût pas pris la Bulle en queſtion. Enfin il inſiſte principalement ſur ce que l'effet de cette Bulle ne peut jamais être ſuſpendu par l'autorité du Pape, à cauſe que la conceſſion en eſt faite, par ſa Sainteté au Roi Catholique, moyennant une ſomme d'argent, & conſéquemment par un contract, qui ne peut être invalidé ſans le conſentement mutuel

* Richard Simon *ub. ſup. p.* 105.

mutuel des deux Parties. Cette conceſſion, dit-il, ſe renouvelle tous les ſix ans. Alors le Roi donne au Pape douze mille cinq cent ducats, pour l'entretien de l'Egliſe de St. Pierre à Rome. D'où il conclut que le Pape n'eſt plus en droit de ſuſpendre l'effet des Indulgences que les particuliers achetent en detail du Monarque qui les a acquiſes en gros *.

Injuſtice de cette Suſpenſion.

VIII. Ce n'eſt pas mon affaire de decider cette controverſe. Je veux croire que Monſieur de Valdaura a raiſon, mais en lui donnant gain de cauſe, ma queſtion revient toujours. Si ſous le bon plaiſir du Conſeil de la Cruzada, le Pape peut ſuſpendre l'effet des Indulgences pléniéres qu'on acquiert en achetant cette Bulle, ne fût-ce que pour quinze jours, il eſt évident que pour ces quinze jours au moins le Pape trompe l'attente des Peuples, prive leur

* *Vid.* D. Chriſt. Creſpi de Valdaura *Obſerv. illuſtr. Deciſ. Supremi Conſilii S. Cruciatæ*, *Part. II. Obſerv.* 105. *pag.* 215. *&c. Edit. Lugdun.* 1730. *fol.*

leur conscience d'un titre sur la remission des péchés qu'il leur avoit vendu, & manque de foi dans une affaire des plus graves. Si au contraire le Pape ne peut pas suspendre l'effet des Indulgences plénières de la Cruzada par la publication des Indulgences plénières du Jubilé avec la clause de suspension absolue, de deux choses l'une, ou il en impose aux Peuples en leur donnant lieu de croire que cette suspension n'admet point d'exception, ou s'ils ne s'y trompent pas, ils doivent naturellement regarder le Jubilé avec la dernière indifférence. Car à quoi bon acquerir ce que l'on a déjà? Si l'on est déjà sûr d'un droit réel à l'Indulgence plénière, il y auroit de la folie à le rechercher de nouveau, à moins qu'on ne veuille dire qu'une Indulgence plénière & pleniffime, comme on parle à Rome, peut être plus pleniffime qu'une autre; ce qui seroit une contradiction dans les termes.

IX. Mais ne poussons pas davantage ces difficultés. Je vous assure, Mon-

Doutes, embarras, perplexités qui naissent de

ce conflit d'Indulgences.

Monsieur, qu'il seroit bien aisé de les multiplier. La matiere en fourmille; si vous ouvriez seulement le Dictionnaire des Cas de Conscience de Pontas aux mots de *Jubilé & d'Indulgence*, vous seriez effrayé de voir dans quel embarras les Papes jettent leurs Théologiens, leurs Directeurs, leurs Confesseurs, leurs Casuistes, & à quelles perplexités ils exposent les consciences par l'effusion de tant d'Indulgences qui se croisent, qui se suspendent, qui s'anéantissent, en survenant avec l'Indiction des différens Jubilés, dont ils sont les Maîtres de multiplier le nombre tant qu'il leur plait.

Exemple pris de l'Indulgence accordée en forme de Jubilé à la confrairie de N. Dame de la Mercy.

X. Je trouve, par exemple, que Boniface VIII. donna une Indulgence plénière à cette Confrerie Religieuse, qui sous le titre de *Nôtre Dame de la Mercy*, se consacre par un Voeu solennel à vaquer à la Redemption des Esclaves Chrétiens. Quiconque en s'enrollant dans cette Confrairie, reçoit le Scapulaire de l'Ordre, & fait des charités, pour la redemption des Captifs, peut participer à cette Indulgence. Paul V, Inno-

Innocent XI. & Innocent XII. ont confirmé & amplifié ces privilèges qui auſſi contiennent une Indulgence en forme de Jubilé *.

Or je vous le demande, Monſieur, des Fidèles qui au milieu des ſentimens d'une ſincère pénitence, ſont aſſurés d'obtenir la remiſſion de leurs péchés, en vertu de cette Indulgence plénière, dont ils ne negligent rien pour ſe rendre dignes, ces Fidèles ont-ils beſoin des graces d'un Jubilé Univerſel, qui ne peuvent aboutir à rien de plus qu'à leur procurer un privilège qu'ils ont déjà? Dire que ces nouvelles graces leur ſont neceſſaires, ce ſeroit dire que les premières, quoique accordées *en forme de Jubilé*, n'avoient pas l'efficace promiſe par les Papes pour les delivrer de la peine temporelle de leurs péchés. Et ſi l'on reconnoit qu'elles ne leur ſont pas neceſſaires pourquoi les ſouhaiteroient-ils? Pourquoi les y invi-

* *Hiſt. des Indulgences & des Jubilés, Liv.* I. *Chap.* 33.

inviter? Pourquoi les y forcer en quelque ſorte en declarant que les dernières Indulgences ſuſpendent les premieres quoique données dans la même forme que celles-ci.

Mais c'eſt trop inſiſter ſur ces queſtions. Que les Catholiques-Romains les éclairciſſent comme ils pourront; qu'ils s'accordent entre eux, c'eſt leur affaire.

Je ſuis &c.



LET-

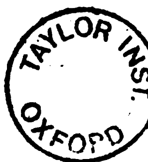


LETTRE QUATORZIÈME.

MONSIEUR.

I. QUand ce qu'on débite du nombre immense de Pélerins qui se sont déjà rendus à Rome pour le Jubilé, seroit exactement vrai, je ne me dedirois pas de ce que je vous ai écrit, qu'il y a dans le Papisme un grand refroidissement pour ce saint Pélerinage, & que dans les païs étrangers à l'Italie, peu de gens d'un certain ordre, pensent à l'entreprendre par devotion. Comptez qu'on exagère prodigieusement dans ce qu'on affecte de répandre, que probablement Rome aura vu pendant le cours de cette Année Sainte plus d'étrangers qu'on n'en vit au Jubilé de 1600. sous Clement VIII, où ils montérent au delà de trois millions. Jusqu'ici l'on parle à peine de quatre cent & quelques mille Pélerins & quand, à la clôture prochaine de

Le nombre des étrangers que le Jubilé attire à Rome n'est pas une preuve de la devotion du Papisme pour cette Solennité.



la Porte Sainte le nombre en seroit doublé & triplé, je n'en changerois pas pour cela de sentiment.

La curiosité & le plaisir y attirent une foule de voyageurs.

II. Il est naturel que la pompe des solennités Jubilaires augmente & attire à Rome cette multitude de Voyageurs de tout païs, & de toute Religion, qui sont ordinairement répandus dans toutes les parties de l'Italie. Vous savez que de toutes les contrées de notre Europe il n'en est point qui soit plus assidument frequentée par les étrangers. La curiosité & le plaisir les y aménent de toutes parts; & assûrement ceux qui ont le tems & les moyens d'entreprendre ce beau voyage, ne peuvent guéres choisir une conjoncture plus favorable pour pousser jusques à l'ancienne Capitale du Monde, que vers la fin d'un Jubilé. On y trouve toute la Ville magnifiquement decorée, & les Eglises en particulier superbement parées de leurs plus belles peintures & de leurs plus riches ornemens. Chaque jour nouvelles cérémonies religieuses, nouveaux concerts, nouveaux spectacles de dévotion. Ensuite la Porte

Sainte eſt fermée avec autant de fracas qu'elle avoit été ouverte; Et à peine enfin ces devotes ſolennités ſont terminées, qu'on voit leur ſucceder les divertiſſemens du Carnaval, toujours des plus brillans dans le lieu de la reſidence de ſa Sainteté. Faut-il s'étonner après cela qu'on y accourre; & ne feroit-ce pas un prodige, que tant d'attraits reünis, pour flatter agreablement les ſens, demeuraſſent ſans efficace?

L'accueil qu'on y fait aux Pèlerins pauvres ou malades, y en amène une multitude immenſe.

III. D'un autre coté il faut tout dire. Pendant qu'on met tout en uſage pour attirer à Rome les étrangers qui ſont en état d'y ſatisfaire leur curioſité à leurs propres fraix, on y ouvre charitablement des reſſources abondantes, à la miſére des malades & des indigens. Il y a dans la Ville vingt à vingt & cinq Hôpitaux généraux où on les reçoit. Bénoît XIV a fait aggrandir celui du St. Eſprit, au point que dans une ſeule enceinte on y peut placer au delà de mille lits. L'Archiconfrairie de la Trinité ſe ſignale auſſi dans les Années Saintes. Elle loge les Pélerins, & les nourit pendant trois ou quatre jours.

Quelques-uns y reçoivent de l'argent, tous y sont visités, quelquesfois servis, par des personnes du plus haut rang & par des Ecclesiastiques du premier ordre. Le Pape lui même admet chaque jour treize pauvres à sa table au Quirinal, où il s'abbaisse de tems en tems jusqu'à les servir. D'ailleurs il n'y a point de nation qui n'ait ses Hôpitaux particuliers à Rome, où les pauvres de cette nation sont reçus quand ils y viennent pour le Jubilé; & lors-que le tems accordé à un Pélerin est expiré, il peut aller chercher sa subsistance dans quelque autre de ces maisons de charité, qui sont indifferemment ouvertes aux pauvres & aux infirmes de toute nation *. Delà une affluence incroyable de misérables, & de fainéans qui de tous côtés se rendent à Rome en mendiant d'Eglises en Eglises, de Monastères en Monastères, d'Hôpitaux en Hôpitaux, & qui après y avoir gagné, avec les Indul-

* *Voy. le* P. Fuhrman *Dux vie Evang. Part III. c.* 18. *pag.* 339. *&c.*

Indulgences du Pape, autant d'aumônes qu'ils ont pû en attraper, retournent chez eux comme ils en étoient venus.

IV. Aux voyageurs & à la populace il faut ajouter 3°. les Confrairies de l'un & de l'autre sexe. C'est la mode que tant que l'Année Sainte dure, il en vienne à Rome de tous les coins de l'Italie, des villes, des bourgs, des villages, des monastères. Et ce n'est pas ce qui contribue le moins à la varieté du Spectacle, aux plaisirs de la Fête, & à l'utilité du St. Pélérinage pour le profit des Romains. Quant aux Nations étrangères j'ai remarqué que les Bohémiens avoient plus de privilèges que les autres, & le P. Fuhrman m'en a appris la raison. C'est que l'Empereur Charles IV. avoit fondé pour eux à Rome un Hôpital affecté à leur Nation, & que depuis, cet Hôpital a été annexé à celui de la Trinité, à condition que les Pélerins qui s'y presenteroient avec un passeport de l'Archevêque de Prague, y seroient non seulement bien reçus, mais outre cela regalés

Confrairies nombreuses qui s'y rendent de toute l'Italie.

 chacun

chacun d'un teston par tête à leur depart *. Les Hongrois ont pareillement des privilèges singuliers dans l'Hôpital de St. Apollinaire, qui appartient à la Nation Germanique. En consequence de ce qu'on y a reüni une maison de Charité autrefois, fondée & rentée l'an 1000 par le Roi St. Etienne, ils y ont de droit non seulement toutes les douceurs dont on y accueille les Pélerins Allemands en commun, mais encore trois franches lippées ou bons repas, ** dont il n'est pas apparent qu'ils negligent de se prévaloir.

Idée de ces Confrairies, & des presens qu'elles font aux maisons où elles sont reçuës.

V. Que ce doit être, Monsieur, un joli Spectacle, de voir arriver journellement à Rome toutes ces Compagnies tantôt de Religieux, & tantôt d'hommes & de femmes, formant autant de Processions, distinguées par des decorations & des habits differens, & presque toujours accompagnées de Musique pour animer

* Fuhrman *Dux via &c. pag.* 342.

** *Ex quo Hungari peregrinantes . . tribus vicibus bonam tabulam percipere habent.* Fuhrman *ib.*

nimer leur devotion! Que le concours de ces pénitens doit former une charmante Scène dans les rues de Rome où ils se promenent, & dans Eglises où ils vont faire leurs Stations!

Pour vous en donner une idée je vais me servir de la plume d'un Italien, d'un Romain même. Il se nomme François Posterla, & il est l'Auteur d'un Ouvrage assez etendu sur le Jubilé de 1700. Cet Ouvrage, intitulé *Memoires Historiques de la presente année du Jubilé, &c.* * & dedié au Cardinal Ottoboni alors Vice-Chancelier du St. Siége, est divisé en deux Tomes in 12. Le premier, de plus de 400 pages, contient un Journal de tout ce qui se passa à Rome, les six premiers mois de l'Année Sainte. Le second, de plus de 360 pages, décrit ce qui s'y passa les six derniers mois. Chaque Tome

Extraits d'un Livre publié à Rome en 1700.

* *Memorie Istoriche del presente anno di Giubileo MDCC. &c. Da* Francesco Posterla *Romano &c. In Roma Pe'l Buagni* 1700.

me finit par une recapitulation des Compagnies étrangères, qui furent reçues par les Archiconfrairies de Rome, avec une indication du nombre des personnes, que ces dernieres logèrent, ainsi que de l'argent & des autres presens qu'elles en reçurent. On y voit que ces Compagnies, au nombre de deux cent dix, furent composées de 36478 personnes des deux sèxes, qu'en argent comptant elles laissèrent aux differentes Archiconfrairies de Rome 6918 écus & 15 bajoques, & avec cela quantité de presens que l'Auteur a specifiés, dans des listes separées *. Pour satisfaire vôtre curiosité je vais vous traduire une de ces listes, vous verrez par-là, de quelle manière les Pélerins, qui viennent en corps au Jubilé, repondent aux honnêtetés des Corps qui les reçoivent.

Je choisis l'Archiconfrairie de la Trinité. Selon nôtre Auteur, elle reçut pendant l'Année Sainte 48 Confrai-

* Id. *Part. II. pag.* 250 *&c.*

frairies, composées en tout de 7582 personnes tant hommes que femmes, qui y laissèrent en argent comptant 1237 écus, & 75 bajoques * avec les provisions suivantes: „ 54 barils de vin; 34 mesures de blé; „ 3 charges & 146 bocals d'huile; „ 36 charges de bois; 150 livres „ de viandes salées; 150 livres pesant de jambons; 150 livres d'an„ douilles faites de tripes de cochon; „ 150 livres de lard; 584 livres de „ cire; un bœuf de 540 livres. A „ quoi il faut ajouter un present de „ 4000 écus fait par Clement XI, „ un de 1000 avec 100 mesures de „ blé du Prince Pamphili; 25 me„ sures de blé du Duc Odescalchi, „ & 21 barils de vin d'une autre per„ sonne ** ". Dans les autres listes on voit des piéces d'argenterie, des vêtemens pour les Ecclesiastiques, des vases sacrés, des confitures, & de la mangeaille de toute espece. Ce n'est pas là sans doute de quoi payer les fraix que l'on fait, mais enfin

* Id. *ib. pag.* 343.
** Id. *ib. pag.* 258. 259.

enfin ce ſont des douceurs, verſées dans des Hôpitaux d'ailleurs bien rentés, & qui ont en cas de beſoin plus d'une ſorte de reſſources.

Equipage indécent & comique de ces Confrairies.

VI. En général les gens qui apportent ſont toujours mieux venus, ſurtout en pareil cas, que ceux qui ſe preſentent les mains vuides. Auſſi les Archiconfrairies de Rome, vont-elles avec un grand zèle au devant de ces Confrairies étrangères, dont il eſt tems que Mr. Poſterla vous décrive les charmants equipages, au moment de leur entrée dans la nouvelle Jeruſalem, où ils ſont cenſés venir en pénitens, pour obtenir, ſelon le langage des Papes, l'entière remiſſion de leurs péchés.

J'ouvre au hazard la premiere partie du Journal de Mr. Poſterla, & je tombe ſur la deſcription des Confrairies qui arrivèrent à Rome le 17. Juin de l'Année Sainte de 1700. Voici ce qu'il en dit. „Par la porte „de St. Jean, entra la Confrairie „de la Très-Sainte Madone del „Carmine, venant de Nettuno. „Elle y fut reçue par l'Archiconfrairie des cinq playes en St. Lau-

„rent

„ rent & Damas. Les Freres, au „ nombre de 169, étoient vétus de „ sacs de couleur minime ou gris-„ brun, avec des mozettes blanches*. „ Ils portoient un grand Etendard „ de taffetas, où se voyoit l'ima-„ ge de la Très-Sainte Madone; un „ Crucifix orné d'une etoffe à pla-„ ques & grandes fleurs d'argent. „ Ils avoient des Trompettes, des „ Tambours, deux troupes de Mu-„ siciens, plus de cent Flambeaux, „ six Lanternes enrichies d'orne-„ mens argentés, & enfin une machi-„ ne portée par huit hommes, où „ se voyoit au naturel l'Image de „ la Très-Sainte Vierge assise avec „ son Divin Fils au sein. Toute „ cette machine étoit garnie à l'en-„ tour de plusieurs chandeliers & „ lampes d'argent, l'interieur en „ étoit doré, un magnifique Dais „ la couvroit. C'étoit un morceau „ des plus admirables & des mieux „ travaillés.

„ Les

* La *Mozette* est une sorte de mantelet, qui, taillé en rond, couvre les épaules & le devant de l'estomac.

„ Les femmes, au nombre de 150,
„ portoient une Croix argentée.
„ Quatre flambeaux les éclairoient.
„ Leurs habits faits exprès étoient
„ éclatans, mais modestes, dans le
„ gout Turc ou Egyptien, & pour
„ chaussures elles avoient des pan-
„ toufles à hauts talons aussi tout
„ argentées. C'étoit un plaisir de
„ voir cette troupe, mise dans un
„ goût si nouveau, si singulier &
„ si riche.

„ On conduisit toute la Confrai-
„ rie à l'Hospice de St. Laurent,
„ & selon la coûtume, elle y fut
„ magnifiquement regalée trois soirs
„ consécutifs. En partant elle fit un
„ present de 100 écus à la maison,
„ pour lui marquer sa reconnoissance.

„ Le 19 de ce même mois fut re-
„ çue à la Porte Majeure, la Con-
„ frairie de Genazzano . . . Les
„ hommes, au nombre de 378, en
„ sacs noirs, portoient 320 Cierges
„ ou flambeaux, un très-bel Etendard
„ neuf, & un Crucifix orné de drap-
„ d'or. Ils avoient des Trompettes,
„ des Tambours, & de la Musique.

„ Les femmes, au nombre de 254,
„ étoient

„ étoient vêtues très - modestement, à la mode de leur Païs.
„ Seulement trente de la troupe
„ qui portoient des Cierges, &
„ une qui étoit chargée d'un petit Tronc argenté, avoient des
„ Rochets blancs, & la tête parée de Guirlandes de fleurs.

„ On mena cette Confrairie à
„ l'Hospice de l'Archiconfrairie du
„ St. Crucifix en St. Marcel, où
„ elle fut logée & regalée splendidement trois nuits consecutives,
„ accueil dont elle témoigna sa reconnoissance par un present de
„ 100 écus & de 74 livres de Cire
„ sèche *.

„ Dès les premiers jours de ce même mois, l'Archiconfrairie du Suffrage avoit été recevoir à la porte
„ du peuple la Confrairie de Vitorchiano. Les Freres en étoient vêtus
„ de sacs blancs avec des mozettes de
„ peau noire. Ils portoient 25 Cierges, un Crucifix orné d'une étoffe
„ de velours verd, un magnifique
„ Etendard où l'on voyoit d'un coté
„ les

* Id. *ibid. part.* I. *pag.* 339 *&c.*

„ les ames du Purgatoire, & de l'au-
„ tre plusieurs Saints leurs Patrons ;
„ Devant le Crucifix marchoient dix
„ Fidèles du peuple Romain en ha-
„ bits uniformes tenant des Cier-
„ ges .... Ensuite venoient des Da-
„ mes avec deux Cierges, & un Cru-
„ cifix, habillées de gris comme des
„ Nones, & la tête parée de Guir-
„ landes de fleurs. D'autres, vêtues
„ d'habits de coton blanc, avoient la
„ tête couverte d'un grand voile de
„ même couleur dont elles cachoient
„ modestement leur visage. Les hom-
„ mes étoient au nombre de 150,
„ les femmes de 60 *.

„ L'Archiconfrairie de la Tri-
„ nité avoit pareillement reçu une
„ Confrairie de la Trinité venant
„ de Chiozza. Les hommes de
„ cette Compagnie étoient en sacs
„ rouges avec des mozettes rou-
„ ges de peau. Ils portoient un
„ petit bourdon à leur côté, à leur
„ ceinture une discipline & un
„ chapelet, des chapeaux noirs, des
„ souliers rouges, un gros Cierge
„ allumé à la main. Leur Crucifix
„ étoit

* *Ib. pag.* 291.

„ étoit petit, mais environné de 40
„ flambeaux d'une grosseur extraor-
„ dinaire. Les femmes étoient vé-
„ tues comme les hommes, chacune
„ d'elles marchoit entre deux Fre-
„ res. On regala cette Confrairie a-
„ vec distinction. . . . Le Cardinal
„ Colloredo se trouva à sa reception
„ vêtu du sac de l'Archiconfraterni-
„ té, & son Eminence servit à table
„ quelques uns des Pélerins *. Le
„ lendemain cette Archiconfraterni-
„ té reçut encore deux Confrairies
„ de Vasto. L'une étoit celle del Car-
„ mine. Les hommes y étoient en sacs
„ blancs avec des mozettes couleur
„ de minime ornées d'une dentelle
„ d'argent à l'entour, un chapeau
„ blanc bordé d'un ruban minime,
„ des bas minimes & des souliers
„ blancs. Il y en avoit 82, mais 6 Da-
„ mes seulement en habits ordinai-
„ res. Cette troupe portoit une su-
„ perbe Bannière, un petit Etendart,
„ un Crucifix médiocre. Elle avoit
„ une bande de Musiciens & mar-
„ choit au son d'une campanelle.
„ L'autre Confrairie de Vasto, étoit
„ cel-

* *Ib. pag.* 294.

„ celle du St. Sacrement dont les „ hommes, distingués par des sacs „ blancs, des mozettes rouges de ve- „ lours, un petit chapeau blanc bor- „ dé de rouge, des escarpins blancs „ & des bas rouges, faisoient une „ troupe de 84 personnes. Ils n'a- „ voient avec eux que douze Da- „ mes. Chacune portoit un Bourdon „ rouge surmonté d'une Croix argen- „ tée. Cette Confrairie avoit quel- „ ques flambeaux, une Bannière & „ un petit Crucifix *.

Processions de même gout jusques dans les Eglises.

VII. Voilà, Monsieur, un échantillon du devot equipage avec lequel les Saintes Confrairies se rendent à Rome de divers endroits pour le Jubilé; & c'est aussi dans cette espece de mascarade qu'on y va processionnellement aux Eglises, pendant que le Jubilé dure, pour y gagner les Indulgences, que la charité du Pontife y accorde aux larmes d'une sincère pénitence. Si vous ne m'en croyez pas, je vous produirai de nouveau le temoignage de mon garand le Signor Francesco Posterla. Ayez la bonté de l'entendre

* *Ibid. pag.* 296.

dre encore un moment. „ Le premier de Juin, dit-il, plusieurs „ Confrairies de Rome se mirent à „ faire la visite des quatre Basiliques, pour remplir les devoirs „ du Très-Saint Jubilé .. & entre „ celles qui s'y distinguerent avec „ le plus d'éclat & de pompe on „ remarqua les suivantes. La Confrairie de St. Roch en sacs „ verds, portant un Etendart, un „ Tronc, un Crucifix, plusieurs „ Cierges, & menant des Sœurs; „ la Confrairie du Suffrage, en „ sacs blancs, & mozettes noires, „ aussi avec des Sœurs; celle de St. „ Triphon composée d'hommes & „ de femmes, qui après diné allèrent visiter la Basilique de St. „ Pierre, portant un Etendart, un „ Tronc, un Crucifix, & aïant avec eux des Trompettes, des Tambours & un grand chœur de Musiciens; celle du tiers ordre de „ St. François en cappe, & sans „ sacs; celle de St. Charles de la „ nation de Lombardie en sacs turquins ou d'un bleu clair, avec des „ mozettes rouges, & qui l'après

 „ diné,

„ diné, conduisit pareillement de „ la Musique; enfin la Confrairie du „ St. Esprit, toute de Napolitains en „ sacs blancs * ”.

Indécence de ces Processions, & de tout cet exterieur.

VIII. Hé bien, Monsieur! N'est-ce pas-là un bel appareil de devotion? Et n'êtes vous pas bien edifié de voir la contrition jusqu'aux pieds des autels si admirablement ajustée? Les Rües, les Places & les Saintes Basiliques de Rome n'offrent-elles pas un charmant coup d'œil, au spectacle de ces Processions qui se suivent, ou se croisent, ou se reunissent? Des bandes de plusieurs centaines de personnes de l'un & de l'autre sexe, en sacs, mozettes, bas, escarpins, de toutes couleurs; des Pélerines mises à la Turque, ou à l'Espagnole, celles-ci en chaperons uniformes, celles-là les cheveux ornés de guirlandes & pleins de fleurs; de magnifiques Etendars, de riches Bannières, des Croix brillantes, des Tambours, des Trompettes, bonne Musique, & puis sur le tout chère de Moi-

* *Ib. pag.* 286. *&c.*

Moine ; est-ce que ce debut de pénitence n'est pas tentatif ? Si la chose se pouvoit, ne devroit-il pas naturellement attirer aux solennités Jubilaires, toute la jeunesse de l'Univers ? Je sens bien que les personnes d'un certain âge, & d'un certain caractère en seroient d'abord offensées. Quelque chose de semblable arriva au Père Labat, homme d'ailleurs assez dégagé, pendant son sejour à Cadis. Scandalisé à la simple description qu'on lui fit des devotions de la Semaine Sainte, il refusa d'y assister, & partit. ,, En effet, dit-il, quel
,, sentiment de componction peut
,, produire dans un homme un peu
,, sage, une troupe de Pénitens char-
,, gés de Rubans & de Dentelles,
,, qui se foüettent en cadence & par
,, mesure, & qui redoublent leurs
,, coups sous les fenètres de leurs
,, Maîtresses, ou qui aspergent de
,, leur sang les belles qu'ils rencon-
,, trent dans les Eglises ou dans les
,, ruës, & qui dans ces occasions ont
,, soin de se detaper, c'est-à-dire
,, de se decouvrir le visage. Je sai
,, qu'il en coute à ces foüettans, car

 ,, avant

„ avant de s'exposer à faire ces
„ exercices en public, ils se font
„ exercer par des maîtres, qui font
„ profession d'enseigner à foüetter
„ de bonne grace. Mais, ajoute-
„ t-il, je n'aurois jamais pu m'em-
„ pêcher de rire, & de dire que
„ c'est un ballet spirituel, & tout
„ auroit été gaté * ". Si un Religieux, si un Dominicain, si un Moine qui a été des Officiers de l'Inquisition, regarda lui-même une Procession de Flagellans à l'Espagnole comme un *Ballet Spirituel*, de quels termes nous servirons-nous pour qualifier les Processions, dont l'Année Sainte renouvelle le spectacle aux yeux du Pape, des Cardinaux & de tant d'Ecclesiastiques Séculiers & Reguliers? Que le St. Père & les Cardinaux n'en soient pas offensés, cela se comprend. Ce n'est pas en qualité de Vicaire de Jesus-Christ & de Successeur de St. Pierre, c'est en qualité de Souverain Temporel, que sa Sainteté souffre ces

* Labat *Voyage d'Esp. & d'Ital. Tom. I. pag.* 187.

ces Spectacles & y assiste. Les Cardinaux forment sa Cour, ils y viennent comme Assesseurs de son Trône, comme Princes, dans un esprit de Politique mondaine avec un goût sécularisé, qui n'est pas même incompatible avec les hautes dignités de Patriarche, d'Archevêque, & d'Evêque : Mais pour le Clergé inferieur, pour tant de Prêtres, de Religieux, de Moines, de Nones de tout âge & de tout rang, en verité je ne sai qu'en dire. Leur serieux au milieu de ce *grand Ballet Spirituel du Jubilé* m'etonne, & me confond. Je ne conçois pas, comment, au-lieu de s'y opposer avec indignation & de toutes leurs forces, ils depouillent le respect qu'ils doivent à leur propre caractère, jusqu'à encourager, par leur presence & par leur approbation, des cérémonies aussi injurieuses à la Sainteté du Christianisme, & aussi visiblement opposées à l'esprit de mortification & de pénitence, que la devotion du Jubilé demanderoit. On ferme les Théatres, on interdit les Jeux,
 on

on prêche, on se donne la discipline, on ne parle que de contrition, que de larmes, que d'abstinences; le Pape exhorte, envoye des Lettres Circulaires, expedie des Brefs, publie des Bulles, crie à plein gosier de toutes façons *amandez vous*, & après cela, non contents de commencer par bien regaler pendant trois ou quatre jours des milliers de prétendus Pénitens accourus aux paternelles invitations du Pontife, les conducteurs de l'Eglise souffrent qu'ils se rendent dans les Basiliques, qu'ils y fassent leurs stations, qu'ils s'y prosternent devant le Vénérable, equipés en vrais Pantalons, comme s'ils alloient à une Mascarade ou à un Bal. Quel horrible contraste! Comment excuser des Ecclesiastiques assez complaisans, pour souffrir de pareils abus, pour y applaudir, pour les ériger en actes de dévotion agréables au Seigneur! Ici, Monsieur, vous vous rappellez sans doute ces vers de Despréaux,

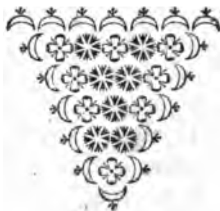
De la foi d'un Chrétien les mystères terribles
D'ornemens egayés ne sont point susceptibles;

&

& vous saurez bien, sans que je m'en mêle, en faire l'application aux *Ballets Spirituels*, qui se donnent sur le grand théatre de Rome, dans un tems, où

L'Evangile à l'esprit n'offre de tous côtés
Que Pénitence à faire & tourmens merités.

Je suis &c.





LETTRE QUINZIÈME.

Annonce des dernières solennités de l'Année Sainte.

I. LA voilà donc finie, Monsieur, cette Année Sainte que Rome a célébrée avec tant d'appareil & tant de pompe. Dans le moment je reçois la Rélation qu'un fameux Nouvelliste a donnée de ce qui s'est passé à la clôture du Jubilé. „ Rome, dit il, a deployé le 24. De-„ cembre, jour fixé par les Bulles „ des souverains Pontifes, pour la „ clôture des Portes Saintes, toute „ la magnificence que les Profanes „ peuvent se figurer du faste qu'of-„ froit l'ancienne Maitresse du Mon-„ de il y a 20 Siécles, & toute la „ pieté que les vrais Chrétiens ont „ lieu d'y reconnoitre aujourd'hui, „ où la terrestre Babylonne étant „ ecrasée avec ses Dieux menteurs, „ on n'offre plus à l'Eternel qu'un „ culte pour, chaste, & saint. Le „ Pape, dont la santé n'a pû être al-„ terée par près de douze années de „ Pontificat, rempli de soins & de

„ sol-

„ sollicitudes, fit la fonction de
„ fermer la Porte de l'Eglise de St.
„ Pierre, avec les cérémonies qu'on
„ a décrites lors de l'ouverture. Le
„ Cardinal Caraffa en fit de même
„ pour l'Eglise de St. Paul, & à St.
„ Jean de Latran & à Ste. Marie
„ Majeure les Cardinaux Corsini &
„ Jerôme Colonna. Le tout se fit
„ avec les cérémonies ordinaires,
„ mais le nombre des Etrangers de
„ tout rang, de tout âge, & de
„ toute condition, fut visiblement
„ plus considérable qu'à pareil jour
„ en 1749. Il fut même tel que
„ cette Capitale, quelque vaste que
„ soit son enceinte, a été réellement
„ hors d'état de les loger, le seul
„ Hôpital de la Trinité aïant eu le
„ vingt 4776 personnes, le vingt
„ & un 6738, le vingt & deux
„ 7193, & le vingt & trois 6364.
„ Le tout s'est passé néanmoins
„ avec un ordre & une tranquillité,
„ dignes des motifs, qui attiroient
„ les Fidèles à la source des graces
„ spirituelles, ouvertes à un chacun
„ par le Vicaire de Jesus-Christ *".

II. Dans

* Voy. *la Gazette de Cologne du* 12 *Janv.* 1751.

Gout profane de ces solennités. II. Dans cette courte Relation, écrite en forme de Lettre, & envoyée de Rome le 26. Decembre de l'année dernière, vous voyez, Monsieur, une confirmation non suspecte de ce que nous avons dejà remarqué plus d'une fois, touchant le gout dominant dans les cérémonies du Jubilé. C'est le même gout que celui de *l'ancienne Maitresse du Monde il y a* 20 *Siécles*, le gout d'un faste profane & payen, un gout incompatible avec la spiritualité, la simplicité, & la sainteté du culte Evangelique.

Description de tout le cérémonial du Jubilé. III. On fait à peu près les mêmes cérémonies, à la clôture des Portes Saintes, qu'à leur ouverture. Quoique je vous aie déjà informé en detail de la maniére dont Bénoît XIV. s'est acquité du premier de ces devoirs, & que vous puissiez par là vous faire une idée de ce qui s'est pratiqué lorsqu'il a été question du dernier, je vais, puisque vous l'avez souhaité, rassembler ici sous vos yeux tout le cérémonial de cette pompeuse Solennité, selon l'usage

établi

établi par Gregoire XIII, & suivi par ses Successeurs *.

Le Papé intime le Jubilé le jour de l'Ascension de l'année precedente quand il donne au peuple la Bénédiction solennelle. Un Sou-Diacre Apostolique commence à publier ce Jubilé devant toute la Cour Romaine, par la lecture de la Bulle qui est en Latin, & un autre Sou-diacre la lit à haute voix devant le peuple, en Italien. Incontinent après les douze trompettes ordinaires du Pape commencent leurs fanfares, & quelques momens ensuite douze Veneurs sonnent de leurs cors d'argent, avec une espece de concert qui s'accorde avec les trompettes, & en même tems le Chateau Saint-Ange fait une décharge de toute son artillerie.

Le Pape intime le Jubilé le jour de l'Ascension precedente.

Le quatrième Dimanche de l'Avent les Sou-diacres Apostoliques publient une autre fois, la Bulle du Jubilé, & les trois jours qui precedent immediatement la Fête de Noël, les

On le publie encore le quatrième Dimanche de l'Avent.

* *Instruction Pastorale sur le Jubilé*, par M. de la Frezeliere *Evêque de la Rochelle. Roch.* 1702. *pag.* 276.

les cloches de la Ville annoncent par mille sons différens, une Solennité dont l'ouverture doit se faire dès le lendemain.

Marche du Pape, des Cardinaux & du Clergé à l'Eglise de St. Pierre.

Le vingt-quatrième de Decembre, tout le Clergé Séculier & Régulier s'assemble au Palais Apostolique du Vatican. De là il va en Procession par la Place jusqu'aux portes de l'Eglise de St. Pierre qu'il trouve fermées, & toutes les entrées du portique occupées par des Gardes qui empêchent la foule d'entrer. Le Pape, les Cardinaux & les Evêques, revêtus de leurs paremens de damas blanc & la mitre en tête, s'assemblent à la Chapelle de Sixte où Sa Sainteté tenant à la main un Cierge allumé entonne le *Veni Creator Spiritus* &c. Tous les Cardinaux en aïant de même sortent chacun en son rang, & vont à la suite du Pape que l'on porte sous le portique des Suisses, où il nomme trois d'entr'eux Legats à latere pour aller faire l'ouverture de la Porte à St. Jean de Latran, à Ste. Marie Majeure, & à St. Paul hors des murs. C'est le Doyen du Sacré College qui est ordinaire-

nairement designé pour St. Paul; & pour les deux autres Eglises ce sont les deux Cardinaux qui en sont Archi-Prètres, mais ils ne partent qu'après que la fonction est achevée à St. Pierre.

Ouverture de la Porte Sainte.

Le Pape étant arrivé sur son Trône au devant de la grande Porte & au milieu du portique, y demeure jusqu'à ce que tous ceux qui le suivent soient venus. Ensuite le prémier Prince du Trône *, lui presente un marteau d'or ou de vermeil, qu'il prend de la main droite, & s'étant levé il descend vers la Porte Sainte qui est murée, & frappe trois fois avec ce marteau, le haut, le milieu, & le bas de cette porte, en chantant en Latin des versets du Ps. CXVIII. aux quels un chœur de Mu-

* On donne ce nom aux Princes Romains qui prennent place auprès du Trône de S. S. aux Chapelles & autres fonctions publiques, après les Ambassadeurs des Têtes couronnées. Les Princes de la maison des Ursins & de celle des Colonnes, occupent alternativement le premier rang entre tous les Princes du Trône. Voy. *Deseine* Rome Moderne, Tom. V. pag. 1221. &c.

Muſiciens repond ℣. *Ouvrez-moi les Portes de la Juſtice.* ℟. *Y étant entré je louerai le Seigneur.* ℣. *J'entrerai dans vôtre Maiſon, Seigneur.* ℟. *Je vous adorerai dans votre Saint Temple.* ℣. *Ouvrez-moi les Portes parce que Dieu eſt avec nous.* ℟. *Parcequ'il fait voir ſa puiſſance en Iſraël.* ℣. *Seigneur, exaucez ma prière.* ℟. *Et que mes cris aillent juſqu'à vous.* ℣. *Le Seigneur ſoit avec vous.* ℟. *Et avec vôtre Eſprit*: Quand cela eſt chanté le Pape remonte ſur ſon Trône & dit cette Oraiſon: „ Prevenez, Seigneur, par „ votre grace & conſommez par „ vôtre ſecours nos actions: Nous „ vous en prions afin que nos priè- „ res & nos œuvres commençant „ par vôtre grace elles finiſſent par „ vous ". Enſuite le grand Pénitencier & les deux autres Pénitenciers aïant pris le marteau frappent chacun trois fois la même Porte; Cependant l'Architecte & les Maitres Maçons de la Fabrique de St. Pierre abatent le mur qui ferme la Porte Sainte, & en diſtribuent les materiaux aux Aſſiſtans, qui les gardent

dent comme de précieuses Reliques. Les deux Pénitenciers revêtus d'habits Sacerdotaux, lavent d'eau benite les linteaux, les jambages & les moulures qui sont autour de l'ouverture que les maçons ont faite. Les Clercs chantent, *Que toute la terre se rejouïsse au Seigneur; Chantez des Pseaumes à l'honneur de son nom, & rendez gloire à sa louange, dites à Dieu, que vos Ouvrages sont terribles, Seigneur!*

Le Pape descend derechef de son Trône & entonne l'Antienne qui suit. ℣. *Voilà le jour que le Seigneur a fait.* ℟. *Rejouissons-nous & soyons dans l'allegresse en ce jour.* ℣. *Bienheureux est vôtre peuple, Seigneur.* ℟. *Qui connoit le sujet de sa joie.* ℣. *Voilà la Porte du Seigneur.* ℟. *Les Justes y entreront.* ℣. *Seigneur exaucez ma priere.* ℟. *Et que mes cris aillent jusqu'à vous.* ℣. *Le Seigneur soit avec vous.* ℟. *Et avec votre Esprit.* Puis il prie ainsi: „ Seigneur qui „ avez institué l'année du Jubilé & „ de la remission en faveur du peu- „ ple d'Israël par Moïse vôtre Ser- „ viteur, accordez par votre bon- „ té à vos Serviteurs, de commen-

 cer

„ cer heureusement l'année de ce
„ Jubilé établi par vôtre autorité,
„ par le quel cette Porte est ouver-
„ te avec solennité à vôtre peuple
„ qui y entre pour faire ses prières
„ à vôtre divine Majesté, afin
„ qu'aïant obtenu pendant cette
„ année du Jubilé, le Pardon & l'In-
„ dulgence d'une remission pleine
„ de tous ses péchés, lorsque le
„ jour dans le quel nous serons ap-
„ pellez pour jouir de la gloire cé-
„ leste sera venu, nous y soyons
„ conduits par les secours de vôtre
„ misericorde, par Nôtre Seigneur
„ Jesus-Christ &c ".

Fin des cerémonies de cette journée. Après que cette Oraison est achevée, le St. Pere prend la Croix, se met à genoux devant la Porte, entonne le *Te Deum*, se reléve en le chantant, entre dans l'Eglise par le Porte Sainte alors seule ouverte, & suivi du Clergé, il vient au grand autel, où, pendant que le chœur chante, il prie quelque tems. Alors tout le monde entre. Le Pape monte sur un Trône, on chante Vêpres, les Cardinaux posent leurs paremens blancs, remettent leurs cap-

cappes rouges & accompagnent le Pape jusqu'à la porte de son appartement. Chacun d'eux rentre dans son carosse; les trois Legats vont faire leurs fonctions aux trois autres Basiliques, & ainsi finit la solennité de cette journée.

L'Année suivante à pareil jour se fait la clôture des Portes Saintes. Le Pape, les Cardinaux, le Clergé, les Prelats & diverses personnes de la Cour, se rendent du Palais du Vatican à l'Eglise de St. Pierre où les prémiers prennent leurs mitres & leurs paremens blancs. On dit Vêpres. Ensuite le St. Père, les Cardinaux & le Clergé vont, le Cierge à la main, adorer ce qu'on appelle *la Ste. Face de nôtre Seigneur*, qui est representée sur un linge teint de sang, qu'on débite être un mouchoir presenté, par une femme nommée Véronique, à Jesus-Christ, pour essuyer sa face, dans le tems qu'il portoit sa croix en montant sur le Calvaire, & sur le quel on veut que les traits du visage de ce Sauveur demeurérent marquez, par les grumeaux de sang qui s'attachérent au linge.

Clôture du Jubilé *un an après.*

linge. Quand tout le Clergé & les personnes de la Cour ont fait leurs prières devant cette image, le Pape entonne une Antienne qui commence par ces morts *Vous sortirez avec plaisir* &c. Aussitôt tous les Assistans sortent par la Porte Sainte; le Pape y passe le dernier; puis se tournant vers la Porte il dit *Nôtre aide soit au nom du Seigneur* &c. Il ajoute quelques prières pour bénir les pierres & la chaux qui doivent servir à refermer cette porte. Il met la premiere pierre à l'edifice, sous la quelle il cache entre deux plaques de plomb des Medailles d'or, d'argent & de bronze, frappées à ses armes d'un coté, & ornées de quelque emblême sur le revers. On le reporte ensuite sur son Trône, après qu'il s'est lavé les mains. Dès qu'il y est placé, on chante le verset *Seigneur, sauvez vôtre peuple & benissez vôtre héritage*. Ce verset fini, Sa Sainteté dit plusieurs Oraisons. Cependant l'Architecte du Vatican & les Maçons murent la Porte Sainte, au milieu de laquelle ils enchassent une croix de cuivre à plusieurs rayons

ons dorez. Le Pape dit encore une Oraiſon concernant la clôture de la Porte Sainte; puis on le porte à la loge de St. Pierre, où les Cardinaux l'accompagnent juſqu'à ce qu'arrivé ſous le Dais de ſon Trône, oú il eſt vu de toutes parts, il donne de-là au peuple la Bénédiction Générale. Les Cardinaux reprennent leurs cappes rouges, & accompagnent le Pape juſques à ſon apppartement, où il régale d'un ſouper magnifique ceux qui veulent y reſter pour aller dire Matines à la Chapelle Papale. Ainſi ſe termine cette grande ſolennité. Si vous voulez, Monſieur, conſulter vous même les Auteurs, qui m'ont fourni la deſcription de ces cérémonies, vous les trouverez indiqués au bas de la page *.

IV. Je

* Deſeine *Rome Moderne*, *Tom. VI. pag.* 1483. Aymon *Tableau de la Cour de Rome*, *Part. VI. c.* 9. *pag.* 375. De la Frézeliere *Inſtruct. ubi ſup. Le Catech. des Indulgences*, *Inſt. XI. Et Mr. l'Abbé* Lambert *Hiſt. Générale &c. Tom. V. pag.* 346.

Spectacle interessant dans les Hôpitaux pendant le Jubilé.

IV. Je dois ajouter ici que ces cérémonies ne sont pas les seuls objets qui auront attiré la foule & les regards des Curieux pendant ce Jubilé. Independamment de ces cérémonies & du Spectacle tant de la multitude des Pélerins que des Confrairies, on assure que l'interieur de l'Hôpital de la Trinité offroit une scène des plus amusantes. Là, dit-on, ont été nourris & couchés, tous ceux qui s'y sont presentés avec des billets de leurs Confesseurs; ceux d'en deça de l'Apennin pendant trois jours, ceux d'au delà de ces montagnes & des Alpes pendant quatre. On voyoit des Cardinaux, des Prelats, de Princes, des Princesses, des Dames & des Seigneurs de la première distinction leur laver les pieds, les servir à table, les suivre dans la visite des Basiliques. Ces Pélerins ont passé les quatre cent trente mille, & quelques grands que soient les revenus de l'Hôpital, quelques considérables qu'aient été les liberalités que le Pape y a faites, on assure que la Confrairie a été obligée d'emprunter

de

de la Banque jusqu'à 40000 écus pour subvenir à ces fraix.

V. D'un autre côté les amateurs des belles choses n'ont pu qu'être frappés de trouver à Rome nonseulement les superbes monumens de l'antiquité dans un état admirable, mais encore de nouveaux ornemens très-dignes d'occuper & de nourrir leur goût. On met dans ce rang les acquisitions que le Capitole a faites, & les accroissemens que la Bibliothéque du Vatican a reçus par les soins de Bénoît XIV, & les nouveaux edifices qui y embellissent aujourdhui ceux de l'ancienne Rome. Le Palais de la Consulte, batiment où le grand goût de l'Architecture moderne est allié avec la majestueuse simplicité de l'ancienne; la fameuse fontaine de Trévi; le Frontispice de St. Jean de Latran; les riches décorations de Ste. Marie Majeure; les reparations du Colisée; quantité d'Eglises ou bâties à neuf ou entierement changées, ont été de nouveaux phénomènes, aux yeux même de personnes qui avoient vû Rome lors du dernier Jubilé.

Objets admirables dans la contemplation de Rome & de ses edifices.

C'est le fruit des soins de Bénoît XIV. pour y attirer les étrangers.

VI. Ainsi, Monsieur, le sage Pontife n'a pas perdu sa peine, & les depensés immenses qu'il a faites pour attirer des Curieux à Rome, à l'occasion du Jubilé, n'ont pas trompé son attente. Ayant averti toute l'Europe par sa Bulle pour l'Indiction de l'Année Sainte, qu'un magnifique Spectacle se préparoit par ses soins, dans l'ancienne Résidence des Césars, il a eû la consolation d'y voir arriver de toutes parts, des gens capables d'apprécier sa Magnificence, & d'en célébrer le généreux Auteur.

Contentement qu'il témoigne du Succès de ces soins dans sa Bulle pour l'extension du Jubilé.

VII. De-là sans doute, au moins en partie, la joie que Bénoît XIV. vient de faire éclater dès l'entrée de sa Bulle pour l'extension du Jubilé Général, à tout le Monde Catholique. Elle est dattée cette Bulle du 25 Decembre 1751. On la publia à Rome le 1 Janvier 1751, & d'abord expediée avec une Lettre Circulaire à tous les Patriarches, Archevêques, & Evêques du Monde Catholique-Romain, elle est dejà parvenue dans ce païs-ci, où on l'a réimprimé sur l'original Latin comme on y a réim-

réimprimé la Bulle d'Indiction *. J'en attends la Traduction de Paris. Je vous l'envoyerai, dès que je l'aurai reçue; & s'il se peut j'y ajouterai le Mandement que Mr. l'Archevêque de Paris ne manquera pas de donner, pour faire celébrer le Jubilé, selon la teneur de cette Bulle, dans son Diocèse. Il importe que vous ayez le tout de la même main, & d'une main qui ne puisse pas être soupçonnée de n'avoir pas rendu l'original dans toute sa force. Mais en attendant je dois vous en traduire le début pour justifier ce que je viens d'avancer. La joie du St. Père y éclatte de la manière la plus vive. *Beni soit Dieu*, s'écrie-t-il, *qui est le Père des misericordes & le Dieu de toute consolation, de ce qu'il nous a donné de passer selon nos vœux, d'une manière heureuse & favorable à tous égards, cette année du Jubilé! Nous sommes remplis de consolation, & nous avons été comblés de joye en voyant, pendant*

* *à Amst. chez Welbergen.*

dant le cours de toute cette année, la Foi, la Religion & la Piété de nos chers enfans qui sont aussi les enfans de l'Eglise. Nous avons vû accourir ici dans notre Ville un nombre innombrable de fidèles Chrétiens de toute langue, de tout peuple, de toute nation, de tout ordre, de tout âge, & de tout sexe, dont l'arrivée rendoit également témoignage à la ferveur de leur foi, & à l'étendue du Royaume de Dieu. Bénoît XIV. représente ensuite ces Fidèles, courant de Basilique en Basilique, & sa plume éloquente trace de leur zèle une description, dont le goût pittoresque decouvre sensiblement le caractere du sien. Mais où son allegresse s'est peinte sur-tout, c'est dans ce trait dont l'expression est tout à la fois si affectueuse, si humble & si forte : *Combien de fois nos entrailles paternelles ont-elles été emues, en voyant de toutes parts à nos pieds des troupes accumulées de Fidèles vénérer, dans la personne de nôtre humilité, la puissance du Vicaire de Jesus-Christ, & donner avec effusion toutes les marques possibles d'une obeïssance filiale à l'Apostolat de St. Pierre dont la dignité*

gnité subsiste encore dans un indigne Successeur.

VIII. La pensée de ce devouëment des Fidèles au St. Siége, est toujours si presente à son esprit qu'il la ramène bientôt & qu'en exposant les motifs qui le portent à étendre à toutes les Nations Catholiques-Romaines les Indulgences du Jubilé, il insiste particulièrement sur ce qu'il compte fournir par-là aux Fidèles, un moyen de *faire éclatter avec une fervente devotion le respect qu'ils doivent au Siége Apostolique*; il somme tous les Prelats d'exhorter les peuples à *faire en sorte qu'ils se rendent dignes des faveurs du Siége Apostolique*, & il les exhorte eux-mêmes à *regarder à la roche de la quelle ils ont été taillés, pour marquer avec empressement leur union avec l'Eglise Romaine, en faisant chacun dans leurs Diocèses, & dans leurs Villes, ce que cette Mère des Eglises souhaite d'eux.*

Attention qu'il a d'y relever la gloire du S. Siége.

IX. Voilà, Monsieur, la raison du cœur, des libérales Indulgences que repand la main du Pontife de Rome. C'est dans cet esprit qu'il accorde le Jubilé à toutes les Eglises de

Conditions du Jubilé *que* Bénoit *XIV. accorde à tous les peuples de sa Communion.*

de ſa communion, & qu'il le leur accorde à des conditions plus douces que celles qu'il a fallu remplir à Rome. *Tous ceux qui étant contrits, confeſſés, communiés, auront dans le terme de ſix mois, à compter du jour où la publication de cette Bulle ſera faite en chaque Diocèſe, viſité dévotement l'Egliſe Cathèdrale ou Majeure, avec trois autres Egliſe de la même Ville, ou du même lieu, ou de ſes Fauxbourgs, leſquelles ſeront deſignées par les Ordinaires des lieux, ou par leurs Vicaires, ou par d'autres perſonnes à qui ils en auront donné la commiſſion, au moins une fois par jour pendant quinze jours conſécutifs ou interrompus, & auront dans ces Egliſes adreſſé à Dieu de pieuſes prières pour l'exaltation de la Sainte Mère Egliſe, pour l'extirpation des Héréſies, pour la concorde des Princes Catholiques & pour le bien & la tranquillité du peuple Chrétien, ils obtiendront une fois l'Indulgence du Jubilé, la remiſſion & le pardon de tous leurs péchés*, comme s'ils avoient viſité en perſonne les quatre Baſiliques de Rome, & accompli dans Ro-

me

me tout ce que Sa Sainteté avoit ordonné.

X. Le Pape étend cette grace à ceux même qui auroient déjà gagné le Jubilé sous ses yeux; il l'étend à ceux que la mort, la maladie, & des affaires indispensables auront empeché en tout ou en partie de visiter les Eglises; il en prolonge le terme pour les voyageurs; il y admet sous de certaines conditions plusieurs ordres de personnes qui ne sauroient s'acquiter des Stations ordonnées, & après quelques autres dispositions & précautions, il conclut en disant entr'autres, qu'il *veut que les présentes soient valides.. & servent à tous les Fidèles.., non obstant les Constitutions qui defendent d'accorder des Indulgences* ad instar, *& autres Constitutions Apostoliques ou publiées dans des Conciles... & non obstant tous Statuts, Loix, Usages..* même confirmés par serment... *sous peine à quiconque oseroit enfreindre ou contrarier cette Bulle.. d'encourir la malediction du Dieu Tout-Puissant & des Bienheureux Pierre & Paul ses Apôtres.*

Pour étendre cette grace à plus de personnes, il viole jusqu'à la religion du serment.

XI. Quel stile, Monsieur, quel affreux langage! Quel horrible exemple

Reflexions sur ce pernicieux exemple.

ple que celui que les Papes donnent aux Chrétiens de leur communion! Ils maudissent, comme de la part de Dieu, les Infracteurs de leurs Bulles, & en même tems ils dérogent, de leur pleine puissance, aux Constitutions de leurs Prédecesseurs & des Conciles, aux Loix & aux Coutumes que leurs Dévanciers ont ou dictées ou approuvées, à celles même qui ont été confirmées par serment sous leur approbation. Quand est-ce donc que l'on pourra compter sur leur parole! Si les Décrets des Conciles, si les Constitutions Apostoliques, si des Privilèges confirmés par le serment des Souverains Pontifes qui ont siégé avant eux, si rien de tout cela ne les oblige, qu'est-ce qui les liera! S'ils ne se font aucune peine d'interpeller le Saint Nom du Seigneur, pour violer plus solennellement tout ce qu'il doit y avoir de plus sacré à leurs propres yeux, quelle foi méritent leurs Déclarations! Quelle bénédiction les peuples doivent-ils se promettre de leur Ministère!

Divers fléaux affligent Ro- XII. J'ose le dire, Monsieur, à en juger par la voix des evénemens, qui

qui eſt le moyen ordinaire dont la Providence ſe ſert pour faire connoître aux hommes ſes volontés, Rome n'a pas autrement lieu de faire fonds ſur le ſuccès de ſes devotions Jubilaires, malgré les pompeux éloges que Bénoît XIV en a fait avec tant d'emphaſe. D'une part, la Ville & la Campagne inondées de voleurs; de l'autre, les côtes maritimes de l'Etat inſultées par les Corſaires Barbares; mais plus que tout cela encore, les dommages conſidérables que le Tibre debordé vient de cauſer dans une aſſez grande étendue de païs, & qui ont obligé plus de 5000 ames d'abandonner la Campagne pour ſe réfugier dans la Ville, dont néanmoins pluſieurs quartiers ſont ſous les eaux; tout cela dis-je, annonce de reſte, que ces dévotions tant vantées n'ont pas été d'une efficace bien merveilleuſe, pour écarter les fléaux dont la Juſtice Divine s'arme quelques fois contre les Nations.

me immédiatement après le Jubilé.

XIII. Les Nouvelles publiques vous auront appris auſſi bien qu'à moi, que le Pape a ordonné trois jours

Le Pape promet des nouvelles Indulgences, *pour animer à*

jours des prières avec Indulgence plenière pour ceux qui sont allez en Station à l'Eglise de la Minerve, où Sa Sainteté a donné l'exemple chaque jour. C'est comme un Supplement au Jubilé. Il faudra voir qu'elles en seront les suites, & si Bénoît XIV, qui avoit tant espéré qu'à present *Dieu preserveroit le peuple de son Christ des adversités de ce monde*, sera plus heureux dans les esperances dont il se berce, & plus infaillible dans celle qu'il inspire. Après les louanges infinies qu'il a prodiguées à la foi & à la piété que les Fidèles ont montrées, pendant les solemnités d'une Dévotion, dont l'efficace lui paroit pouvoir être assez sure, pour mériter qu'il rompe les liens mêmes du serment, afin de l'étendre à un plus grand nombre de personnes, il séroit naturel que tout repondît à ses vœux. Il est vrai que l'evénement quand il seroit favorable, ne justifieroit pas les principes de Bénoît XIV; mais s'il trompe l'attente des peuples, que devront-ils penser des promesses du Vicaire infaillible de Jesus-Christ?

appaiser le Ciel par de nouvelles prières.

XIV.

XIV. On en a fait il y a longtems la remarque, * les Jubilés Universels ont très souvent été accompagnés ou suivis d'événemens funestes soit à la Chretienté en général, soit à l'Italie & à Rome en particulier; Pestes, guerres, inondations, tremblements de terre, plusieurs des Années Saintes ont été marquées de ces fléaux. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que depuis l'année 1300, tout à la fois célébre par l'Institution du Jubilé & par les commencemens de la Monarchie Ottomane **, le retour de cette solennité tant de fois pretextée, pour faire des levées de deniers destinés à repousser les Infidèles, à été en diverses rencontres, comme l'annonce publique de leurs irruptions & de leurs succès. Bientôt après le Jubilé de Clement VI, Soliman I. fit des progrés considérables en Asie & passa en Europe, appellé par les Chrêtiens eux mêmes *. Ce fut entre les deux Ju-

Souvent les Jubilés ont été accompagnés d'evenemens funestes, à la Chretienté, & avantageux aux Infidèles.

* *Vid.* Hospin. *de Templ. pag.* 376. 391.
** Trithem. *in Chron. Hirsaug an.* 1300.
* Sagredo *Hist. de l'Empire Ottoman, Tom.* I. *pag.* 48.

Jubilés de Boniface IX que le formidable Bajazet fit trembler l'Asie par ses conquêtes, allarma toute l'Europe & remporta en 1396 cette sanglante victoire qui couta la vie entr'autres à tant de braves François *. Le Jubilé de Nicolas V, loin de mettre obstacle à l'accroissement du redoutable empire des Turcs, ne dévança que de deux ans la chûte fatale de Constantinople, dont Mahomet II. se rendit maitre en 1453. Delà en 1475 il répandit la terreur jusqu'en Italie, dans le tems du Jubilé de Sixte IV **, comme Bajazet II. le fit ensuite l'année du Jubilé d'Alexandre VI ***, Delà sur tout fit sentir tout son pouvoir Soliman II, qui en 1526. d'abord après le Jubilé de Clement VII, étant entré dans la Hongrie tailla en pièces la belle armée que le Roi Louis commandoit en personne *, fit plus de vingt cinq mille esclaves **, & y donna

* Id. *ibid. pag.* 64. *&c.*

** Ibid. *pag.* 275. &c.

*** *Vid.* Jovium *in vita Bajaz. II. apud* Hospin.

* Sagredo *ib. pag.* 509-531.

** Id. *Tom. III. pag.* 203. *&c.*

na encore vingt cinq aus après de si funestes marques de son autorité, en même tems qu'il desoloit la Transylvanie. Autant de faits autant de raisons pour les Papes, de n'être pas si riches en promesses, sur l'efficace de leurs Jubilés, contre *les adversités de ce monde*.

XV. Mais il est tems que je finisse. Je m'arrete ici, Monsieur, & vous trouverez bon, que cessant de vous entretenir sur ce qui n'est proprement qu'extérieur dans la solennité du Jubilé, j'en vienne à quelque chose de plus important. Ce n'est pas assez, d'avoir examiné par les dehors l'édifice du Jubilé; il faut penétrer dans l'intérieur; il faut aller jusqu'aux fondemens. Vous avez vû que le Jubilé, est une solennité d'institution purement humaine; une solennité inconnue au Christianisme pendant treize Siécles; une solennité dont l'ambition & l'avarice ont été les veritables motifs, comme l'ignorance & la superstition en ont été les grands appuis; une sólennité dont la forme a varié essentiellement presque depuis sa fondation jusques à nos jours; une solennité qui de tout

Conclusion; Recapitulation de la plus-part des Lettres precedentes. Sujet de celles qui suivront.

tems a occasionné des Scandales, des Crimes, des Desordres sans nombre; une solennité enfin, dont la pompe, mondaine jusqu'à l'indécence, ne peut que révolter les gens de bien, pendant qu'à force d'y attacher des priviléges & des graces, les Papes ont inévitablement donné lieu, à une infinité de Questions interminables, & à mille Scrupules uniquement propres à jetter le trouble dans les consciences. Mais il ne faut pas s'arrêter en si beau chemin. Vous vous êtes engagé à me suivre, & j'ose à present me flatter de vous convaincre, que, quand même tout ce qui est purement exterieur au Jubilé, seroit en soi, aussi innocent, aussi bien reglé, aussi parfaitement assorti aux sentimens de la pénitence, & en général à l'esprit de l'Evangile qu'il l'est peu, le Jubilé pourtant ne devroit point être souffert parmi des Chrétiens, parce que uniquement appuyé sur des doctrines qui ne sont que des commandemens d'homme, & qui trainent à leur suite des usages souverainement pernicieux, il a pour ba-

ze des dogmes capitalement erronés. Voilà, Monsieur, bien de la matière pour la Suite de nôtre Correspondance. En croissant sous ma plume, le travail multiplie agréablement pour moi, les occasions que j'ai toûjours souhaitées, de vous réiterer souvent les assurances de l'estime avec laquelle je suis &c.

F I N

De la Première Partie.



LET-

Magis
4.10.84

